



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 14 – 2017

Séance

du mercredi 27 septembre 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport 2017 du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et des postulats
5. Question écrite no 2911
Communication de l'administration lors de votations : quelles règles ? Damien Lachat (UDC)
6. Question écrite no 2922
Harcèlement de rue : comment lutter contre ? Loïc Dobler (PS)
7. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCCP) (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)
8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)
9. Modification de la loi sur les établissements de détention (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)
10. Interpellation no 879
Projet de réorganisation des sapeurs-pompiers jurasiens – ECA Jura. Nicolas Maître (PS)
4. Interpellation no 881
Recours à Moutier : quelles garanties quant au processus ? Raoul Jaeggi (PDC)
11. Question écrite no 2912
Les établissements autonomes de droit public ont des obligations sociales à respecter. Rémy Meury (CS-POP)
12. Question écrite no 2916
Etat des lieux sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers. Didier Spies (UDC)
13. Question écrite no 2908
Pourquoi l'étang de Bollement est-il laissé à l'abandon ? Pauline Queloz (PDC)

14. Question écrite no 2917
Géothermie profonde : on tremble déjà ! Damien Lachat (UDC)
15. Question écrite no 2923
Camping sauvage : accepté à tout prix ? Brigitte Favre (UDC)
16. Postulat no 375
Des enveloppes pour la gestion des classes des cercles scolaires. Ernest Gerber (PLR)
17. Interpellation no 880
Quel avenir pour les mesures compensatoires ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
18. Question écrite no 2924
Erasmus : quel avenir ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
19. Rapport 2016 du Tribunal cantonal
20. Question écrite no 2909
Personnel de l'Etat : transparence ! (no 2). Yves Gigon (PDC)
21. Question écrite no 2915
Choix des caisses maladie par le service social. Danièle Chariatte (PDC)
22. Question écrite no 2919
Formation continue des employés de l'Etat : quels moyens pour quelles exigences ? Mélanie Brülhart (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observatrice de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres – et, ce matin, peut-être un salut particulier à notre ministre Jacques Gerber, de retour d'Amérique latine –, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Madame l'observatrice, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, au-delà de la petite boutade et des salutations particulières à notre ministre, je veux – et je sais que je peux vous associer, Mesdames

et Messieurs – alors... nous voulons avoir une pensée pour toutes ces personnes, ces enfants, qui, dans différentes régions du monde, doivent faire face aux déchaînements des éléments naturels et vivre des moments terribles que notre région, heureusement, nous épargne.

Ce mois de septembre a été marqué par de nombreux événements politiques. Tout d'abord le vote des communes de Belprahon et de Sorvilier qui ont renoncé à suivre leur grande sœur Moutier et à ainsi rejoindre le canton du Jura. Si nous avons jubilé le 18 juin, il faut admettre que la déception fut grande ce 17 septembre. Nous devons respecter ces résultats même si la façon de procéder et d'agir dans le camp bernois durant cette campagne fut quelque peu déconcertante et a mis le doute à une certaine partie de la population. Il nous appartient dès à présent, chers collègues, de suivre l'évolution d'abord des différents recours – on a eu une information à ce propos ce matin – mais surtout de travailler de concert avec le Gouvernement jurassien pour accueillir Moutier en 2021. Nous avons su nous unir pour que Moutier dise «oui» le 18 juin. Continuons sur cette voie pour que, rapidement, la ville prévôtoise rejoigne sa famille. Je profite de cette tribune pour adresser, au nom du Législatif cantonal, les remerciements et toute notre estime aux personnes qui se sont mobilisées, qui se sont engagées pour que Belprahon et Sorvilier rejoignent le Jura.

Au niveau fédéral, le vote unanime des Suisses pour l'article sur la sécurité alimentaire peut nous réjouir et plus particulièrement le monde agricole, domaine économique important pour notre Canton. Concernant la prévoyance vieillesse, les Jurassiennes et les Jurassiens ont voté à l'encontre du résultat helvétique et attendent désormais des propositions de réforme.

Il y a une semaine, l'Assemblée fédérale élisait le 117^e conseiller fédéral en la personne du Tessinois Ignazio Cassis. Venant d'un canton périphérique, loin de Berne et aux frontières touchant d'autres nations, nous pouvons souhaiter que le nouveau conseiller fédéral soit sensible aux problèmes spécifiques que connaissent aussi bien le canton du Tessin que celui du Jura. Nous lui adressons encore nos plus vives félicitations.

Depuis notre dernière séance, nous avons à déplorer plusieurs décès. Tout d'abord celui de l'un de mes prédécesseurs à ce perchoir, M. Edmond Bourquard, qui fut suppléant puis député PLR de Delémont de 1983 à 1994 et a donc eu l'honneur de présider le Législatif en 1992.

Autre figure de notre Parlement et de la région, le député socialiste Marc Beuchat nous a également quittés en ce mois de septembre. Connu pour avoir été le tenancier emblématique du restaurant de la Croix-Blanche à Courfaivre, ce fervent séparatiste a siégé plus de quinze ans au sein de notre assemblée comme suppléant et député, du 20 mars 1979 au 21 décembre 1994.

Nous réitérons aux familles de nos anciens collègues nos plus sincères condoléances.

Toute notre sympathie également à notre collègue Gabriel Friche et à sa famille suite au décès de son papa Eugène la semaine dernière ainsi qu'à Rosalie Beuret qui a perdu sa grand-maman en début de semaine.

Au chapitre des démissions, je vous informe que Céline Odiét-Ackermann sera remplacée dès le 25 octobre par M. Michel Saner de Courfaivre. Députée suppléante de Bourri-

gnon, notre collègue aura siégé depuis le début de cette législature. Nous la remercions pour son dévouement envers notre institution et lui souhaitons plein succès dans la suite de ses activités.

Pour en venir à la séance de ce jour et comme annoncé dans la convocation, elle se terminera à 12.30 heures. Les points non traités seront reportés à la séance d'octobre. Vous avez pu constater qu'aujourd'hui j'ai le plaisir de siéger aux côtés de notre deuxième vice-président, en la personne de Gabriel Voirol, que je remercie de sa présence, notre vice-présidente étant à Bruxelles pour nous représenter à la Fête de la Communauté française de Belgique.

Concernant le point 3, les groupes nous ont communiqué les motions et postulats dont ils refusaient le classement. La parole leur sera donnée tout à l'heure. Afin de ne pas devoir passer en revue l'ensemble des interventions, nous invitons les députés qui souhaiteraient le non-classement d'autres interventions à le faire savoir à notre secrétariat d'ici la fin des questions orales. A noter que, pour ne pas perdre trop de temps, le Bureau a décidé de renoncer à faire voter les refus de classement par voie électronique et l'on procédera donc à main levée. Cela va sans doute permettre de constater des majorités évidentes.

Le point 4 de notre ordre du jour, l'interpellation no 881, ne sera pas traitée sous la présidence du Gouvernement. Elle le sera après le point 10, dans le cadre du Département des finances, puisque c'est le ministre Charles Juillard, en sa qualité de président de la Délégation aux affaires jurassiennes, qui y répondra.

Voilà, chers collègues, j'en aurais terminé pour mes communications et je vous propose donc de directement passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.37 heures. Aujourd'hui, quinze députés se sont inscrits et j'invite, pour la première question du jour, Monsieur le député Pierluigi Fedele à la tribune.

Fermeture du centre de compétence romand de Bulle de PostFinance

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : PostFinance prépare une importante vague de restructuration. Ce plan, répondant au doux nom de «Victoria», prévoit une réduction des coûts passant par l'automatisation de certains processus, la suppression des centres de services et donc la suppression de postes de travail.

Le centre de compétence de Bulle est particulièrement menacé dans ce contexte. L'externalisation du traitement des justificatifs auprès de Swiss Pool Solutions représenterait déjà la perte de 19 emplois.

Plus grave, c'est le principe d'universalité des services publics, et donc de leur répartition homogène sur tout le territoire, qui est à nouveau mise à mal par le géant jaune.

Le centre de compétences de Bulle sera fermé à terme et ses activités reprises par les deux centres de compétences en Suisse alémanique.

Dès lors, le canton du Jura, en tant que canton romand, se devrait d'agir pour préserver, en collaboration solidaire

avec les autres cantons romands, une répartition équitable des services publics sur l'ensemble du territoire national.

Le démantèlement des services publics, notamment postaux, est une réalité à laquelle l'ensemble des cantons est confronté. Il faut la combattre de pareille manière que ce démantèlement déploie ses effets à l'intérieur de nos frontières cantonales ou un poil plus loin.

Le Gouvernement jurassien compte-t-il, de concert avec ses homologues fribourgeois et romands, intervenir auprès du DETEC et de la direction de La Poste Suisse SA pour demander le maintien de l'activité du centre de compétence romand à Bulle ? Merci de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Effectivement, nous avons reçu jeudi passé une information de La Poste qui concernait tout d'abord une information générale et les différents courriers envoyés au personnel des différentes unités de postes suisses concernées.

Ce dossier nous signale les éléments suivants : la réorganisation effective de certaines unités de La Poste, notamment au niveau personnel, finances, communication, i-city. La restructuration concerne 2'400 collaborateurs aux services centraux, dont 190 postes seront supprimés en 2018 et 350 collaborateurs seront touchés par des modifications de contrats.

Selon les informations des médias, les 5'000 collaborateurs de PostFinance ont été informés la semaine passée du projet de réorganisation. Et la suppression de postes est évaluée environ à 45 et devrait être effective en 2018.

La Poste nous informe également de l'ouverture d'une procédure de consultation à l'interne, également avec les partenaires sociaux, du 21 septembre au 19 novembre vu justement l'impact sur les postes de travail existants.

Nous y apprenons que le Jura, à l'instar d'autres cantons, pourrait perdre des emplois mais que cela ne sera pas forcément encore synonyme de licenciement vu qu'ils essaieront de s'organiser à l'interne avec les départs naturels.

La décision de La Poste nous sera communiquée durant la seconde quinzaine de novembre. Nous n'avons donc pas encore des informations de détail.

A ce stade, Monsieur le Député, il n'y a pas vraiment de mesures à prendre de notre côté tant que nous ne savons pas quels sont les services de PostFinance qui seront touchés. Nous sommes un peu, je dois l'avouer, dans l'expectative mais nous allons analyser sous quel angle, notamment s'il y a besoin de nous coordonner avec les autres cantons romands, nous pouvons intervenir pour éviter des licenciements et la détérioration des prestations à la population, en particulier dans le canton du Jura.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : J'ai omis, dans les communications, de vous inviter à porter fièrement ce matin le ruban rose qui, comme c'est désormais la tradition, vous a été remis par la Ligue jurassienne contre le cancer, symbole d'un soutien aux personnes touchées par le cancer du sein. Je vois que vous y avez déjà répondu largement.

Avenir de l'hôpital de Moutier et collaboration avec le conseil d'administration de l'HJB et le Gouvernement bernois

Mme Françoise Chagnat (PDC) : A vendre ! A louer ! On aura tout entendu concernant l'hôpital de Moutier.

Le Gouvernement bernois rassure les Prévôtois, le conseil d'administration dit agir dans l'intérêt de l'hôpital... mais peut-on avoir confiance en des personnes ayant régulièrement prédit sa mort en cas de changement de canton ?

Ne vont-ils pas savonner la planche pendant deux ans et scander suite : «On vous l'avait bien dit !»

L'annonce de la vente de l'hôpital au plus offrant peut-elle être considérée comme une mesure de pression ayant pour but de faire monter les enchères avant les négociations entre les deux cantons ? S'agit-il de manipulation ayant pour but de fausser les débats et de compliquer les collaborations futures ?

Il semble que le grand absent de ces projections soit le canton du Jura. Si l'hôpital est encore bernois ces deux ou trois prochaines années, son avenir est jurassien. Il est dès lors impossible, inopportun, voire scandaleux qu'une décision formelle puisse se prendre à son sujet sans consultation des autorités de la ville de Moutier et du Gouvernement jurassien.

Au vu de ce qui précède et dans ces conditions, le Gouvernement peut-il nous dire comment il voit sa collaboration avec le conseil d'administration et le Gouvernement bernois concernant l'hôpital de Moutier ? Madame et Messieurs les Ministres, je vous remercie de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le Gouvernement jurassien a écrit au Gouvernement bernois pour confirmer sa volonté d'entrer au capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois et, et si cette solution ne convient pas, que le site de Moutier devienne un nouveau site de l'Hôpital du Jura. Nous attendons, Mesdames et Messieurs, une réponse officielle à nos engagements, engagements qui avaient déjà été clairement pris et mentionnés durant la campagne.

Il est vrai, Madame la Députée, que, depuis quelques semaines, nous entendons tout et son contraire sur le futur de l'Hôpital du Jura bernois et surtout sur le site de Moutier.

Nous devons rester calmes par rapport à ces gesticulations contre lesquelles le canton du Jura ne peut malheureusement pas faire grand-chose à ce stade.

Le Gouvernement reste cependant évidemment attentif et entend intervenir, le cas échéant, notamment auprès du Gouvernement, pour défendre ses intérêts et évidemment ceux des habitants de Moutier.

Un groupe de travail, dont fait partie également l'Hôpital du Jura, suit également attentivement l'évolution de ce dossier qui devra faire partie de la négociation générale concernant le partage des biens. La solution retenue fera ensuite partie du concordat qui sera soumis, respectivement, aux populations du canton du Jura et de Berne. Nous suivons donc le dossier de manière très attentive de la part du Gouvernement.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis satisfaite.

Présence de polluants dans le Doubs

M. Nicolas Maître (PS) : L'habitat de l'apron proche du vase clos !

Il y a quelques mois a paru une étude, réalisée sur mandat de Pro Natura, qui traitait des problèmes de pollution que subit le Doubs franco-suisse. L'ingénieur-conseil ajoutot qui a réalisé ce travail s'est déjà exprimé à plusieurs reprises en public, dernièrement encore à Saint-Ursanne.

Lors du dernier plénum, le Gouvernement a déjà répondu à une question orale de notre collègue Erica Hennequin qui, à la lecture de ce rapport, se préoccupait de l'état général dégradé de ce cours d'eau. Dans sa réponse, le Gouvernement s'est voulu rassurant en annonçant qu'un programme d'actions allait être élaboré.

Ma question, aujourd'hui, revient sur le même thème. Elle porte toutefois plus précisément sur l'une des conclusions de l'étude où l'auteur insiste sur le fait que, selon lui, le Doubs subit des atteintes permanentes de différents polluants, d'origines domestique, agricole et industrielle, qui seraient pour partie responsables de la quasi disparition de l'apron, ce poisson emblématique du Doubs. Le rapport insiste notamment sur le fait qu'il existerait même une barrière chimique néfaste à ce poisson à hauteur de la commune de Soubey et une autre à Saint-Ursanne, dont l'origine pourrait être l'arrivée de plusieurs effluents de petites stations d'épuration des eaux des localités proches, ce qui laisse entendre que ces STEP, en partie situées sur le territoire du canton du Jura, auraient une efficacité insuffisante.

D'où ma question : ces faits sont-ils avérés ? Si oui, que pense faire le Gouvernement pour assainir la situation ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, la question que vous posez, finalement, recoupe un peu la question qu'avait posée la députée Hennequin lors de la dernière séance. Mais la réponse est finalement assez simple.

On parle de barrière chimique ou de barrage chimique lié à des éventuelles petites STEP de petits villages mais ceci n'est pas scientifiquement démontré.

Par contre, ce que nous constatons au niveau de l'analyse de la qualité des eaux du Doubs, c'est que les causes finalement sur lesquelles nous devons travailler ne constituent pas une cause unique mais ce sont des causes multiples. Il y a donc plusieurs axes sur lesquels nous travaillons, ne seraient-ce que les éclusées, l'écomorphologie de la rivière, le charriage, la continuité piscicole et la qualité des eaux dont fait partie justement l'étude Walter. Etude Walter que nous allons joindre au dossier, qui est également un apport intéressant, pour prendre des mesures qui soient pragmatiques et qui soient aussi finalement logiques dans une approche de s'attaquer aux plus gros problèmes.

Maintenant, dans cette étude, où il est mentionné ces fameuses barrières chimiques ou barrages chimiques, il est notamment fait mention, comme vous l'avez dit, de la STEP de Soubey, un petit village qui ne compte même pas 200 habitants, qui n'a pas d'industrie à proprement dite et, donc, qui, comparativement aux agglomérations qui sont en amont de la rivière, pour ne pas les citer, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Villers-le-Lac, est donc ridiculement petite. Et, donc, nous

sommes un peu sceptiques sur le fait de nous concentrer uniquement sur des éléments comme ça qui viennent dans la presse et nous préférons avoir une approche globale, comme nous l'avons toujours eue, et continuer les mesures qui ont été déjà prises, qui sont en cours d'être réalisées et qui seront encore mises en place ultérieurement.

Voilà pour la réponse à votre question.

Maintenant, vous parlez aussi de barrage chimique ou de frontière chimique dans la région de Saint-Ursanne. Ce sont des éléments qui seront également analysés mais bien évidemment, comme je vous l'ai dit en préambule, la préoccupation de l'Office de l'environnement, du Département et du Gouvernement est de s'attaquer à la thématique du Doubs de façon globale avec nos partenaires que sont l'Office fédéral de l'environnement et la Région Bourgogne-Franche-Comté au sein du groupe binational.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

Riffi chez les sapeurs-pompiers ?

M. Alain Schweingruber (PLR) : Les médias régionaux nous apprennent tout récemment qu'il y aurait du riffi au sein des SIS, les services d'intervention et de secours. Il y aurait, selon certaines indications, soit une cabale, soit un problème dû à la réforme, en tout cas des problèmes qui semblent susciter la démission (prochaine ou déjà effectuée) des quatre inspecteurs d'arrondissement.

Jusqu'à présent, rien n'a perlé officiellement. Nous pensons dès lors qu'il est temps que le Gouvernement renseigne le Parlement et la population à ce sujet. Ma question est donc simple : qu'en est-il ?

M. Charles Juillard, ministre des finances : Hier, le Gouvernement a refusé de répondre à la presse parce qu'il voulait vous donner la primeur des informations qui concernent ce dossier. Raison pour laquelle, si vous êtes d'accord, Monsieur le Député, je vous renvoie au point 10 de notre ordre du jour, dans lequel nous aurons tout loisir de développer en long et en large cette problématique.

J'aimerais dire ici que si le torchon brûle entre l'inspecteur cantonal et les quatre inspecteurs d'arrondissement, je puis vous assurer qu'il n'y a pas le feu chez les pompiers et que, surtout, ce qui est le plus important, c'est que la sécurité des Jurassiennes et des Jurassiens est totalement assurée de ce côté-là !

Je m'arrêterai là, si vous êtes d'accord, pour vous donner quelques informations bien plus complémentaires et bien plus topiques lors du traitement du point 10 de notre ordre du jour, qui feront le tour de l'ensemble de la problématique de cette réforme qui est en cours et en gestation encore pour l'instant. Je vous dirai que je suis toujours surpris de voir qu'on tire sur une réforme avant même de savoir ce qu'il y a dedans !

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait. (*Rires.*)

Modification prévue de la Constitution en lien avec la création de carrés musulmans dans les cimetières ?

M. Didier Spies (UDC) : On apprend par la presse locale que la ville de Delémont allait réserver dans son cimetière un carré musulman. Qu'est-ce qu'un carré musulman ?

Rappelons que, selon les rites musulmans, l'inhumation doit se faire en pleine terre – donc sans cercueil – et les défunts doivent être orientés en direction de La Mecque. Or, les cimetières situés dans la plupart des pays occidentaux n'offrent pas toujours cette possibilité. De plus, le défunt doit être inhumé dans un espace réservé aux seuls Musulmans, qu'on appelle le «carré musulman», afin que les âmes puissent être réunies. Il s'agit du refus d'être enterré auprès d'un mécréant, soit d'un non-musulman. Cette différence d'emplacement n'existe pas en Suisse pour les catholiques et les protestants. L'islam prévoit aussi que la terre doit être pure et que l'emplacement reste sans concession et donc sans limite de durée.

Les musulmans aimeraient bénéficier d'une exception, en vertu de la liberté religieuse et du droit à un enterrement décent.

Le professeur universitaire de droit arabe et musulman, Monsieur Sami Aldeeb, estime (je le cite) : «Un droit qui n'est pourtant pas bafoué dans les villes et cantons qui ne connaissent pas de carré musulman !».

L'imam du Centre islamique du Jura à Delémont revendiquait un carré musulman dans un cimetière jurassien en novembre 2016. Il était relevé notamment la phrase suivante (je cite) : «Il est possible d'enterrer des personnes musulmanes d'après l'alignement local et cela dans le respect du rituel musulman».

Alors, pourquoi un carré musulman ?

Je suppose que le prochain pas sera, comme dans les écoles jurassiennes, que les crucifix n'auront plus leur place sur les cimetières de notre région et cela – logiquement – pour une meilleure intégration des musulmans dans notre pays.

D'où ma question : est-ce que le Gouvernement envisage de modifier la Constitution de la République et Canton du Jura pour autoriser particulièrement ces pratiques ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : J'espère, Monsieur le Député, que ce n'est pas une idée fixe que vous avez de vouloir vous en prendre à une certaine catégorie de la population.

Plus concrètement, la problématique de l'inhumation est d'abord une affaire communale et il appartient aux communes de régler cela parce que les cimetières sont communaux, ils sont laïcs. Et, comme vous l'avez relevé, depuis des siècles et des siècles, les âmes... enfin, je ne sais pas si les âmes restent dans les cimetières mais en tout cas les corps des catholiques et des protestants cohabitent apparemment sans trop de difficultés dans les cimetières jurassiens, de même que, et vous le savez sans doute, de nombreux corps de personnes de religion musulmane ont été enterrés depuis quelques années dans les cimetières jurassiens, en particulier à Delémont, sans que cela donne lieu à quelques difficultés, apparentes en tout cas.

Alors, si la ville de Delémont souhaite créer un carré musulman dans son cimetière, elle a la compétence de le faire

par rapport à la modification, par exemple, de son règlement sur les inhumations, tout en respectant un certain nombre de règles qui sont fixées sur le plan national. Un enterrement en dehors d'un cercueil, je ne suis pas absolument sûr que ce serait conforme au droit supérieur mais je pense que les communes qui ont initié ce genre de pratique ou de carré dans leur cimetière en sont tout à fait conscientes.

Cela dit, je le rappelle, les cimetières sont civils, sont laïcs, si bien que le Gouvernement n'envisage pas de modifier sa Constitution d'une façon ou d'une autre pour aller dans le sens de ces communes qui réfléchissent à ces inhumations dans des carrés réservés pour les musulmans.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Perturbations du trafic ferroviaire entre Delémont et Boncourt

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Depuis un mois, dès 21 heures, de fortes perturbations sont à constater sur la ligne ferroviaire entre Delémont et Boncourt. Ces perturbations se rajoutent simultanément à la fermeture des tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin avec, comme conséquences, des complications majeures pour les personnes qui désirent se rendre, après 21 heures, en Ajoie ou dans la vallée de Delémont.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire quelles sont les raisons de ces perturbations et s'il entend prendre des mesures en conséquence ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je commencerai par une bonne nouvelle. La bonne nouvelle, c'est que la fermeture de la ligne entre Delémont et Glovelier, où les trains ont été remplacés par des bus, se termine ce vendredi soir, respectivement samedi matin.

La deuxième bonne nouvelle, c'est que, finalement, si on a des fermetures de lignes ferroviaires, c'est aussi que la Confédération investit dans la maintenance du réseau ferroviaire, dans l'entretien, et ceci également pour la sécurité et pour l'accessibilité des voyageurs, notamment les personnes à mobilité réduite.

Je profite de la tribune pour faire le point finalement des fermetures prévues ces prochains temps, au-delà de celle qui est réjouissante puisqu'elle se termine en fin de semaine.

Il y a une fermeture annoncée, du 2 au 25 octobre, entre Laufen et Delémont (fermeture complète de la ligne et remplacement par des bus) et, là, il y aura une bonne nouvelle, c'est que l'axe Porrentruy-Delémont-Bienne sera maintenu parfaitement au niveau des cadences. Par contre, la liaison entre Bâle-Delémont-Glovelier-Porrentruy aura un temps de parcours allongé de trente minutes.

Une deuxième fermeture actuelle, celle de la ligne CJ entre La Cibourg et La Chaux-de-Fonds, qui pénalise donc les gens qui vont sur La Chaux-de-Fonds avec les CJ. Sa réouverture est annoncée pour le 11 novembre, ce qui permettra de rétablir un flux de trafic purement sur le rail et donc à la satisfaction des voyageurs, je l'espère.

En 2018, il y a plusieurs fermetures nocturnes prévues entre Delémont et Glovelier (vingt nuits prévues entre février et mars, dès 22.30 heures) pour préparer les nouveaux travaux en gare de Bassecourt.

Ensuite, au mois de juin, il y a également quinze nuits qui sont prévues, avec fermeture également entre Delémont et Glovelier, pour la préparation et le changement de la ligne de contact et des mâts.

Ensuite, on a la grosse fermeture de 2018, du 7 juillet au 20 août, de la ligne Delémont-Delle qui sera complètement fermée pour la mise à niveau de la gare de croisement de Bassecour et également le changement du viaduc de Malvie situé entre Glovelier et Saint-Ursanne, nécessaire pour garantir le trafic marchandises avec les trains lourds.

Voilà donc des perspectives de perturbations pour les voyageurs. Je préfère les annoncer parce que, finalement, un homme averti en vaut deux ou un passager averti en vaut deux !

Par contre, je termine par une bonne nouvelle : le 9 décembre 2018, réouverture de la ligne Bienne-Moutier-Delémont-Porrentruy-Belfort. Ce sera le 9 décembre 2018 et, à ce moment-là donc, la ville de Porrentruy sera à grosso modo à 2.45 heures de Paris-Gare de Lyon.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

Présence du chef de l'Office des sports aux manifestations sportives

Mme Danièle Chariatte (PDC) : A la création du canton du Jura, le Gouvernement a voulu favoriser le développement du sport dans notre région. Le département de l'Office des sports travaille réellement dans ce sens et nous ne pouvons que constater les résultats.

En effet, il me paraît bien inutile de citer les diverses équipes de football, gymnastique, volley, basket ou hockey qui se distinguent dans leur discipline au niveau suisse. Certains sportifs individuels, que je ne nommerai pas, font également preuve de persévérance et, grâce à un travail tenace, atteignent des niveaux inespérés pour nous, petits Jurassiens.

Ces sportifs, il est bon de le rappeler, sont une magnifique carte de visite pour notre Canton. Les infrastructures dont ils bénéficient leur permettent d'atteindre des objectifs ambitieux, ils le reconnaissent.

Nous avons également un large choix de manifestations, certaines d'un niveau élevé, et qui, toutes, fonctionnent. Grâce à elles, de nombreuses personnes peuvent découvrir les richesses de notre environnement.

Tous ces acteurs du monde sportif jurassien méritent de la reconnaissance, des encouragements et un soutien indéfectible de la part du Gouvernement ainsi que du département qui les soutient, l'Office des sports.

Or, nous constatons que si le Gouvernement, par son ministre, est très présent aux diverses manifestations organisées dans notre Canton, l'Office des sports, par son chef, n'est malheureusement pas très solidaire de ces dernières. Même si cela ne figure pas dans le cahier des charges du chef de service, une petite visite est perçue comme un honneur et ravit les personnes qui se donnent sans compter afin de promouvoir le sport dans le Jura.

Loin de moi l'idée de le comparer avec son prédécesseur qui, lui, avec tout le respect que nous lui devons, était sans doute un peu hyperactif. Cependant, un effort pourrait, il me semble, être fourni.

Le Gouvernement est-il conscient de ce désintérêt ? Si oui, compte-t-il intervenir auprès du chef de l'Office des sports afin de le motiver à se rapprocher et ainsi reconnaître le travail effectué par les nombreux acteurs sportifs de notre beau canton et redonner à l'Office des sports une certaine visibilité ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse et, ne l'oublions pas : le sport, c'est la santé !

Le président : Voilà, Madame la Députée, avec un temps de deux minutes et trente-et-une secondes, vous venez de poser votre question ! Et je cède, pour la réponse, la parole à Monsieur le ministre Martial Courtet.

M. Charles Juillard, ministre (*de sa place*) : qui n'a plus que trois minutes vingt-et-une ! (*Rires.*)

M. Martial Courtet, ministre des sports : Je serai plus bref.

Je peux vous rassurer, Madame la Députée, il ne s'agit nullement de désintérêt de la part du chef de service par rapport à ces exemples que vous évoquez, liés au sport jurassien.

Au contraire, le Gouvernement constate que le chef de l'Office des sports répond de façon appropriée aux multiples demandes qui lui sont adressées, que cela provienne d'un niveau fédéral au niveau administratif, du niveau cantonal bien sûr avec toutes les procédures qui y sont liées et bien sûr aussi du niveau communal. Et je peux vous assurer que le poids de ces requêtes administratives, malheureusement, va en augmentant.

Comme le poste de chef d'office est doté de 40 heures par semaine, il faut bien le dire, il n'est pas indéfiniment extensible, contrairement au poste de ministre il est vrai ! (*Rires.*) Nous avons donc, avec le chef d'office, trouvé une manière de fonctionner en évitant les doublons et en essayant d'organiser nos présences dans le terrain auprès des sportives et sportifs jurassiens. Et je pense que cela fonctionne bien ainsi puisque, vous le disiez, le but n'est pas forcément de personnaliser ce genre de visite à nos acteurs jurassiens du sport mais plutôt de représenter le Département et, de façon générale, l'Office des sports puisque c'est la représentation cantonale qui compte.

Ceci étant posé, je vais reprendre cette question avec le chef de l'office ces prochains temps, lors de nos rencontres bilatérales. Merci de votre attention.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis satisfaite.

Appels d'urgence sur la route internationale

M. Jean Bourquard (PS) : Le 17 janvier de cette année, le Gouvernement répondait à ma question écrite no 2853 au sujet des stratégies d'intervention sur la route internationale de Lucelle. Je l'en remercie et je dis : bien... mais !

Dans sa réponse, le Gouvernement reconnaissait en effet qu'en cas d'accident ou d'urgence sanitaire, les numéros d'appel 117, 118 et 144 n'aboutissent pas lorsque l'appelant se trouve dans une enclave française et qu'il faut absolument composer le 112, numéro d'urgence qui est utilisé en France comme en Suisse et ailleurs encore.

De plus, le Gouvernement admettait que les lacunes de couverture GSM mériteraient – je cite – « une information ad

hoc à la population, par le biais d'un communiqué de presse ou par le truchement d'une communication de l'Hôpital du Jura».

J'ai pris bonne note, bien que cette information, selon moi et bien d'autres, serait surtout utile aux multiples et réels utilisateurs, Jurassiens ou non, de cette route dont le tracé peut parfois, selon les conditions météo, s'avérer dangereux... j'ajouterais particulièrement pour les cyclistes.

Depuis la réponse du Gouvernement, neuf mois se sont écoulés et ma question est la suivante : quelles mesures ont été prises d'une part ? Et le Gouvernement ne pense-t-il pas, d'autre part, comme moi, que la pose de panneaux d'informations sur le parcours de cette route, recommandant aux usagers d'appeler le 112 en cas d'urgence, serait une solution non seulement élégante mais surtout efficace ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Monsieur le Député, le Gouvernement vous a répondu au début de cette année, mentionnant qu'il suit attentivement la situation et proposera une information à la population, soit par le biais d'un communiqué de presse ou par le truchement d'une communication de l'Hôpital du Jura.

Vous vous êtes dit à l'époque, Monsieur le Député, satisfait de la réponse du Gouvernement, sans aucun autre commentaire trouvé dans le Journal des débats.

La pose de panneaux supplémentaires sur cette route est parue inopportune puisque ce secteur n'est pas le seul à ne pas être complètement couvert en Suisse et dans le Jura et que les informations à disposition de la population, notamment les numéros de téléphone 112 et 114, sont suffisantes pour que les prises en charge soient parfaitement sécurisées.

Le projet de communiqué de presse vous a été préalablement soumis, Monsieur le Député, et c'est alors que vous avez à nouveau mentionné votre souhait de pose de panneaux supplémentaires avec les numéros d'urgence. Cette question a donc été analysée à nouveau par les spécialistes de terrain et la conclusion reste la même : la pose de panneaux n'est pas efficace, inutile et nécessiterait alors la pose de tels panneaux ailleurs en Suisse et dans le Jura. La décision a donc été prise de maintenir uniquement le communiqué dans sa version initiale.

En guise de conclusion, je me permets de signaler que la mise à disposition de panneaux d'informations avec les numéros d'urgence au bord de la route ne réduit en rien les accidents. Cela n'a rien affaire avec de la prévention. De plus, aucun souci dans l'acheminement des secours et d'interventions policières n'est à signaler sur cette route selon les informations en ma possession. Cela démontre bien que la sécurité est assurée sur cette route comme sur l'ensemble du réseau routier cantonal.

M. Jean Bourquard (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Engagement des discussions avec le canton de Berne concernant le transfert de Moutier et le partage des biens

M. Pierre Parietti (PLR) : D'ici guère plus de trois ans, et après une période électorale que l'on peut imaginer fébrile, passionnée, voire agitée, les autorités politiques jurassiennes se constitueront pour la 11^e législature de leur histoire mais la première sous l'ère «Moutier inclus» !!

Si le volet institutionnel sera à son terme, il n'en sera pas de même pour les dispositions du partage et du transfert des actifs et des passifs entre les deux cantons voisins.

Les futurs collaborateurs cadres jurassiens impliqués dans cette problématique seront tantôt en phase d'évaluation avant engagement et prise en charge de cette délicate et lourde mission, toutes les candidatures ayant eu pour terme de présentation le 22 septembre, il y a moins d'une semaine !

Des questions et des interpellations ont déjà été posées par les députés bernois à leur gouvernement cantonal, comme la presse s'en est faite l'écho. Elles font référence à d'hypothétiques et futurs accords s'agissant des mesures d'évaluation permettant d'aborder l'identification des éléments à prendre en compte, les dispositions comptables, les phases de détermination des actifs et des passifs, et cela en principe moyennant des mesures préparatoires par les deux gouvernements concernés.

Il n'y aura pas de droit à l'erreur dans cette opération de longue haleine qui doit se dérouler dans l'intérêt légitime du canton du Jura !

Il nous paraît par ailleurs primordial que l'information circule de manière concertée, uniforme et simultanée des deux côtés de la frontière intercantonale.

Le Gouvernement peut-il dès lors nous préciser si ces démarches anticipatives entre Jura et Berne sont déjà amorcées, le cas échéant quand elles le seront et sous quelles formes ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Vous avez sans doute pu voir dans le Journal officiel – je ne sais plus lequel – que le Gouvernement avait mis au concours une série de postes destinés à créer une cellule de projet «Moutier». Pour le moment, nous en sommes à ce stade de créer une structure qui permettra de traiter spécifiquement ce dossier.

En parallèle, nous avons décidé de consulter l'ensemble de nos chefs de service pour dresser au plus près la liste des points qu'il ne faudra pas oublier dans le cadre de l'accueil de la ville de Moutier et de ses habitants dans la République et Canton du Jura, dans le calendrier que vous avez indiqué. A noter que ce calendrier, on l'a entendu, il a été exprimé par les autorités jurassiennes, pour des questions tout à fait logiques, à savoir que, précisément, une nouvelle législature va débuter au 1^{er} janvier 2021 et que nous souhaitons vraiment que les citoyennes et citoyens de Moutier puissent participer à l'élection de leurs nouvelles autorités en octobre et novembre 2020 et soient pleinement Jurassiennes et Jurassiens le 1^{er} janvier 2021.

Nos collègues du canton de Berne, que nous avons rencontrés lors d'une séance tripartite, estiment que c'est jouable. D'ailleurs, ils ont dit qu'ils ne mettraient pas les pieds au mur et qu'ils se mettaient déjà en mesure de pouvoir traiter en toute connaissance de cause des différents points qu'il faudra discuter avec eux, tout en reconnaissant – et je reprends ici les termes de notre collègue Pulver – que c'est un calendrier un peu sportif. Mais nous sommes assez agiles pour – nous en sommes convaincus – arriver à boucler ce dossier dans ces délais.

Vous avez raison aussi de dire qu'il est possible que tout ne soit pas réglé d'ici le 1^{er} janvier 2021, notamment en ce qui concernera l'accord définitif sur le partage des biens entre le canton de Berne et le canton du Jura, sachant qu'il y aura

certainement des négociations difficiles et longues pour pouvoir se déterminer sur la valeur des actifs et sur la volonté des Jurassiens de reprendre, pas forcément, l'ensemble de ces actifs. A voir comment nous pourrions discuter avec eux.

Dans toute la mesure du possible, évidemment que vous savez aussi qu'il y aura une structure qui sera mise en place, structure mixte entre le Gouvernement jurassien et le conseil municipal de Moutier, qu'il y aura une commission spéciale qui devra être créée par votre Parlement, dans laquelle il y aura des représentants de la ville de Moutier et du Parlement jurassien, de telle sorte qu'on puisse cheminer ensemble dans la mise en œuvre de ces différentes mesures.

Donc, nous sommes au début d'un processus. Avec le Gouvernement bernois, nous avons prévu de nous revoir prochainement mais le Gouvernement bernois souhaite attendre l'issue des recours déposés devant le préfet du Jura bernois avant de savoir s'il vaut vraiment la peine de mettre en œuvre, ou pas, toutes ces mesures. Nous sommes d'avis, pour notre part, qu'il ne faut pas attendre cette échéance, convaincus que nous sommes que les recours ont peu de chance d'être admis mais nous y reviendrons aussi tout à l'heure lors d'une autre interpellation.

Donc, nous nous mettons en disposition pour pouvoir gérer ce dossier dans un délai qui est effectivement court parce qu'il y a beaucoup de choses à faire.

Au-delà de ces informations que nous pourrions donner, il faudra que vous compreniez aussi – mais vous êtes du milieu des affaires et vous le comprendrez certainement encore mieux – qu'à un moment donné, pour certaines discussions ou certaines négociations, nous ne pourrions pas tout dire au Parlement jurassien parce qu'il y aura certainement quelques marchandages qui nécessiteront d'être couverts par le plus grand secret pour pouvoir arriver à un accord qui soit le plus favorable possible pour la République et Canton du Jura. Mais, au-delà de ça, nous nous engageons effectivement, comme nous l'avions indiqué déjà dans le message aux autorités de Moutier, d'y associer à la fois les Jurassiens, à la fois les Bernois, ce d'autant plus que nous avons, dans cette structure d'accueil de Moutier, prévu un demi-poste pour la communication.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Parking en surface aménagé à la zone Innodel

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le Parlement avait accepté, en 2015, une motion afin de limiter la construction de parkings de plain-pied et à ciel ouvert, ceci dans le but de limiter le gaspillage du sol.

Quelle ne fut pas ma surprise, en passant au giratoire de Courrendlin, de constater enfin le début de la construction d'un bâtiment dans la zone d'Innodel. En regardant de plus près, je suis encore plus étonné de constater que ce nouveau bâtiment ne comporte pas de sous-sol. Les places de parc restent à plain-pied, comme si le terrain était gratuit et en surface illimitée.

Il est bien sûr difficile de connaître les vrais promoteurs du projet puisque c'est un montage de sociétés complexe mais, surtout, sponsorisé et largement soutenu par le Canton.

D'où ma question au Gouvernement : alors que la ville de Delémont étudie la possibilité de construire un parking à la place de l'Etang en sous-sol, comment le Gouvernement

peut-il autoriser une telle pratique dans la zone Innodel où il serait nettement plus facile de construire en sous-sol ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Comment le Gouvernement peut-il octroyer un permis de construire ? C'est simple. A partir du moment où un projet correspond à la législation en vigueur, correspond au règlement en vigueur, le Gouvernement a, je dirais, le plaisir et la satisfaction d'autoriser le projet au travers d'un permis de construire.

Dans la zone dont vous parlez, la zone Innodel, il y a effectivement un plan spécial qui définit notamment les paramètres par rapport aux places de stationnement (ce qui est toléré ou pas). Le projet dont vous parlez correspond parfaitement au plan spécial et, donc, le permis a été octroyé.

Par contre, vous faites le lien avec la motion... je crois que c'était la motion no 1127... dont le traitement est en cours. Elle n'est donc pas encore appliquée, pas encore entrée en force s'agissant de l'objectif de cette motion. Par contre, la volonté de cette motion est traduite au travers de la fiche qui s'appelle «Gestion de stationnement» du plan directeur cantonal, fiche qui est actuellement en consultation. Par exemple au niveau des stationnements, il est prévu, sur cette fiche, qu'il y ait un maximum de 2'000 m² de parking par bâtiment, ce qui correspond grosso modo à 80 à 90 cases. Donc, voilà ce qui est actuellement en consultation.

En parallèle à cela, il y a également la loi sur la construction et l'aménagement du territoire qui est en révision, qui intègre également un paramètre au niveau du nombre de places de stationnement qui doit être défini pour chaque projet immobilier.

Donc, les choses évoluent mais, simplement, si des projets sont antérieurs aux différentes lois et aux règlements qui évoluent, on est dans la conformité et les projets peuvent se construire et se développer.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Sensibilisation des jeunes conducteurs aux comportements non adéquats

M. Vincent Hennin (PCSI) : Sensibilisation des jeunes et nouveaux conducteurs aux dangers.

Je ne résiste pas à vous rapporter un petit épisode narré par un ami. Bien que la problématique de fond ne soit pas liée à la seule catégorie des jeunes conducteurs, elle a le mérite de mettre en exergue des pratiques qui ont malheureusement tendance à devenir monnaie courante sur nos routes. Bien que découlant d'un fait réel, la teneur des propos retranscrits ici ne saurait être totalement fidèle à la réalité, quoique !

J'en viens aux faits. Dernièrement, lors d'un accident impliquant le véhicule d'un jeune fraîchement autorisé au pilotage non accompagné, la réponse donnée à l'agent chargé d'établir le procès-verbal a été assez surprenante, c'est le moins que l'on puisse dire. Il a tenté d'expliquer sa sortie route ainsi : «Je suis désolé, Monsieur l'agent, ça fait pas très longtemps que je possède mon bleu (il n'a certainement pas dit mon bleu mais, pour les besoins de l'histoire, je me suis permis d'utiliser ce terme) et je n'arrive pas encore à tout faire. C'est pas évident de conduire, regarder son natel et boire en même temps vous savez !» (*Rires.*)

Au vu de cette édifiante mais ô combien symptomatique réponse, le Gouvernement n'y voit-il pas l'intérêt de renforcer la sensibilisation aux comportements non adéquats, lors de la conduite, par une campagne spécifique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Peut-être commencer par un rappel concernant la prévention routière, qui est donc gérée par le BPA (Bureau de prévention des accidents), via le Fonds de sécurité routière. Ce n'est donc pas une compétence cantonale mais une compétence fédérale que de faire de la prévention routière.

Maintenant, un élément important. Le Gouvernement vient de répondre à une consultation de l'Office fédéral des routes, notamment en lien avec le permis en deux phases, qu'on appelle aussi permis à l'essai. Et il a été constaté, au travers de cette consultation et des éléments soumis au Gouvernement, que le permis à l'essai a concouru à réduire drastiquement le nombre d'accidents ainsi que le nombre de conducteurs en état d'ébriété parmi cette population de jeunes conducteurs. C'est donc perçu comme un succès total même s'il y a encore une ou deux exceptions d'accidents ou de jeunes qui, malheureusement, prendraient le volant avec de l'alcool.

Maintenant, dans le cadre de cette consultation, le Gouvernement a répondu notamment sur deux éléments que je trouve intéressants. Il a notamment répondu qu'il est favorable à la mise en place d'un permis pour élève conducteur dès 17 ans. Cela veut dire que si la consultation suit l'avis du Gouvernement jurassien, il est possible que, d'ici quelques années, dès 17 ans, un jeune puisse conduire accompagné d'un conducteur expérimenté, ce qui, selon nous, permettrait de sensibiliser les jeunes à la conduite dès 17 ans et non pas, comme aujourd'hui, dès 18 ans.

Le deuxième élément, c'est que le Gouvernement a réitéré son soutien au maintien du cours de premiers secours puisqu'il y a eu une polémique basée sur de faux éléments qui disait qu'éventuellement, la Confédération supprimait le cours de premiers secours. Ce n'est le cas. Mais nous avons souligné, dans cette consultation, que nous souhaitons maintenir ce cours de premiers secours.

Concernant maintenant les éléments précis que vous mentionnez, je ne peux pas tellement y répondre précisément puisque c'est un cas unique d'un conducteur qui, semble-t-il, ne connaît pas suffisamment les choses, qui a donc, apparemment, eu le permis peut-être d'une façon pas suffisamment bonne. Mais tout ce qui est mis en place au niveau de l'Office des véhicules lors des examens de permis de conduire se fait de façon très stricte pour que les gens qui ressortent avec leur permis aient la compétence et la capacité de conduire de façon sécurisée et en toute connaissance des règles et des fonctionnements de la circulation routière.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Rapports de confiance entre le Gouvernement et le syndicat Unia

M. Yves Gigon (PDC) : Les syndicats sont un partenaire important du Jura, notamment par leur participation à différentes commissions tripartites sous l'égide du Canton.

Ces derniers mois, le syndicat Unia a fait l'objet de plusieurs critiques et de nombreuses plaintes. En effet, la presse nous apprenait que, notamment :

- la section fribourgeoise du syndicat Unia pratiquait de la sous-enchère salariale;
- que trois dirigeants du syndicat ont été condamnés pour «mobbing» à Neuchâtel;
- que les employés d'Unia avaient grugé la caisse de chômage vaudoise de plusieurs millions;
- que le chef zurichois d'Unia a été mis à pied pour harcèlement sexuel dans le cadre de son activité... et j'en passe.

Face à cette situation, existe-t-il toujours un rapport de confiance entre le Gouvernement et Unia pour travailler dans le cadre des commissions tripartites ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : La réponse est simple, Monsieur le Député : oui.

Tout d'abord, ces agissements ne concernent pas Unia Transjurane à ma connaissance.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (*de sa place*) : Je confirme !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Ensuite, Unia reste reconnu comme un partenaire social auprès des organisations patronales ou de branches. Unia représente un syndicat reconnu parmi d'autres à la commission tripartite de libre-circulation des personnes, comme vous l'avez mentionné.

Pour le travail au noir, nous travaillons avec l'association de commission paritaire, dans laquelle Unia est aussi représenté.

Aucun représentant patronal ne remet, à ma connaissance, en cause l'intégrité du syndicat en tant que tel malgré ces agissements qui sont le fait de quelques personnes et non du syndicat en tant que tel.

Le Gouvernement continuera donc sa collaboration avec le syndicat mentionné.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

«Portes ouvertes» de la Division technique du CEJEF et participation des écoles secondaires

M. Jâmes Frein (PS) : Jeudi, vendredi et samedi passés se déroulaient les traditionnelles «portes ouvertes» annuelles de la Division technique du CEJEF à Porrentruy. Manifestement une réussite si l'on prend en considération les remarques très positives des visiteurs ainsi que celles des écolières et des écoliers qui ont eu la chance de découvrir plus en détail les formations techniques au travers de très nombreux projets. Ces chanceux ont pu, par petits groupes, échanger avec les apprentis et formateurs, voir ce qui se fait pratiquement, bref avoir des contacts privilégiés afin de mieux appréhender ces formations.

Mais tous les élèves n'ont pas eu cette chance car, en discutant avec plusieurs responsables, j'ai été surpris d'apprendre que, parmi les différentes écoles secondaires publiques, seules les ajoulotes, à savoir Stockmar et Thurmann de Porrentruy, ont organisé une visite ! Quid des écoles secondaires de Haute-Sorne, Courrendlin, etc. ? Bref, seules deux écoles sur dix se sont déplacées !

Bien entendu, les écoles visitent le Salon de la formation, qui n'a lieu que tous les deux ans, mais celui-ci ne permet que d'offrir une vue d'ensemble du panel de formations disponibles. Il ne permet pas une sensibilisation aussi efficace que celles proposées par les différentes divisions du CEJEF.

Je ne peux que m'interroger sur la faible participation des écoles secondaires. Je peux comprendre que l'organisation d'un déplacement n'est pas toujours facile. Je me demande aussi si, peut-être, le Service de la formation pourrait organiser ces déplacements en prévoyant un service de car ou toute autre solution...

Au final, je pense que chaque élève doit avoir l'occasion de visiter chacune de ces «portes ouvertes». Cela permettrait aux enseignants qui les accompagnent de se rendre compte qu'il y a d'autres voies de formation que celle qu'ils ont suivie.

En résumé, je déplore que les divisions du CEJEF se donnent tant de mal pour organiser des «portes ouvertes» et qu'il n'y ait pas systématiquement, pour tous les élèves du secondaire, la possibilité de les visiter dans le cadre de l'école. Ce sont tout de même eux qui sont les principaux concernés !

D'où ma question : le Gouvernement partage-t-il ma préoccupation concernant la possibilité, pour chaque élève du secondaire I, de visiter les «portes ouvertes» des différentes divisions du CEJEF et, si tel est le cas, peut-il intervenir auprès du SEN pour qu'à l'avenir cet état de fait soit corrigé ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : C'est vrai, Monsieur le Député, les divisions du CEJEF se donnent beaucoup de peine afin d'organiser leurs «portes ouvertes» – et, d'ailleurs, le succès est au rendez-vous – sous la forme actuelle qui existe depuis bientôt dix ans.

Par contre, la division dans laquelle vous enseignez, donc la Division technique, est la seule qui voit certains élèves s'y rendre par classe. Dans les autres divisions, les futurs étudiants sont invités, eux et leurs parents bien évidemment, par courrier. Et, d'ailleurs, cela fonctionne très bien puisqu'à chaque «porte ouverte» dans les cinq divisions du CEJEF, au minimum 600 personnes s'y déplacent et cela peut même aller jusqu'à un millier de visiteurs.

Donc, à votre question de savoir si le Gouvernement partage votre approche, c'est-à-dire d'envoyer les élèves de toutes les écoles secondaires jurassiennes à votre «porte ouverte», la réponse est «non». Il ne nous semble en effet pas judicieux de supprimer une demi-journée, ou peut-être même une journée selon la distance qui sépare l'école secondaire de la Division technique de Porrentruy, donc de supprimer un tel nombre de cours afin de déplacer, de façon obligatoire, tant de classes et d'élèves, d'ailleurs, qui ne seront pas forcément concernés.

Par contre, nous encourageons vivement les jeunes et leurs parents à se déplacer lors de ces, effectivement, très intéressantes «portes ouvertes». Et, dans ce sens, nous continuerons bien évidemment à faire de la publicité afin d'informer la population de l'organisation des «portes ouvertes» pour les cinq divisions du CEJEF. Et nous continuerons également à écrire personnellement à chaque jeune afin de l'encourager à se renseigner au sujet de sa future formation. Merci de votre attention.

M. Jâmes Frein (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Implantation de bornes de chargement pour véhicules électriques

M. Gabriel Voirol (PLR) : L'électro-mobilité connaît et va connaître, ces prochaines années, un développement considérable.

Cela implique, si l'on veut que cela fonctionne bien, d'avoir un réseau de distribution des plus efficaces et denses.

Je crois que si l'installation de bornes individuelles représente une source d'approvisionnement importante, il n'en demeure pas moins que la présence d'un réseau dense représente un plus pour les usagers, en particulier pour toutes les personnes qui viennent dans le Jura pour y faire du tourisme ou faire des affaires.

Si l'installation ou l'exploitation de bornes ne relève pas de la compétence purement cantonale, il n'en demeure pas moins que les conditions-cadres ou une stratégie mûrement réfléchie favorisant l'implantation de telles bornes représentent un plus pour notre région.

D'où ma question : est-ce que le Canton a déjà entrepris une réflexion ou développé une stratégie visant à favoriser l'implantation de réseaux de bornes de distribution, en particulier pour des réseaux de bornes qui proposent de l'énergie renouvelable ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Alors, non, Monsieur le Député, le Gouvernement n'a actuellement pas de stratégie par rapport aux bornes de recharge des véhicules électriques, ni d'ailleurs pour les pompes à essence ni pour les stations à gaz.

Par contre, le Gouvernement reste attentif à la situation, qui évolue. On voit de plus en plus de véhicules électriques sur les routes. Donc, c'est effectivement quelque chose à laquelle nous sommes attentifs.

Dernièrement, les délégués romands à l'énergie ont mené une étude par rapport à la mobilité électrique, ou électromobilité, qui a en particulier relevé une croissance soutenue du marché, avec de plus en plus de véhicules. Mais avec quand même un petit bémol, à savoir que ce n'est pas encore démocratisé. Les deux points principaux qui rebutent les gens à faire le pas de la mobilité électrique sont l'autonomie des véhicules et également la densité trop faible du réseau.

Mais bien évidemment que des actions sont en cours, pas au niveau du canton du Jura mais au niveau de la Confédération. L'Office fédéral des routes, notamment, prévoit ou en tout cas envisage d'équiper toutes les routes nationales d'un réseau de recharge pour les véhicules électriques. C'est à l'étude. Cela signifierait, pour le canton du Jura, que, sur l'A16 et sur la H18 direction Bâle, il pourrait tôt ou tard y avoir des stations de recharge qui permettraient d'avoir un maillage de stations suffisant et de bonne qualité.

La Confédération est également en train d'éditionner un guide destiné aux communes, qui propose des mesures et des exemples pratiques, à savoir comment les communes pourraient équiper leur environnement géographique de bornes de recharge.

Je terminerai en relevant que, sur les quatre derniers semestres, donc sur les deux dernières années, moins de 2 % des nouveaux véhicules immatriculés sont des véhicules électriques. Donc, on voit que, même dans les nouveaux vé-

hicales, cela reste très faible et ce n'est donc pas encore suffisant pour qu'un grand plan d'action cantonal soit lancé. Par contre, le Gouvernement reste très attentif à la situation, Monsieur le Député.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis satisfait.

Reconnaissance des attestations de formation professionnelle (AFP)

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis entrepreneur et forme des apprentis, respectivement des élèves dans la filière maturité professionnelle.

J'ai appris, il y a peu, qu'il existait des AFP (attestation fédérale de formation professionnelle), une sorte de préparation non obligatoire au CFC (certificat fédéral de capacité).

Si je ne conteste pas la volonté d'occuper et de s'occuper des jeunes moins inspirés pour l'école par le biais des AFP, je suis plus sceptique quant à l'AFP et à sa reconnaissance dans le marché du travail.

Ma question : avec les AFP, ne camoufle-t-on pas de futurs chômeurs, comme par le système des fumeuses classes de transition ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : L'AFP s'adresse à des publics en difficultés, donc qui peinent à accomplir un apprentissage soit pour des raisons de langue ou des problèmes de handicap parfois, des problèmes sociaux ou simplement parce qu'ils ont d'autres capacités que des capacités scolaires.

A notre sens, ce type de formation est indispensable pour ces publics car il leur permet d'obtenir un titre reconnu dans leur formation et d'acquérir des compétences professionnelles, peut-être certaines compétences basiques mais qualifiantes.

De plus, on constate que de nombreuses personnes ayant obtenu leur AFP poursuivent avec succès une formation raccourcie qui leur permet d'obtenir ensuite le CFC.

Il nous semble donc largement préférable d'entrer dans ce type de formation que de rester en transition – vous l'évoquiez – ou, pire, parfois à ne rien faire. Merci de votre attention.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Le président : Chers collègues, nous avons ainsi traité toutes les questions orales du jour. Je vous propose dès lors de passer à la présidence du Gouvernement.

3. Rapport 2017 du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et des postulats

Le président : Pour traiter ce point, je vous propose la procédure suivante :

En premier lieu et pour l'entrée en matière, je donnerai la parole à la présidente du Gouvernement.

Ensuite, j'inviterai les représentants des groupes à venir à la tribune pour détailler et expliquer les interventions qu'ils ne souhaitent pas voir classées. A ce moment-là, le Gouvernement pourra bien évidemment s'exprimer s'il le désire.

Ensuite, il y aura une discussion générale qui sera ouverte et, celle-ci terminée, nous allons passer aux votes.

Je vous rappelle que les interventions sur lesquelles nous ne désirons pas intervenir seront considérées comme classées.

Concernant les motions en suspens, les motions transformées en postulats en suspens et les postulats en suspens, vous avez la possibilité d'intervenir dans la discussion générale mais nous ne voterons pas ces objets dans la mesure où le Gouvernement n'a pas encore décidé de leur classement.

Comme signalé dans mes communications, je vous propose de voter à main levée et selon le principe de la majorité évidente. Y a-t-il une ou des oppositions à cette façon de procéder ? Cela ne semble pas être le cas. Je vous remercie et, pour l'entrée en matière, je cède la parole à la présidente du Gouvernement, Madame Nathalie Barthoulot.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : En application de l'article 54, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Gouvernement a dressé l'état de réalisation des motions et des postulats acceptés par le Parlement et j'ai le plaisir aujourd'hui de vous présenter ce rapport.

Sont pris en compte les motions déposées jusqu'à fin 2014 et les postulats déposés jusqu'à fin 2015. La dernière motion considérée porte donc le no 1109 et le dernier postulat le no 363. Sont également pris en considération les motions et postulats restés en suspens dans le dernier rapport qui vous avait été présenté le 26 février 2014 et dont le classement avait été refusé à cette même occasion.

En conséquence, ce sont 96 motions, 58 motions transformées en postulats (dont 19 réputées réalisées) et 59 postulats (dont 24 réputés réalisés) qui font l'objet de votre attention ce jour.

Les postulats pour lesquels un rapport a été transmis au Parlement sont réputés réalisés conformément à l'article 54, alinéa 3, du règlement du Parlement.

Après avoir examiné l'ensemble de ces interventions parlementaires, le Gouvernement vous propose le classement de 73 motions, de 20 motions transformées en postulats et de 15 postulats.

Les raisons pour lesquelles nous proposons le classement de ces différentes interventions sont multiples.

L'adaptation de textes législatifs au niveau cantonal permet de considérer quelques-unes d'entre elles comme réalisées. Par exemple, l'instauration d'un régime cantonal d'application de l'article 5 LAT ou les incitations pour un développement mesuré de l'urbanisation. Toutes les motions peuvent être considérées comme réalisées par l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Pour d'autres interventions, ce sont des modifications du droit fédéral qui les rendent sans objet, à l'instar des motions visant par exemple à faciliter la naturalisation.

L'absence de compétence du Gouvernement constitue également un motif de classement, si l'on se réfère à la motion visant la création d'un poste de psychologue à 50 % rattaché à l'Hôpital du Jura. On pense aussi à l'interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien, interdiction qui n'est pas du ressort des cantons mais de la Confédération exclusivement. Différentes mesures concrètes ont été prises,

qui répondent aux inquiétudes des parlementaires, notamment en matière de protection contre les crues. Le Gouvernement est également intervenu auprès d'autres autorités, par exemple pour la fermeture de Fessenheim.

Bref, on le voit, le Gouvernement n'attend pas simplement l'écoulement du temps pour proposer ensuite le classement de textes déposés, parfois il y a de très nombreuses années auparavant.

Au contraire, il s'efforce par différentes actions et moyens de tout mettre en œuvre pour donner suite aux motions et postulats que vous avez déposés, même si parfois plusieurs années peuvent s'écouler entre le dépôt d'une motion, respectivement d'un postulat, et sa traduction dans une loi ou sa réalisation par un autre biais.

Les compétences et les moyens aussi lui font toutefois parfois défaut.

Finalement, sans aucune volonté de notre part de vous limiter dans vos actions, le Gouvernement tient à rappeler ici que le traitement administratif d'une intervention, respectivement de son étude et de l'élaboration d'une réponse adéquate, requièrent souvent des ressources humaines importantes. Or, plusieurs des motions et postulats dont nous proposons le classement aujourd'hui visent à alléger la structure de l'Etat et à limiter le nombre de ses collaborateurs, ce qui est un brin paradoxal.

En conclusion de ces propos introductifs, nous précisons que, pour autant que les propositions du Gouvernement soient acceptées, demeurerait en suspens 23 motions, 19 motions transformées en postulats et 20 postulats.

Ces objets sont pour la plupart en cours de traitement et le Gouvernement veillera naturellement à la mise en œuvre de ces interventions parlementaires dans les meilleurs délais mais aussi en fonction des moyens à disposition pour les réaliser. Merci pour votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : Voici les interventions pour lesquelles le groupe PS refuse le classement :

1) Motions

- Motion no 83 «Révision de l'ordonnance sur la protection de la nature» : L'ordonnance, après plus de 35 ans depuis le dépôt de cette motion, est enfin en préparation. Elle devrait être soumise au Gouvernement cette année encore. En attendant, nous souhaitons la maintenir !
- Motions no 628 «Pour des mesures aptes à combattre le travail au noir» et no 965 «Pour une véritable protection des travailleurs au pair» : Le travail au noir, tout comme le dumping salarial, est une réalité dans notre Canton. Nous attendons une démarche plutôt proactive des autorités cantonales. Et tant que le résultat du travail aux Chambres fédérales n'est pas connu, nous ne souhaitons pas classer cette motion.
- Motion no 785 «Inciter les collectivités publiques à étudier l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables» : Il n'est pas envisageable de classer cette motion étant donné que l'ordonnance est retravaillée par le Gouvernement. Il est faux de mentionner que l'ordonnance entrera en vigueur en juillet 2017 comme elle a été reprise pour un travail au Gouvernement.

- Motion no 844 «A l'écoute d'un réel besoin» : Le peu d'utilisation d'une aide technique par une personne handicapée ne doit jamais justifier son abandon. Nous ne devons pas remettre en cause des adaptations avec l'argument que peu de personne l'utilisent... Vous ne réalisez plus aucune adaptation avec cet argument; c'est une attaque à notre avis frontale aux personnes en situation de handicap.
- Motion no 847 «Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales : il faut maintenant agir» : Bien que les plans généraux d'évacuation des eaux soient réalisés, le Canton doit encore donner des instruments aux communes pour agir contre les eaux claires parasites dans les STEP. Il convient donc de maintenir encore la motion.
- Motions no 884 «Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien» et no 949 «Pour une limitation de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens» : Là également, nous souhaitons attendre les conclusions de cet accord de branche et les phases-tests appliqués dans certains cantons par deux grands détaillants avant d'accepter le classement de ces deux motions.
- Motion no 1010 «Déductions supplémentaires pour jeunes en formation à l'extérieur du Canton» : La motion demandait que les familles puissent déduire l'ensemble des frais de formation de leurs enfants qui étudient à l'extérieur du Canton. La motion n'est pas réalisée car la loi d'impôt permet des déductions mais pas la totalité. Nous maintenons donc la motion.
- Motion no 1060 «Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile» : Il y a bien eu une rencontre entre les coopératives et le Service de l'économie et de l'emploi en décembre 2016. Puis, silence radio. Au vu de l'actualité et de l'importance du sujet car de nouveaux projets sont en cours, le Canton devrait agir. Nous maintenons donc cette motion.
- Motion no 1079 «Définir les conditions d'accès à la médiation dans le cadre des conflits impliquant des enfants» : Les considérations financières de rétribution des médiateurs ont certes été réglées mais elles ne sont qu'un des aspects des conditions d'accès à la médiation dans le cadre de conflits impliquant des enfants et que les autres conditions n'ont justement toujours pas été clairement définies. Nous maintenons donc la motion.
- Motion no 1103 «Applications de la LAT et de l'OAT révisée : mise en place de directives» : Nous sommes toujours dans la période transitoire et les compétences sur le plan cantonal en matière de planification locale sont toujours aussi compliquées pour les communes jurassiennes. Au vu de l'état d'avancement de la révision du plan directeur cantonal, il apparaît évident de maintenir cette motion jusqu'au terme du processus final de la révision du plan directeur cantonal et des fiches qui l'accompagnent.
- Motion no 1109 «Caisse maladie cantonale : répondre aux attentes des citoyennes et citoyens jurassiens» : La motion demandait au Gouvernement d'agir mais comme seule réponse, le Gouvernement renvoie et délègue le problème à nos représentants fédéraux. Nous refusons son classement.

2) Motions transformées en postulats

- Postulat no 1002a «Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions» : On attend de connaître le contenu de l'ordonnance avant de classer cette motion transformée en postulat.
- Postulat no 1058a «Une nouvelle législation pour les murs en pierre sèche : un soutien essentiel du Canton» : Nous maintenons cette motion transformée en postulat car, selon son auteure, une nouvelle législation est nécessaire. Un plan d'actions n'est pas suffisant compte tenu de l'importance patrimoniale des murs en pierre sèche.
- Postulat no 1059a «Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale : création d'un groupe de compétences» : Nous estimons que les objectifs de la motion transformée en postulat ne sont pas atteints malgré les liens que le Gouvernement fait avec d'autres interventions considérées comme réalisées. Nous refusons le classement.

3) Postulats

- Postulat no 225 «Eau de boisson dans le Jura: assurer la pérennité de la ressource» : L'étude demandée est en effet bien réalisée mais rien de concret n'est prévu pour l'instant, tant du côté de l'Etat que de celui des communes potentiellement concernées par une alimentation en eau de secours. Il faut donc maintenir le postulat.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour votre information : vous êtes en possession d'un document qui date du 26 septembre 2017. Par rapport au contenu de celui-ci, le groupe socialiste renonce à demander le non-classement de la motion no 1012 ainsi que des postulats no 679a, 729a et 1093a.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Le Gouvernement nous soumet son rapport sur l'état de réalisation des motions et des postulats acceptés par le Parlement

En ce qui concerne les interventions et plus spécifiquement celles du groupe PLR, celui-ci, après avoir consulté les auteurs des interventions, accepte l'essentiel des classements proposés.

Seules les motions 435 et 924a (transformée en postulat) ne doivent pas être classées à la demande des membres de notre groupe.

La motion no 435, de notre collègue Schweingruber, acceptée par le Parlement il y a plusieurs années, demandait au Gouvernement de présenter au Parlement un programme de réduction des charges de l'Etat. Ce dernier a des obligations à remplir, qui lui sont imposées par la Constitution cantonale et, de plus en plus, par la législation fédérale. Mais l'Etat a tout de même une certaine latitude d'appréciation pour distinguer ce qui est obligatoire, indispensable et ce qui l'est moins. Il faut en effet faire la part des choses entre ce qui est indispensable, nécessaire ou simplement utile. Au fil des années, on a l'impression que l'administration s'est auto-alimentée en la matière. Cela méritait donc un débat politique pour voir si et dans quelle mesure l'Etat pouvait simplifier ou réduire ses tâches.

Le programme OPTI-MA n'a pas poursuivi le même but : il a essentiellement porté sur la suppression de beaucoup de subventions et a taillé de manière linéaire sur des dépenses. Même si certaines tâches ont peut-être été «limées», il n'y a

pas eu de profonde réflexion sur l'organisation de l'Etat, sa structure et son fonctionnement. Tel était le but de la motion, qui devait susciter un débat de fond.

A noter qu'à l'une ou l'autre reprise, le Gouvernement a voulu classer cette motion, l'estimant réalisée. Le Parlement l'a à chaque fois désavoué. Il doit en être de même cette fois-ci.

Et pour ce qui concerne la motion no 924a transformée en postulat, l'ancien député Eichenberger estime que les déclarations d'intention ne sont pas encore faites.

Le groupe PLR ne conteste pas le classement des autres interventions. Je vous remercie.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le groupe VERTS et CS-POP vous remercie d'avance d'accepter de ne pas classer deux motions et un postulat pour les raisons suivantes :

La motion no 1001, qui s'intitule «Eau du Jura (bis)», est certes partiellement réalisée : des carafes d'eau du robinet sont en effet à disposition lors de réunions ou de réceptions. Il n'a pourtant pas été renoncé totalement à l'eau en bouteille. Cependant, c'est le point 3 qui n'est pas du tout réalisé et qui justifie le plus notre demande. Le Gouvernement n'a pas proposé une loi ou n'a pas avisé les restaurateurs jurassiens qu'ils étaient enjoins à servir des carafes d'eau gratuitement pour accompagner une autre boisson ou un repas.

Pour la motion no 1029, qui s'intitule «Egalité salariale, pour de vrais outils de contrôle», il faut bien constater que l'égalité salariale n'est toujours pas atteinte et de loin. Nous ne voulons pas classer cette motion qui est nécessaire, du moins jusqu'à ce que des textes législatifs soient votés, que leur contrôle, surtout, soit assuré et que l'initiative cantonale en cours de récolte de signatures soit traitée complètement.

Pour le postulat no 246, qui s'intitule «Lutte contre les discriminations au travail», nous sommes conscients que les autorités ont le souci de la problématique mais, sans un programme clair de lutte contre les discriminations de toutes sortes, il n'y a à notre avis pas de raison de le supprimer. Merci de votre attention et merci de votre soutien.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Le rapport du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et des postulats nous replonge, le temps d'un instant, sur la trépidante activité parlementaire.

Force est de constater que toute la passion qui est mise par les députés lors du traitement de ces interventions pour leur acceptation ne transparaît plus du tout à la lecture du rapport. Elle est même totalement oubliée, comme effacée par le temps long, trop long parfois, avant le traitement de certaines d'entre elles. Les critères de priorités du Gouvernement restent pour nous un mystère. Mais nous ne voudrions pas y voir une manière détournée d'utiliser le temps pour remettre aux calendes grecques certaines décisions de notre Législatif... Ce serait, nous en sommes totalement conscients, purement spéculatif de notre part.

Concernant les motions et les postulats que le Gouvernement propose de classer, le groupe PCSI est heureux de constater que ses interventions réalisées ont débouché sur de belles réalisations comme par exemple les «Cartes Avantages Jeunes» qui permettent aux bénéficiaires d'obtenir des offres culturelles, sportives et de loisirs.

La diminution de la pollution lumineuse où des améliorations sensibles ont été réalisées, d'autres sont à venir.

La table ronde Etat-communes concernant la répartition des tâches, qui a débouché sur un vaste chantier qui, nous l'espérons, améliorera sensible la structure et l'efficacité de notre Etat.

Et, tout récemment, l'augmentation des allocations de naissances. Et il y en a bien d'autres.

Après étude du rapport et malgré des résumés certaines fois laconiques, notre groupe souhaite ne pas classer uniquement le postulat no 291.

Les raisons en sont les suivantes :

Les transports publics tout comme la mobilité douce n'ont cessé d'évoluer et de croître depuis le dépôt du postulat no 291 : «Le vélo et le transport en commun, une évidence !»

Cette intervention, déposée en 2010, avait permis de mettre en place des porte-vélos sur quelques lignes de bus où le transport du deux-roues est apprécié pour son caractère touristique. Du côté des CFF, il est également possible d'y déposer son vélo mais... dans la limite des places disponibles et dans la mesure où il n'est pas gênant pour les voyageurs. Cette pratique est identique pour CarPostal qui reconnaît le potentiel de marché qu'offrent le trafic de loisirs et la mobilité combinée. Néanmoins, le Géant jaune le destine à des régions propices à la pratique du vélo et stipule comme régions les cantons du Valais, de Berne et des Grisons. Ce faisant, et si le groupe PCSI reconnaît les démarches entreprises en 2011, nous demandons au Gouvernement de poursuivre ses efforts auprès de ces entreprises de service public et ceci afin de promouvoir ce moyen de déplacement combiné, que ce soit au niveau touristique ou professionnel.

Dès lors, le groupe PCSI vous demande de ne pas classer le postulat no 291 et vous remercie de votre soutien.

Concernant les interventions en cours, nous aimerions relever que le retard pris par certaines motions dépasse l'entendement. Quatre ans par exemple pour mettre au budget l'étude des effets de seuil, c'est bien lent alors que certaines études similaires pourraient être utilisées. Quant au rapport sur la pauvreté, nous espérons que l'échéance promise de 2017 soit effective. Sinon, comment imaginer une politique sociale digne de ce nom sans ces chiffres.

Avant de clore ces propos, nous demandons au Gouvernement de respecter le plus possible les délais des décisions prisent pas ce Législatif, ceci par respect de la démocratie.

Nos considérations brèves et générales étant terminées, nous comptons sur votre soutien pour le non-classement du postulat no 291 et nous soutiendrons les propositions des autres groupes.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : Le groupe parlementaire UDC a examiné avec toute l'attention requise les propositions du Gouvernement concernant la réalisation des motions et des postulats.

J'aimerais commencer par faire deux constats d'échec :

Le premier est celui du Gouvernement, et je parle ici dans le cadre de ce rapport surtout de vos prédécesseurs qui ont tardé à réaliser les motions et les postulats votés par le Législatif. Mais pourquoi laissez-vous traîner certains dossiers ? Oui, certaines motions sont acceptées contre votre avis. Oui, certaines motions ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Oui,

certaines motions vont à l'encontre de la direction que vous souhaitez donner à notre Canton. Oui, certains postulats vous demandent des chiffres qu'il ne fait pas bon montrer. Et alors ? Notre démocratie est ainsi faite que le Gouvernement doit se soumettre aux décisions du Parlement et a un certain temps pour y parvenir, un point c'est tout.

Le deuxième constat d'échec est celui de notre Parlement qui n'arrive pas à faire respecter ses propres décisions, parfois âprement disputées. Pourquoi sommes-nous si laxistes alors que la loi est de notre côté ? Le Législatif a-t-il oublié son rôle de haute surveillance du Gouvernement ? Nous reste-t-il pour seul baroud d'honneur de ne pas accepter le classement de motions datant de plus de dix ans, voire vingt ans ?

Pour ma part, la lecture de ce qui fut le petit livre bleu me laisse un sentiment amer mêlé de colère. Si l'on peut encore comprendre qu'il faille, dans de rares exceptions, plus de deux ans pour la réalisation d'une motion, le Parlement ne devrait pas accepter de les laisser moisir plusieurs législatures.

Voilà, après ce petit coup de sang, je reviens à la partie plus traditionnelle.

De notre côté, six demandes de classement sont proposées et notre groupe demande le non-classement d'une motion et d'une motion transformée en postulat.

- La première est la motion Mischler no 991 «Halte aux dégâts causés par le sanglier». Si un programme a bien été mis en place, on doute de l'impact des mesures car, actuellement, le montant pour les dédommagements n'a pas vraiment diminué. Le but de la motion n'est donc pas atteint.
- La deuxième est la motion Spies no 1097 transformée en postulat «Loi sur l'école obligatoire : mise à jour des sanctions disciplinaires». Dans ce cas, ni la loi ni l'ordonnance scolaire n'ont été modifiées. Nous attendons toujours la mise en place de la classe «relais» et de la mesure «Rebond» avec la mise à jour des sanctions disciplinaires pour que les commissions d'école et les directions d'école ainsi que le Service de l'enseignement puissent prendre des décisions sur des bases légales claires.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien à nos demandes de non-classement. Comme le veut la coutume, le groupe UDC soutiendra les propositions de non-classement des autres groupes.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Seul le classement du postulat no 314 est contesté par le groupe PDC. Ce postulat, «Chômeurs seniors : quelle aide de l'Etat ?», de notre collègue Yves Gigon demandait notamment d'examiner les possibilités d'aide à l'embauche des travailleurs de 50 ans et plus et de dresser la liste de toutes les solutions existantes.

Nous estimons que la problématique est toujours d'actualité et qu'il faut absolument réaliser cette étude. Nous contestons donc le classement de ce postulat.

Et comme le veut la coutume, nous soutiendrons les contestations des autres classements des interventions des autres groupes. Merci.

Le président : Nous allons pouvoir maintenant passer aux votes et prendre les propositions de refus de classement.

Motion no 83

Révision de l'ordonnance sur la protection de la nature
Ami Lièvre (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 83 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 435

Vers un véritable programme de réduction des tâches
Alain Schweingruber (PLR)

Au vote, le non-classement de la motion no 435 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 628

Pour des mesures aptes à combattre le travail au noir
Marino Cuenat (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 628 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 786

Inciter les collectivités publiques à étudier l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables
Patrice Kamber (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 786 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 844

A l'écoute d'un réel besoin
Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 844 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 847

Eaux parasites dans les stations d'épuration régionales : il faut maintenant agir
Ami Lièvre (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 847 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 884

Interdiction des sachets plastiques sur territoire jurassien
Michel Thentz (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 884 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 949

Pour une limitation de la distribution des sachets plastiques à usage unique dans les commerces jurassiens
Michel Thentz (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 949 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 965

Pour une véritable protection des travailleurs au pair
Agnès Veya (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 965 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 991

Halte aux dégâts causés par le sanglier
Jean-Pierre Mischler (UDC)

Au vote, le non-classement de la motion no 991 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1001

Eau du Jura (bis)
Erica Hennequin (VERTS)

Au vote, le non-classement de la motion no 1001 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1010

Déductions supplémentaires pour jeunes en formation à l'extérieur du Canton
Francis Charmillot (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 1010 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1029

Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle
André Parrat (CS-POP)

Au vote, le non-classement de la motion no 1029 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1060

Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile
Josiane Daepf (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 1060 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1079

Définir les conditions d'accès à la médiation dans le cadre des conflits impliquant des enfants
Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 1079 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1103

Applications de la LAT et de l'OAT révisée : mise en place de directives
Claude Schlüchter (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 1103 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 1109

Caisse maladie cantonale : répondre aux attentes des citoyennes et citoyens jurassiens
Josiane Daepf (PS)

Au vote, le non-classement de la motion no 1109 est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 924a

Contribuer à simplifier la vie des PME
Nicolas Eichenberger (PLR)

Au vote, le non-classement du postulat no 924a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 1002a

Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions
Pierre Brülhart (PS)

Au vote, le non-classement du postulat no 1002a est accepté par la majorité du Parlement; 9 avis contraires sont dénombrés.

Postulat no 1058a

Une nouvelle législation pour les murs en pierre sèche : un soutien essentiel du Canton
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Au vote, le non-classement du postulat no 1058a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 1059a

Donner la priorité à la formation pour certains groupes cibles de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale : création d'un groupe de compétences
Francis Charmillot (PS)

Au vote, le non-classement du postulat no 1059a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 1097a

Loi sur l'école obligatoire : mise à jour des sanctions disciplinaires
Didier Spies (UDC)

Au vote, le non-classement du postulat no 1097a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 225

Eau de boisson dans le Jura : assurer la pérennité de la ressource
Ami Lièvre (PS)

Au vote, le non-classement du postulat no 225 est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 246

Lutte contre les discriminations au travail
Pierluigi Fedele (CS-POP)

Au vote, le non-classement du postulat no 246 est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 291

Le vélo et le transport en commun, une évidence !
Frédéric Lovis (PCSI)

Au vote, le non-classement du postulat no 291 est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 314

Chômeurs seniors : quelle aide de l'Etat ?
Yves Gigon (PDC)

Au vote, le non-classement du postulat no 314 est accepté par la majorité du Parlement.

Le président : Nous en aurions ainsi terminé pour ces motions, ces motions transformées en postulats et ces postulats.

Les motions suivantes sont classées sans discussion : nos 397, 398, 488, 596, 597, 709, 757, 763, 780, 816, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 866, 867, 903, 906, 910, 915, 951, 969, 974, 984, 989, 993, 994, 995, 997, 1004, 1005, 1011, 1012, 1013, 1021, 1023, 1024, 1035, 1042, 1043, 1045, 1047, 1054, 1056, 1057, 1063, 1065, 1066, 1084, 1086, 1087, 1089, 1092 et 1102.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion : nos 617a, 679a, 729a, 829a, 835a, 888a, 895a, 896a, 930a, 968a, 987a, 1017a, 1022a, 1064a et 1093a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion : nos 207, 217, 221, 289, 290, 295, 310, 311, 313, 316 et 355.

Le président : Nous avons dès lors traité ce point de notre ordre du jour et notre Parlement a donc décidé le non-classement de 17 motions, de 5 motions transformées en postulats et de 4 postulats. Je vous remercie de votre collaboration et je vous propose de vous accorder une pause jusqu'à 10.40 heures. Bonne pause à vous !

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

Le président : Comme cela avait été stipulé en début de séance, l'interpellation no 881 sera traitée plus tard et nous pouvons ainsi passer au point 5 de l'ordre du jour.

5. Question écrite no 2911

Communication de l'administration lors de votations : quelles règles ?

Damien Lachat (UDC)

PS introductif : Le timing du dépôt de cette question a été choisi afin que la réponse (après le scrutin) n'influence en rien la votation mais également afin de ne pas y voir un questionnement de mauvais gagnant ou mauvais perdant suivant le résultat (dépôt avant le scrutin).

Jusqu'alors, les règles en matière de communication semblaient claires; les futures votations du 18 juin ont cependant mis en exergue certaines incongruités concernant la communication de l'Etat jurassien pour un scrutin cantonal.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration fixe les tâches de la présidence du Gouvernement ainsi que de sa suppléance; un rôle important est celui du(de la) président(e) qui représente le Gouvernement.

Il est alors très atypique que, lors de débats qui engageront le futur du Canton, le Gouvernement n'y ait que rarement été représenté par la présidente. A la place, on y trouve le président de la Délégation du Gouvernement pour les affaires jurassiennes.

– Le Gouvernement peut-il donc nous indiquer pourquoi il envoie une délégation et ne se laisse pas simplement représenter par sa présidente ?

Autre problématique, lors des scrutins cantonaux mais aussi pour les fédéraux avec des enjeux cantonaux, seul le Gouvernement communiquait sur les scrutins. Dans de rares cas, il est accompagné par de hauts fonctionnaires en charge de dossiers techniques.

Avec le devoir de réserve qui accompagne les employés de l'Etat, il est donc très surprenant de voir, sur de très nombreuses tribunes et médias, le nouveau délégué à la promotion culturelle à l'Office de la culture.

– Le Gouvernement peut-il nous informer si le devoir de réserve n'a plus lieu d'être ?

– Si le délégué avait défendu une opinion contraire à celle du Gouvernement, aurait-il pu s'exprimer avec la même liberté ?

– Le Gouvernement peut-il nous rappeler les règles concernant la communication en vigueur auxquelles sont soumis les employés de l'Etat ?

Dans la même ligne, il a été très étonnant d'entendre le président du conseil d'administration de l'H-JU faire certaines promesses, qui peuvent avoir des incidences politiques et financières et qui sont normalement de la compétence du Gouvernement et du Parlement.

– Le Gouvernement peut-il nous expliquer dans quelle mesure le président du CA-HJU est habilité à se prononcer sur des enjeux financiers découlant des futurs budgets votés par le Parlement ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le scrutin communal du 18 juin était certes limité à Moutier mais revêtait une grande importance pour le Canton, d'où l'engagement du Gouvernement en faveur du rattachement de Moutier au canton du Jura. Etant donné son caractère exceptionnel, les règles en matière de communication étaient différentes de celles qui prévalent lors des périodes précédant une votation cantonale. Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

– Le Gouvernement peut-il donc nous indiquer pourquoi il envoie une délégation et ne se laisse pas simplement représenter par sa présidente ?

Le Gouvernement décide de sa représentation au sein des délégations. Il a en l'occurrence chargé le président de la délégation aux affaires jurassiennes de le représenter du-

rant la campagne qui a précédé le vote de Moutier. Le président de la délégation aux affaires jurassiennes était le plus présent dans la campagne mais il n'était pas le seul représentant du Gouvernement à s'être engagé.

– Le Gouvernement peut-il nous informer si le devoir de réserve n'a plus lieu d'être ?

Le devoir de réserve fait partie intégrante des obligations des employés de l'Etat.

– Si le délégué avait défendu une opinion contraire à celle du Gouvernement, aurait-il pu s'exprimer avec la même liberté ?

La fonction de porte-parole du comité Moutier Ville jurassienne occupée par M. Valentin Zuber était connue lors de son engagement. Le délégué aux affaires culturelles a sollicité à chaque fois le Gouvernement pour être autorisé à s'exprimer.

– Le Gouvernement peut-il nous rappeler les règles concernant la communication en vigueur auxquelles sont soumis les employés de l'Etat ?

La liberté d'opinion est garantie à l'employé. Il doit toutefois faire preuve de la réserve que lui impose sa fonction (article 22, alinéa 2 de la loi sur le personnel de l'Etat, RSJU 173.11).

– Le Gouvernement peut-il nous expliquer dans quelle mesure le président du CA-HJU est habilité à se prononcer sur des enjeux financiers découlant des futurs budgets votés par le Parlement ?

Le président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura n'est pas le représentant de l'Etat en son sein. L'Hôpital du Jura est un établissement autonome de droit public appartenant à l'Etat. Son président est habilité à s'exprimer dans le cadre des compétences que lui confère la loi sur les établissements hospitaliers. De ce fait, les déclarations du président, ou de tout membre du conseil d'administration, n'engagent pas l'Etat. Dans le cas particulier toutefois, ses propos ont été consolidés par les membres du Gouvernement concernés et s'inscrivaient dans le cadre adopté tant par le Gouvernement que le Parlement en la matière.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

6. Question écrite no 2922

Harcèlement de rue : comment lutter contre ?
Loïc Dobler (PS)

Le harcèlement de rue désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics, visant à les interpellé verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Cette réalité concerne ainsi énormément de femmes.

Ce phénomène n'est malheureusement pas nouveau. Néanmoins, plusieurs vidéos de femmes marchant simplement dans la rue munies d'une caméra-cachée ont permis de mettre en évidence l'ampleur de ce problème : insultes, irrespect ou tout simplement lourdeur peuvent ainsi se constater de la part d'individus et à de bien trop nombreuses reprises.

Interpellé à ce sujet, le Conseil fédéral, tout en reconnaissant l'importance du problème, estime que ce n'est pas à la Confédération de se saisir de la problématique mais plutôt à des collectivités locales. Il cite à ce sujet l'exemple de la ville de Lausanne qui a mené une étude sur la question. Sachant que la population jurassienne est moins importante que la seule ville de Lausanne, la question pourrait se traiter directement au niveau cantonal.

Aussi, la question se pose de savoir ce qu'il en est dans le canton du Jura. Si nous osons espérer que la gente masculine jurassienne se comporte mieux qu'ailleurs, cela demande à être vérifié.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement a-t-il des indications statistiques (par exemple de la part de la police ou de la déléguée à l'égalité) quant à la question du harcèlement de rue, respectivement quant à son évolution ?
- 2) La population en général et la jeunesse en particulier sont-elles sensibilisées à cette question ?
- 3) Est-ce que le Gouvernement considère la problématique du harcèlement de rue comme une réalité qui existe également dans le canton du Jura ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Bien qu'il ne se soit pas doté d'une loi spécifique, contrairement aux cantons de Genève, du Valais et de Neuchâtel, l'Etat jurassien est chargé de «lutter contre la violence conjugale et familiale sous toutes ses formes, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique. [II] veille également à ce que les personnes victimes de violences conjugales et familiales puissent obtenir accueil, information et soutien de la part des différents organismes compétents» (loi visant à protéger et soutenir la famille, RSJU 170.71). L'article 11, alinéa a, de ladite loi, ajouté en 2000, a initié la constitution du «Groupe coordination violence», en 2001. Ce groupe, nommé par le Gouvernement, a pour but de coordonner l'information, la prévention et la prise en charge de la violence domestique; il organise également des actions de formation et de prévention, informe et sensibilise le public jurassien.

Le harcèlement de rue, largement répandu dans le monde, est une des thématiques discutées au sein du Groupe coordination violence. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau puisqu'en tout temps, des groupes de femmes n'ont cessé de dénoncer les attitudes sexistes qu'elles subissent dans la rue et l'espace public en général (interpellations verbales ou physiques via des messages intimidants, insistants et irrespectueux, tels que sifflements, remarques déplacées, tentatives de séduction). Ces actes violents génèrent très souvent une atmosphère hostile et portent surtout une atteinte inacceptable à la dignité et à la liberté de chacune. Sans compter que de telles attitudes peuvent parfois dégénérer en agression.

Comment verbaliser ces injures sexistes ? Existe-t-il une base légale solide et universelle pour définir le harcèlement de rue ?

Sur la base de ces quelques réflexions, le Gouvernement est en mesure de fournir les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Les seules indications statistiques en main de la Déléguée à l'égalité sont celles dont dispose la Police cantonale; celles-ci sont publiées annuellement par l'Office fédéral de la statistique et reprises par la police cantonale (<https://www.jura.ch/DIN/POC/Statistiques-1/Criminalite/Statistiques-de-la-criminalite.html>). Un bémol toutefois dans ces statistiques : il n'est pas fait état du contexte dans lequel les injures et menaces ont été proférées, d'où l'impossibilité d'extraire les infractions relevant spécifiquement du harcèlement de rue.

Réponse à la question 2 :

Le recul est insuffisant pour mesurer si la population en général et la jeunesse en particulier sont sensibilisées à cette question. En tous les cas, la thématique du harcèlement de rue interpelle le Groupe violence qui en débat déjà avec ses membres. A ce stade, il convient de rappeler que les missions du Groupe relèvent de la coordination et de l'information et, qu'à lui seul, il constitue une source de références concernant les pratiques professionnelles et les réalités diverses des problématiques de violences.

Réponse à la question 3 :

Même si le harcèlement de rue, en droit suisse, n'est pas considéré comme une infraction à l'heure actuelle, le Gouvernement jurassien estime que cette problématique est une réalité dans notre Canton, réalité contre laquelle il entend lutter.

Relevons, à ce stade, certains comportements de harcèlement qui peuvent être assimilés à des infractions :

- envoyer de manière intempestive des SMS; effectuer plusieurs appels téléphoniques : article 179^{septies} CPS (utilisation abusive d'une installation de télécommunication);
- prendre des personnes en photo, sans autorisation, ou les regarder à travers un appareil de prises de vue, dans un lieu privé : article 179^{quater} CPS (violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prises de vue);
- obliger une personne à faire/ne pas faire ou laisser faire quelque chose contre sa volonté : devoir changer de banc public, changer de chemin pour aller au travail : article 181 CPS (contrainte);
- se faire traiter de tous les noms : injures (article 177 CPS), diffamation (article 173 CPS) ou calomnie (article 174 CPS);
- se faire menacer : article 181 CPS (menaces); se faire mettre la main aux fesses ou être victime de paroles grossières à caractère sexuel : article 198 CPS (désagréments causés par la confrontation à un acte ou à des paroles d'ordre sexuel).

Le canton du Jura ne peut que renforcer son réseau de professionnel-le-s via le Groupe violence pour mener à bien ses actions et agir de manière efficace dans le but d'éradiquer toutes les formes de violence, y compris le harcèlement de rue, une thématique qui fera vraisemblablement l'objet d'une campagne de sensibilisation en 2018.

Le Gouvernement tient à réitérer sa volonté de soutenir le Groupe coordination violence dans toutes ses actions de sensibilisation et de prévention.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Nous pouvons dès lors passer au Département des finances. Concernant les points 7, 8 et 9 de notre ordre du jour et d'entente avec le président de la commission de la justice, Monsieur le député Yves Gigon, étant donné qu'il n'y a pas de modification par rapport à la première lecture, je vous propose de nous référer à l'article 62 qui stipule ceci : «Lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final». Y a-t-il des oppositions à cette façon de procéder ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer directement aux votes.

7. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCCP) (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010 [RSJU 321.1] est modifiée comme il suit :

Article 15 (nouvelle teneur)

Tâches particulières confiées aux greffiers

¹ Sur délégation des procureurs et sous réserve de l'alinéa 2, les greffiers du Ministère public peuvent être chargés des actes suivants (art. 142, al. 1, et 311, al. 1, CPP) :

- a) dans les cas où le prévenu encourt une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire : les accords sur le for, les actes d'instruction, la suspension, le prononcé de l'ordonnance pénale ainsi que de l'ordonnance de classement, conjointement avec le procureur général ou seul dans les cas prévus à l'article 13, deuxième phrase, lettres b, c et d de la présente loi;
- b) les conciliations lorsque la procédure préliminaire porte exclusivement sur des infractions poursuivies sur plainte;
- c) les ordonnances de non-entrée en matière, conjointement avec le procureur général ou seul dans les cas prévus à l'article 13, deuxième phrase, lettres b, c et d de la présente loi;
- d) les actes d'instruction dans les procédures en cas d'opposition à une ordonnance pénale contraventionnelle;
- e) les actes d'instruction en matière d'entraide judiciaire internationale;
- f) les échanges de vue dans les procédures de fixation de for;
- g) les suspensions de procédure en application de l'article 314, alinéa 1, lettre a, du Code de procédure pénale suisse [RS 312.0];
- h) d'autres tâches similaires sur délégation expresse.

² Les greffiers ne sont pas habilités à :

- a) ordonner des mesures de contrainte soumises à l'examen du juge des mesures de contrainte;
- b) engager l'accusation et la soutenir;
- c) exercer les compétences prévues à l'article 14 de la présente loi.

Article 27 (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 235, alinéas 2, 3 et 4, du Code de procédure pénale suisse [RS 312.0], les droits et obligations des prévenus en détention dans les établissements du

Canton ainsi que les mesures disciplinaires sont réglés conformément à la loi sur les établissements de détention [RS 342.1].

Article 27a (nouveau)

Surveillance des mesures de substitution (art. 237 CPP)

a. Suivi par la probation

¹ A la demande du tribunal compétent, l'agent de probation assure le suivi des mesures de substitution au sens de l'article 237 du Code de procédure pénale suisse [RS 312.0]. Sur demande de l'agent de probation, la direction de la procédure lui transmet le dossier pénal pour consultation.

² Sur demande de la direction de la procédure, l'agent de probation établit un rapport sur le suivi des mesures. Il informe celle-ci sans délai si le prévenu ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées.

Article 27b (nouveau)

b. Utilisation d'appareils techniques

¹ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables lorsque le tribunal ordonne l'utilisation d'appareils techniques qui peuvent être fixés à la personne pour surveiller l'exécution des mesures de substitution.

² Il désigne en particulier les autorités compétentes pour installer les appareils, recevoir les données et en prendre connaissance, ainsi que pour surveiller le déroulement de la mesure de substitution.

³ La direction de la procédure peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.

⁴ En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, elle est habilitée à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, à l'organe chargé de la réception des données.

⁵ En cas de fuite du prévenu, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne.

⁶ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de l'utilisation des appareils. Une autorité judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure pénale.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 députés.

8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures [RSJU 341.1] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Le Service juridique est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures et, d'autre part, de l'assistance de probation.

³ Il est en particulier compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse [RS 311.0] :

1. article 36, alinéa 1 : Conversion d'une peine pécuniaire en une peine privative de liberté;
2. article 59, alinéa 4 : Requête de prolongation de la mesure;
3. article 60, alinéa 4 : Requête de prolongation de la mesure;
4. article 62, alinéa 4 : Requête de prolongation du délai d'épreuve;
5. article 62a, alinéa 3 : Requête de réintégration;
6. article 62c, alinéa 4 : Requête d'internement;
7. article 62c, alinéa 5 : Avis à l'autorité de protection de l'adulte;
8. article 63, alinéa 4 : Requête de prolongation du traitement ambulatoire;
9. article 64a, alinéa 2 : Requête de prolongation du délai d'épreuve;
10. article 64a, alinéa 3 : Requête de réintégration;
11. article 64b, alinéa 1, lettre b : Requête de traitement thérapeutique institutionnel;
12. article 67, alinéa 6 : Requête de prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;
13. article 67b, alinéa 5 : Requête de prolongation de l'interdiction de contact ou géographique;
14. article 67d, alinéas 1 et 2 : Requête de modification d'une interdiction ou de prononcé ultérieur d'une interdiction;
15. article 77b : Octroi de la semi-détention, fixation des conditions et des charges, notification d'un avertissement, révocation;
16. article 79a : Octroi du travail d'intérêt général, fixation du délai, des conditions et des charges, notification d'un avertissement, révocation;
17. article 79b : Octroi de la surveillance électronique, fixation des conditions et des charges, révocation;
18. article 87, alinéa 3 : Requête de prolongation de l'assistance de probation et des règles de conduite, requête de nouvelles règles de conduite;
19. article 92a : Décision quant à la transmission des informations;
20. article 106, alinéa 5 : Conversion de l'amende en une peine privative de liberté de substitution.

Article 4, titre marginal et alinéa 1, phrase introductive (nouvelle teneur), chiffre 6 (abrogé), chiffres 10 et 14 (nouvelle teneur) et alinéa 1^{bis} (nouveau)

Département

¹ Le département auquel est rattaché le Service juridique (ci-après : «le Département») est compétent dans les cas suivants prévus par le Code pénal suisse [RS 311.0] :

6. (Abrogé.)
10. article 67c, alinéas 4 et 5 : Levée de l'interdiction ou limitation de sa durée ou de son contenu;
14. article 92 : Interruption de l'exécution d'une peine privative de liberté si le solde à exécuter est supérieur à 12 mois ainsi que d'une mesure.

^{1bis} Sous réserve de la compétence des autorités judiciaires, il est également compétent pour les décisions à rendre en matière d'entraide internationale en matière d'exécution des peines et mesures.

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La commission spécialisée intervenant dans les cas prévus aux articles 62d, alinéa 2, 64b, alinéa 2, et 75a, alinéa 1, du Code pénal suisse [RS 311.0] est composée, outre d'un représentant des milieux de la psychiatrie, d'un procureur, du président de la Cour pénale, du bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens et du chef du Service juridique ainsi que de quatre suppléants : un procureur, le vice-président de la Cour pénale, le vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens et un remplaçant du chef du Service juridique désigné par le Département. En cas de besoin, celui-ci peut désigner d'autres remplaçants.

Article 7, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) et 5 (nouveau)

¹ Le tribunal qui a prononcé le jugement en première instance rend également les décisions judiciaires ultérieures prévues dans les dispositions suivantes du Code pénal suisse [RS 311.0] :

1. article 46, alinéa 4 : Décision au sens de l'article 95, alinéas 4 et 5;
2. article 59, alinéa 4 : Prolongation de la mesure;
3. article 60, alinéa 4 : Prolongation de la mesure;
4. article 62, alinéa 4 : Prolongation du délai d'épreuve;
5. article 62a, alinéa 6 : Décision au sens de l'article 95, alinéa 5;
6. article 62c, alinéas 2, 3, 4 et 6 : Suspension du reste de la peine, décision ordonnant une nouvelle mesure;
7. article 63, alinéa 4 : Prolongation du traitement ambulatoire;
8. article 63a, alinéa 4 : Décision au sens de l'article 95, alinéa 5;
9. article 63b, alinéas 2 à 4 : Exécution de la peine privative de liberté suspendue, imputation du traitement ambulatoire sur la peine, suspension du reste de la peine;
10. article 63b, alinéa 5 : Décision ordonnant une mesure thérapeutique institutionnelle;
11. article 64, alinéa 3 : Libération conditionnelle de la peine privative de liberté;
12. article 64a, alinéa 2 : Prolongation du délai d'épreuve;
13. article 64a, alinéa 3 : Réintégration;
14. article 64c, alinéas 3 à 5 : Levée ou libération conditionnelle de l'internement à vie;

15. article 65, alinéas 1 et 2 : Changement de sanction;
16. article 67, alinéa 6 : Prolongation de l'interdiction d'exercer une activité;
17. article 67b, alinéa 3 : Décision ordonnant l'utilisation d'un appareil technique;
18. article 67b, alinéa 5 : Prolongation de l'interdiction de contact ou géographique;
19. article 67c, alinéa 7 : Décision quant à l'assistance de probation;
20. article 67d, alinéas 1 et 2 : Modification d'une interdiction ou prononcé ultérieur d'une interdiction;
21. article 73, alinéa 3 : Allocation de dommages-intérêts et d'une réparation morale en dehors du jugement pénal;
22. article 87, alinéa 3 : Prolongation de l'assistance de probation et des règles de conduite, prononcé de nouvelles règles de conduite.

² Dans les cas où la décision à rendre au sens de l'alinéa premier, chiffre 21, concerne un jugement rendu en première instance par le Tribunal pénal, le président est seul compétent.

⁵ En application de l'article 67b, alinéa 3, du Code pénal suisse [RS 311.0], le juge qui prononce l'interdiction est également compétent pour ordonner, dans le jugement, l'utilisation d'un appareil technique fixé à l'auteur pour l'exécution de l'interdiction.

Article 7a (nouveau) Service de la population

¹ Le Service de la population est l'autorité compétente pour exécuter l'expulsion prononcée par les autorités judiciaires pénales.

² Il est également compétent pour statuer, au sens de l'article 66d, alinéa 2, du Code pénal suisse [RS 311.0], sur le report de l'exécution de l'expulsion obligatoire.

Article 8, alinéa 1, phrase introductive, lettres a (nouvelle teneur) et f (nouvelle)

¹ Dans les 5 jours qui suivent l'entrée en force de chose jugée, l'autorité transmet, par courrier ou de façon électronique, le dispositif du jugement ou de l'ordonnance pénale, avec la constatation de l'entrée en force :

- a) au Service juridique si une peine privative de liberté ou une mesure est prononcée ou si le concours de ce service est requis d'une autre manière;
- f) au Service de la population en application de la législation fédérale sur les étrangers.

Article 9 (nouvelle teneur) Condamnation à une peine privative de liberté ou à une mesure

Le Service juridique édicte un ordre d'exécution de peine en cas de condamnation à une peine privative de liberté ou à une mesure (art. 439, al. 2, CPP).

Article 10 (nouvelle teneur) Condamnation à une peine pécuniaire ou à une amende; frais de procédure et autres prestations financières

¹ La Recette et administration de district procède au recouvrement des montants dus conformément à l'article 442 du Code de procédure pénale suisse [RS 312.0], aux articles 35 et 106 du Code pénal suisse [RS 311.0] et à l'article 6 de la présente loi.

² Les personnes dont l'indigence est officiellement établie ne sont pas recherchées pour les frais de procédure, sous réserve d'un retour à meilleure fortune.

³ Dans la mesure où le condamné ne paie pas la peine pécuniaire ou l'amende et que celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, la Recette et administration de district transmet l'affaire, par courrier ou de façon électronique, au Service juridique pour mise à exécution de la peine privative de liberté de substitution, en joignant le dispositif du jugement ou de l'ordonnance pénale et en indiquant le solde dû par le condamné. Elle indique un éventuel paiement ultérieur.

⁴ Le Service juridique informe la Recette et administration de district de l'issue donnée à l'affaire.

Article 10a (nouveau) Interdiction de contact ou géographique

En cas d'interdiction de contact ou géographique, l'utilisation d'un appareil technique fixé à l'auteur (art. 67b, al. 3, CP) est réglée conformément aux articles 31b et 31c de la présente loi relatifs à la surveillance électronique.

Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service juridique communique l'interdiction de conduire (art. 67e CP) à l'Office des véhicules ainsi qu'à la Police cantonale.

Article 12, alinéa 2 (nouveau)

² Le registre peut être tenu sur un support informatique.

Article 13 (Abrogé.)

Article 21 (nouvelle teneur)

Le travail d'intérêt général est accompli conformément à l'article 79a du Code pénal suisse [RS 311.0] et aux dispositions concordataires.

Article 23, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Département peut déléguer, par mandat, à des institutions d'utilité publique la tâche d'assurer l'exécution du travail d'intérêt général, sous la supervision du Service juridique. Le mandat règle les modalités de la délégation.

Section 4 (nouvelle section)

SECTION 4 : Surveillance électronique

Article 31a (nouveau) Principe

¹ Le Service juridique est compétent pour ordonner la surveillance électronique du condamné au sens de l'article 79b du Code pénal suisse² ainsi que pour fixer les conditions et charges y relatives. Il met fin à la surveillance électronique si les conditions ne sont plus réunies (art. 79b, al. 3, CP).

² Au surplus, les dispositions concordataires relatives à la surveillance électronique sont applicables.

Article 31b (nouveau) Modalités

¹ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution par surveillance électronique.

² Il désigne en particulier les autorités compétentes pour installer l'appareil électronique, recevoir les données et en prendre connaissance, ainsi que pour surveiller le déroulement de l'exécution de la peine.

Article 31c (nouveau)
Utilisation des données

¹ En demandant d'exécuter sa peine sous surveillance électronique, le condamné consent à l'utilisation et à la conservation des données spatiales et temporelles le concernant, conformément au présent article, à ses dispositions d'exécution et aux dispositions concordataires.

² L'autorité d'exécution peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à la surveillance électronique. En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, elle est habilitée à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, à l'organe chargé de la réception des données.

³ En cas de fuite du condamné, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne.

⁴ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la surveillance électronique. L'autorité d'exécution peut extraire et enregistrer les données sur un support indépendant en cas de contestation liée à l'exécution de la sanction. Il en va de même si une autorité judiciaire l'exige dans le cadre d'une procédure pénale.

Section 5 (nouvelle)

SECTION 5 : Semi-détention

Article 31d (nouveau)

¹ Le Service juridique est compétent pour autoriser la semi-détention au sens de l'article 77b du Code pénal suisse²⁾ ainsi que pour fixer les conditions et charges y relatives. Il met fin à la semi-détention si les conditions ne sont plus réunies (art. 77b, al. 4, CP).

² Au surplus, les dispositions concordataires relatives à la semi-détention sont applicables.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

9. Modification de la loi sur les établissements de détention (réforme du droit des sanctions) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention [RSJU 342.1] est modifiée comme il suit :

Article 5, lettre d (abrogée)

Peuvent être exécutés à l'Orangerie :
d) (Abrogée.)

Article 23, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les effets personnels et affectifs (habits, effets de toilette, alliance, matériel de correspondance, etc.) sont autorisés sous réserve des alinéas suivants.

Article 63, alinéa 1, lettre h (nouvelle teneur)

¹ Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :
h) les arrêts disciplinaires jusqu'à 14 jours.

Article 73 (nouvelle teneur)

Les dispositions particulières du présent chapitre s'appliquent au détenu en semi-détention et en travail externe.

Articles 75 et 76

(Abrogés.)

Article 79, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ En dérogation à l'article 24, un compte n'est pas tenu pour le détenu en semi-détention. Une décision contraire de l'autorité d'écrou est réservée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 députés.

**10. Interpellation no 879
Projet de réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens – ECA Jura
Nicolas Maître (PS)**

Bien que le bilan 2016 bénéficiaire de l'ECA Jura ne suscite en fait aucun commentaire particulier et que le rapport présenté à cet occasion confirme la parfaite gestion de l'Etablissement cantonal d'assurances, il n'en demeure pas moins que la prochaine réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens, succinctement mentionnée dans ledit rapport, provoque une grande interrogation pour l'ensemble des états-majors de SIS du Canton. Ceux-ci ont adressé dernièrement

un courrier aux autorités communales pour les informer n'avoir jamais été réellement associés aux discussions menant au choix de la variante définitive dans cette réorganisation. Une variante 3, prévoyant trois réorganisations régionales pour le Jura, a ainsi été retenue sans même que les quatre inspecteurs cantonaux n'aient eu également un mot à dire. Cette manière plutôt cavalière de mettre en place une réorganisation interpelle à plus d'un titre. Comment peut-on décider d'une variante sans y associer les principaux concernés ?

Nous avons cru comprendre que les états-majors de SIS ne sont pas totalement fermés à la discussion et aux changements. Mais leur expérience du terrain peut être déterminante dans les options qui vont être prises et, ce, dès le premier round des discussions. Avec l'aide des inspecteurs cantonaux, il serait également judicieux de vérifier si la variante 3 est réellement la bonne solution. Le calendrier de cette restructuration mentionne que dès cet automne, le Gouvernement mettra sur pied un projet de loi allant dans ce sens. Il n'est donc pas trop tard pour que tous les acteurs de la défense contre le feu se retrouvent autour d'une même table.

En conclusion, je relève aussi, à l'intention de mes collègues députés, tous les efforts consentis ces dernières années par les communes jurassiennes pour d'importants investissements en faveur du renouvellement des véhicules, des équipements et du matériel d'intervention. Bien que ces investissements aient été encouragés, soutenus et financés à hauteur de 70 % par ECA Jura, il est un peu étonnant que les dirigeants de l'Etablissement cantonal n'aient pas plus de suite dans les idées en n'accordant pas davantage de temps aux collectivités publiques pour amortir un minimum leurs investissements. La mise en application de cette mesure interviendra en 2020, c'est-à-dire demain ! Certains collègues députés, également membres d'autorités communales, ont toutes les raisons de s'en inquiéter également.

Dès lors, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1) Connaitrait-il l'état d'avancement de ce projet de restructuration des SIS jurassiens ?
- 2) Eu égard aux importants investissements consentis par les communes jurassiennes ces dernières années le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est prématuré de lancer cette réorganisation ?
- 3) Cette réorganisation, qui vise à accroître l'efficacité lors des interventions, générera-t-elle réellement des économies ou n'amènera-t-elle peut-être que des soucis supplémentaires à nos sapeurs-pompiers pour intervenir à temps sur un lieu de sinistre ?
- 4) Mis à part le ministre Charles Juillard, président du CA de l'ECA Jura, le Gouvernement savait-il que les états-majors de SIS et les inspecteurs n'ont jamais été impliqués dans cette procédure de réorganisation ?
- 5) Le Gouvernement pense-t-il faire pression au niveau des membres du conseil d'administration et de la direction de l'ECA Jura afin d'associer, de façon probante et dès maintenant, l'ensemble des états-majors de SIS du Canton et les quatre inspecteurs cantonaux ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Nicolas Maître (PS) : En préambule à mon développement, je souhaite souligner que mon interpellation ne vise pas le fonctionnement actuel et futur des SIS, reconnaissant

au passage la disponibilité et le courage des sapeurs-pompiers de notre Canton dans leur mission de sauvetage, de combat contre le feu ou simplement d'aide à notre population. C'est pourquoi je ne jugerai pas non plus de la pertinence de cette réorganisation des SIS prévue pour 2020. Je préfère prendre un peu de hauteur pour me concentrer au final sur les deux thèmes des questions de mon interpellation, soit :

- primo : le manque d'anticipation du conseil d'administration de l'ECA concernant les investissements de ces dernières années par les communes;
- et secundo : pourquoi, dès le départ, ne pas avoir associé à ce projet les états-majors des SIS et les quatre inspecteurs d'arrondissement ?

Comme je le relève dans les premières lignes de mon interpellation, cet important projet de réorganisation n'est que succinctement mentionné dans le bilan 2016 de l'ECA. D'où ma question : pas assez important pour que ce sujet ne puisse un tant soit peu être développé à cette occasion ?

De toute évidence, cela n'a pas échappé également à d'autres groupes puisqu'en plus de mon interpellation d'aujourd'hui, le Gouvernement a déjà répondu aux questions orales de nos collègues Romain Schaer et Alain Schweingruber. Didier Spies, quant à lui, suite à sa question écrite, s'exprimera au point 12 de cette séance.

A quelques arguments près, le discours du Gouvernement est le même pour les trois questions. Celui-ci mettant en évidence l'efficacité et le professionnalisme des corps de sapeurs-pompiers lors d'événements d'urgence. Rassurant au passage que la formation reste toujours la priorité. Indiquant aussi qu'il n'existe aucune compétitivité malsaine entre les centres de renfort et les SIS. Relevant également que la réflexion d'une réorganisation est conditionnée par l'application du concept «Sapeurs-pompiers 2015» qui devrait permettre d'augmenter l'efficacité des interventions, tout en espérant des économies financières à moyen et long terme.

Beaucoup d'arguments et de considérations sans aucune préoccupation d'y associer dès le début les principaux partenaires, soit les communes, les états-majors de SIS et les inspecteurs. C'est sur cela justement que mon interpellation met le doigt. Pourquoi si peu communiquer en amont sur un projet dont les principaux acteurs ne nient pas l'utilité ? Dans un esprit constructif, des séances participatives s'imposaient dès le début afin de rassurer nos «soldats du feu». En fait, rien de très compliqué, simplement la base d'un dialogue bilatéral pour un projet commun !

Si j'en reviens au contenu de mon interpellation, premièrement en tant que membre d'autorité communale, je m'interroge légitimement quant au manque d'anticipation de l'ECA qui n'a pas avisé les communes de ce projet. Encourageant au contraire de lourds investissements dans l'achat de matériel et de véhicules. Bien que l'on puisse reconnaître que ces achats soient en grande partie subventionnés par l'ECA, il n'est demeuré pas moins que certaines acquisitions occasionnent des frais supplémentaires de fonctionnement pour les SIS, comme la modification de hangars, la formation de chauffeurs pour gros véhicules, l'augmentation du nombre d'exercices, etc.

Nous savons tous que le service du feu ne s'autofinance qu'à de rares exceptions dans certaines communes. Alors, pourquoi l'ECA a-t-elle permis de charger le «bateau» alors que le projet germe certainement depuis une année ou deux ? Selon les renseignements pris, un pot commun sera

créé pour le matériel existant à partir duquel une répartition et redistribution sera faite en adéquation avec la variante 3 retenue par l'ECA. En fait, un beau gâchis financier pour les communes qui viennent justement d'investir. Selon certaines sources, il s'avère qu'il n'y aura finalement aucune économie financière. Même si le projet présenté sous-entend une diminution d'effectif de sapeurs-pompiers, les rentrées de taxes seront pratiquement identiques à celles d'aujourd'hui. Cela ne comblera certainement pas l'augmentation de frais tels que la création de deux à deux postes et demi de travail, les nouveaux frais de piquet, les soldes plus élevées dues aux déplacements et aux sollicitations supplémentaires ou les formations plus pointues et complètes. Sans parler de la construction ou des modifications de casernes. Autant d'éléments qui font que les communes auraient dû être en premier chef associées aux réflexions.

Mais le plus étonnant dans cette procédure, c'est le fait qui laisse paraître que l'ECA et l'inspecteur cantonal ont choisi délibérément de ne pas y associer dès le départ les états-majors de SIS ainsi que les quatre inspecteurs d'arrondissement. Et ce n'est pas faute d'avoir essayé puisque les inspecteurs ont formulé à deux reprises (en décembre 2016 et janvier 2017) leur intérêt à donner leur avis. Même qu'en avril de cette année, Charles Juillard, président du conseil d'administration de l'établissement d'assurances, leur a confirmé la validation de la variante 3 en les rendant attentifs que l'ECA ne reviendra pas sur sa décision.

Depuis le dépôt de mon interpellation au Gouvernement, j'ai entrepris de nombreux contacts. Les retours de la part de membres de SIS et des inspecteurs sont identiques. En fait, ceux-ci n'ont été informés que sur le choix final. Soit une variante qui découpe le territoire cantonal en trois organisations régionales.

Il est important de rappeler qu'à aucun moment les sapeurs-pompiers n'ont formulé de réticence dans une nouvelle réorganisation. Une restructuration des SIS allant dans le sens d'une adaptation collant au concept CSSP (Coordination suisse des sapeurs-pompiers) « Sapeurs-Pompiers 2015 », ceci en tenant compte de l'analyse de risques incendies 2016.

Il est bon de savoir qu'aucune étude sur la situation actuelle n'a été faite, encore moins de simulation quant à l'impact dans l'application de la variante 3 proposée. Aucune projection financière n'a été d'ailleurs présentée. La garantie que cette réorganisation assure la sécurité de la population n'a pas été démontrée non plus. Autant de raisons qui confirment que les principaux acteurs devaient être associés aux premières esquisses de ce projet.

Plus bizarre encore, il semble qu'aucun comparatif entre la situation actuelle et la réorganisation n'ait été présenté. Comparatif qui aurait pu mettre en évidence les avantages et les inconvénients des deux situations. Ces manquements renforcent ainsi le sentiment des corps de sapeurs-pompiers d'être mis devant le fait accompli. Certes, certains reconnaissent quelques avantages de la variante imposée par l'ECA, comme par exemple : la facilité de transférer des personnes lors de déménagement, la possibilité pour un sapeur-pompier d'intervenir depuis son lieu de domicile ou son lieu de travail, une centralisation des taxes et des coûts, une vision globale des investissements, une uniformisation des formations et du matériel... et j'en passe.

Selon John Mosimann, inspecteur cantonal, le choix de la variante 3 se base sur une étude scientifique qui tente de répondre à certains critères imposés par le concept « Sapeurs-Pompiers 2015 », tels que l'optimisation des processus, la faisabilité dans l'application ou les calculs des risques. Personnellement, je ne m'arrêterai pas sur ces considérations qui ne font pas partie des questionnements de mon interpellation. Mais je constate qu'il s'agit de beaucoup de théories comprenant des éléments qui n'ont jamais été vérifiés par la base composée des sapeurs-pompiers qui, eux, travaillent et connaissent toutes les spécificités du terrain.

Selon un calendrier proposé par l'ECA, plusieurs échéances prévoyaient l'implication des inspecteurs d'arrondissement. De prime abord, sa lecture se voulait rassurante. Alors, pourquoi avoir sauté certaines étapes pour ne proposer au final qu'une solution unilatérale ? Lors de mon entretien avec M. Mosimann, celui-ci reconnaît que l'information n'a pas été bonne. Même qu'il y aurait eu trop de détails lors de la présentation, lesquels auraient semé le doute dans l'esprit des sapeurs-pompiers. Celui-ci relevant au passage la difficulté de trouver des informations directement auprès du SIS. Par contre, le sentiment des états-majors et des inspecteurs d'arrondissement est bien différent, ceux-ci ayant même le sentiment que l'inspecteur cantonal ne pouvait pas déterminer ce qui n'allait pas dans le fonctionnement actuel. Répondant à cette interrogation par « Que tout restait à être étudié ! ». Vous admettez que cette réponse peut semer le doute dans votre esprit quand on parle déjà d'une variante finale et validée. Cette méthode laisse penser à certains que « les sapeurs-pompiers n'auront à choisir au final que la couleur... des géraniums ! ».

Pour ma part et en conclusion, je suis d'avis que le conseil d'administration de l'ECA et l'inspecteur cantonal ont manqué singulièrement de communication dans ce projet. Sans en chercher vraiment les raisons, il me paraît important et urgent de renouer le plus rapidement possible les contacts entre toutes les parties en présence. Et cela avant même que la variante 3 ne soit mise en discussion au groupe de projet qui devrait être incessamment créé.

Il est obligatoire d'y associer les principaux acteurs concernés. Je constate aussi, à travers mes divers entretiens, un certain malaise qui se cristallise par un ras-le-bol des Etats-majors et la menace d'une démission en bloc des inspecteurs d'arrondissement, ce qu'il faut absolument éviter ! C'est pourquoi je demande au Gouvernement de s'engager à mettre une certaine pression dans cette réorganisation, que chacun reconnaît nécessaire, afin qu'elle puisse se faire en tenant compte des avis et de remarques de toutes les parties que compte le Service incendie et de secours jurassien !

Je tenterais même cette boutade : « Il y a le feu au lac ! ». Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Qui a dit que la situation actuelle n'était pas satisfaisante ? Ni le conseil d'administration de l'ECA, ni le Gouvernement. Cela ne veut pas dire que si, aujourd'hui, la situation est satisfaisante, qu'elle le sera encore dans cinq, dans dix ou quinze ans.

Je suis sûr que, dans cet hémicycle, cas échéant et si l'ECA ne faisait rien pour réfléchir à la réorganisation qui devra répondre à un certain nombre de problématiques nouvelles, que j'énumérerai tout à l'heure, on trouverait dans cet hémicycle des gens qui diraient : « Ouais mais vous n'avez

pas anticipé ce qui arrivait. Pourtant on le voyait, on l'entendait, on le savait ! ». Ne dit-on pas que « gouverner, c'est prévoir » ? Donc, il faut essayer de voir un tout petit peu plus loin que la situation actuelle et essayer de trouver des solutions qui nous paraissent répondre aux critères qui seront en vigueur dans dix ou dans quinze ans parce que la réforme dont il est question ici, ce n'est pas pour demain mais plutôt pour après-demain, voire encore après après-demain.

En préambule, je dirais que le Gouvernement partage la réponse faite à la question orale posée lors de la dernière séance du Parlement, à laquelle il est fait référence. La réflexion menée par l'ECA Jura s'inscrit dans sa mission d'assurer la meilleure sécurité possible pour l'ensemble des Juraissiens et des Jurassiennes, demain comme aujourd'hui. Or, les défis futurs sont nombreux. Parmi ceux-ci, citons les besoins en cadres pour les sapeurs-pompiers, cadres toujours plus difficiles à recruter et à former vu le temps nécessaire à l'obtention d'une formation compétitive face aux nouveaux matériels et équipements. Cela signifie qu'il faudra compter sur un nombre de sapeurs-pompiers qui ira en diminuant, on le sait, à l'avenir mais des gens qui seront effectivement disponibles en suffisance en toutes situations.

Autre défi de taille, les coûts ! Comment être aussi efficace dans la lutte contre l'incendie et les dangers naturels, à coûts maîtrisés et avec du personnel en suffisance ? A noter que tous les SIS ne sont pas logés à la même enseigne en matière de moyens financiers. Il y a donc lieu de trouver des solutions pour que les sapeurs-pompiers de demain soient toujours aussi efficaces, efficaces et motivés.

Mais moins de sapeurs-pompiers actifs, cela veut dire aussi une augmentation du volume des taxes, contrairement à ce que vous venez de prétendre, Monsieur le Député, donc une amélioration du financement sans puiser dans la caisse communale. Et le projet qui est en gestation va vers une plus grande solidarité des coûts supportés par un plus grand nombre.

Et vous étiez malheureusement absent lorsque j'ai visité votre conseil communal, Monsieur le Député, mais je pense que vous avez pu lire le PV de la séance où il a été abondamment question de cette problématique des coûts parce que le SIS Clos du Doubs est emblématique sur cette question-là, sur les coûts à supporter par un petit nombre de contribuables pour une grande surface et avec des problèmes spécifiques à régler, comme toutes ces fermes isolées qui posent des problèmes en matière de sécurité. Ce qui fait que, pour un SIS comme celui du Clos du Doubs, il y a un coût moyen supérieur à certains autres SIS cantonaux, qui doit être supporté par un plus petit nombre de contribuables, respectivement avec des revenus moyens inférieurs à certains autres SIS, ce qui fait que, chaque année, et vous le savez, la commune de Clos du Doubs doit mettre entre 25'000 et 30'000 francs au moins de la caisse, payés par les impôts, pour assurer le financement du SIS.

Ce que nous proposons, ce qui est proposé ici, c'est d'essayer de faire en sorte que ces coûts soient mieux répartis sur un plus grand nombre et que cette situation ne se reproduise plus. C'est aussi un élément supplémentaire. Et cette question du financement des coûts des sapeurs-pompiers est revenue non seulement à Clos du Doubs mais dans beaucoup de conseils communaux que j'ai visités, où l'on nous dit : « Mais ils coûtent trop cher ces pompiers ! » Alors, ça, je l'ai entendu souvent. Mais je l'ai entendu évidemment dans le cénacle fermé du conseil municipal parce que j'ai aussi posé

des questions : « Dans les SIS régionaux, il y a des autorités de surveillance; qui représente la commune dans les autorités de surveillance ? ». C'est en principe un conseiller communal. On dit alors : « Transmettez à l'autorité de surveillance du SIS que ça coûte trop cher et que vous souhaiteriez qu'il y ait des économies qui soient faites ! ». On nous dit qu'on ne peut pas, que tout est bloqué, etc.

Je ne sais pas si ce sont les SIS qui commandent ou si ce sont les autorités de surveillance ou si ce sont les communes qui allouent des moyens ou pas à cette problématique. Donc, ça, il faut aussi que les communes soient conséquentes et, quand on est élu communal, il faut aussi avoir cela en tête et pas d'un côté réclamer que cela coûte trop cher, qu'il faut que cela coûte moins cher et, d'un autre côté, dire que tout va bien et qu'il ne faut rien changer ! Sinon, il y a une équation que je n'arriverai pas à résoudre. Et, de ce côté-là, si vous avez des idées, je suis tout à fait prêt à les entendre, comme je suis prêt, avec l'ECA et avec le Gouvernement, à entendre toute proposition qui pourrait être intéressante dans ce cadre-là.

Il faut dire aussi que le devoir de l'ECA, confié par la loi, une loi votée par ce même Parlement, est de préparer l'avenir en proposant au Gouvernement des solutions qui passent inévitablement par une nouvelle organisation pour 2025. Aujourd'hui, on dit 2025 et le projet le dit aussi. Alors, je ne sais pas d'où vous avez vos informations. L'idée est de commencer la mise en place, en effet, à partir de 2020 pour avoir, en 2025, une nouvelle organisation qui soit en place.

Il faut se souvenir qu'on est passé de SIS communaux, parce que ça reste encore les communes qui sont responsables des sapeurs-pompiers, à des SIS régionaux. C'était plus une juxtaposition politique qu'une réelle réflexion technique autour de ces réorganisations. Donc, ici, l'ECA a dit qu'on allait procéder d'une autre façon, qu'on va évaluer les risques, qu'on va essayer de définir des risques (quels sont les risques et où se situent-ils). Et, ensuite, une fois qu'on a défini ça, on détermine comment répondre à ces risques de manière efficace pour aussi correspondre aux normes fixées par le concept « Sapeurs-pompiers 2025 ».

Aussi, aux questions spécifiques posées par l'interpellation, je peux donner les informations suivantes :

- 1) Le Gouvernement connaissait-il l'état d'avancement de ce projet de restructuration des SIS jurassiens ?

Oui, le Gouvernement a été mis au courant du résultat de l'analyse scientifique des risques incendies, menée par un bureau d'ingénieurs qui a mis en évidence un potentiel d'optimisation pour l'organisation des sapeurs-pompiers jurassiens. Ce bureau a proposé trois variantes basées sur les temps de couverture du territoire en lien avec une analyse des risques et de leur localisation. Le conseil d'administration de l'ECA a choisi de travailler avec la version couvrant le plus judicieusement la répartition des risques. De là, une étude de faisabilité a été réalisée, permettant au Gouvernement de se prononcer sur la création ou non d'un groupe de travail pour l'étude du projet de réorganisation.

Et on a impliqué là-dedans les inspecteurs. On a aussi informé et impliqué les commandants mais j'y reviendrai.

- 2) Eu égard aux importants investissements consentis par les communes jurassiennes ces dernières années, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est prématuré de lancer cette réorganisation ?

Les investissements dans le monde des sapeurs-pompiers sont réguliers et indispensables au vu de l'avancée technologique régulière de ce domaine. De plus, les investissements consentis jusqu'à présent, et largement subventionnés par l'ECA (à bien plaisir je le rappelle), seront totalement intégrés dans la réorganisation future. Il n'y aura ni gaspillage, ni argent jeté par les fenêtres, sachant que, justement, c'est à partir de 2025 que tout sera mis en place.

Et je tiens ici à rendre attentif le Parlement. Je l'ai déjà dit mais je le répète. Nous avons souvent des demandes d'investissement. Les demandes ne viennent pas de l'ECA et ce n'est pas l'ECA qui les incite. Les demandes viennent des SIS. Qu'est-ce qui se passe ? Elles doivent être analysées et préavisées normalement par la commission ad hoc, par l'inspecteur d'arrondissement, l'inspecteur cantonal et, ensuite, la direction et le conseil d'administration de l'ECA se prononcent pour savoir si l'on va autoriser l'acquisition ou pas. Jusqu'à présent, les SIS ont toujours suivi les instructions de l'ECA dans la mesure où, évidemment, quand on reçoit une subvention de l'ordre parfois de 50 %, voire 70 %, on a intérêt quand même à dire que l'ECA a peut-être raison de refuser parfois. Il est arrivé que nous en ayons refusées. Je vais juste donner un exemple :

Nous avons eu un problème, et Jean Bourquard est tout à fait au courant, concernant un véhicule de commandement des sapeurs-pompiers du centre de renfort de Delémont. Acquisition d'un véhicule d'un certain type, etc., et il nous paraissait que ce véhicule était un peu cher mais on ne remettait pas en cause le bien-fondé du véhicule. On a dit que c'était un peu cher. Alors, on a un peu analysé, on a demandé des compléments d'informations et on a vu que, dans le modèle qui était proposé, il y avait intérieur cuir, il y avait stéréo, il y avait climatisation, etc., etc. Alors, on a dit que, pour un usage comme celui-là, cela nous paraissait quand même un petit peu cher. Et, en discutant, on a accepté de subventionner quand même les sièges en cuir parce qu'on estime que, comme ce sont des gens qui ont un boulot à côté, s'ils doivent partir d'un chantier pour aller sur un lieu d'incendie, il est vrai que les sièges en cuir sont plus faciles à nettoyer que des sièges en tissu. Mais on a refusé de subventionner la stéréo... eh bien, je ne vous explique pas la vie qu'on a eue parce qu'on avait refusé de subventionner la stéréo ! C'est juste un exemple.

Toutes les instances initiales avaient accepté les yeux fermés. Alors, quand on nous reproche à nous de soi-disant encourager des dépenses supplémentaires, je peux vous assurer, Monsieur le Député, que nous y regardons à deux fois parce que nous savons ce que cela coûte et nous savons ce que cela coûte notamment aux collectivités publiques et aux communes de devoir assumer à la fois l'investissement mais aussi le fonctionnement de ces SIS.

Donc, je vous rassure : nous regardons d'ores et déjà aujourd'hui, par rapport aux demandes qui sont formulées, de savoir si cela s'inscrit dans ce projet futur. Mais, typiquement, nous sommes en 2017. Si c'est du matériel que l'on sait obsolète après trois, quatre ou cinq ans, on va l'accepter. Mais si l'on pense que ce sont des investissements qui devront durer plus longtemps que cela, on réfléchit de savoir si cela s'intègre dans ce projet de réorganisation que nous avons en

cours. Donc, nous avons vraiment bon espoir de pouvoir récupérer un maximum de matériel qui sera encore utilisable à ce moment-là parce qu'on sait que, typiquement, les appareils respiratoires, au bout d'un certain temps, il faut les changer car leur durée de vie est limitée pour garantir la sécurité des utilisateurs.

- 3) Cette réorganisation, qui vise à accroître l'efficacité lors des interventions, générera-t-elle réellement des économies ou n'amènera-t-elle peut-être que des soucis supplémentaires à nos sapeurs-pompiers pour intervenir à temps sur un lieu de sinistre ?

L'étude de projet doit justement répondre à ces soucis de temps d'intervention. Les potentiels d'économies évoqués jusqu'à présent doivent également être analysés en détail. Nous n'avons pas de chiffres définitifs. Alors, nous savons que, selon la variante, selon la manière, si l'on veut être très « streng » dans la façon de se comporter, ce sont plusieurs millions d'économies potentielles par année en termes de coûts de fonctionnement. Plusieurs millions. Si les communes veulent faire l'impasse sur plusieurs millions d'économies potentielles par année, je veux bien mais, alors, il faudra qu'elles tiennent un autre discours dans d'autres circonstances. Juste pour dire ça même si, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire exactement parce que je ne sais pas exactement quelle sera la variante définitive de cette réorganisation. D'ailleurs, ce travail sera réalisé par le groupe de projet qui sera prochainement nommé par le Gouvernement. Une chose est sûre : la réorganisation doit être à même de garantir la maîtrise des coûts sur le long terme et de permettre une efficacité, non seulement lors des interventions mais sur l'ensemble de l'organisation des sapeurs-pompiers. Le maître-mot de cette réforme, c'est la sécurité. Sécurité des sapeurs-pompiers, sécurité des personnes et sécurité des biens.

- 4) Mis à part le ministre Charles Juillard, président du CA de l'ECA Jura, le Gouvernement savait-il que les états-majors de SIS et les inspecteurs n'ont jamais été impliqués dans cette procédure de réorganisation ?

Mesdames et Messieurs, il est faux de prétendre que les SIS n'ont jamais été impliqués. Jusqu'à présent, les renseignements récoltés par le bureau d'ingénieurs pour l'analyse des risques et par l'inspecteur cantonal pour l'étude de faisabilité ne nécessitaient pas l'implication des inspecteurs d'arrondissement et des états-majors des SIS. L'étude scientifique a été confiée à un bureau qui a réalisé seul cette étude et qui a fourni son rapport mais c'est quelque chose de très scientifique, avec des superpositions, qui a abouti réellement à un projet d'organisation qui doit encore être affiné, qui doit encore être discuté. Les sapeurs-pompiers jurassiens, les inspecteurs d'arrondissement, l'inspecteur cantonal, le directeur de l'ECA et le conseil d'administration n'ont pas été impliqués dans cette étude scientifique, dans l'aspect scientifique qui a débouché sur ces différentes variantes. Précisons au passage que le domaine sapeur-pompier n'est pas inconnu par l'auteur de cette étude puisqu'il s'agit d'un expert sapeurs-pompiers jurassien, membre de l'état-major du Centre de renfort de Porrentruy. On ne peut donc pas dire qu'on a fait faire cela à des illuminés qui ne connaissent rien au travail des sapeurs-pompiers.

Par contre, il est évident que les gens du terrain seront maintenant sollicités par le groupe de travail à créer. Les quatre inspecteurs ont donc été mis au courant du projet de manière informelle en automne 2016 déjà. En automne 2016

déjà, les inspecteurs ont été mis au courant. Puis ils ont été informés de la teneur de l'étude de faisabilité le 12 janvier 2017 avant sa diffusion au conseil d'administration de l'ECA le 27 février 2017. Si vous voulez, je tiens à votre disposition la prise de notes du directeur de l'ECA, qui a participé à la présentation du projet, avec les remarques et les réactions des quatre inspecteurs présents. Je peux vous la sortir et je pense que, mis devant leur prise de position du moment et par rapport aux propos qu'ils tiennent aujourd'hui, il y a plus qu'un lac de différence, Monsieur le Député !

De nombreuses questions précises leur ont été soumises et ils ont pleinement adhéré au projet mis à part des doutes sur le financement et sur l'organisation du service de piquet au nouveau Centre de renfort à constituer aux Franches-Montagnes, plus quelques points de détail, quelques éléments et notamment les points de départ de ces différents éléments parce qu'il y avait d'abord des choses qui ne nous paraissaient pas d'emblée, puisque théoriques, réalisables sur le terrain. Ils n'ont pas manifesté d'opposition aux lignes directrices présentées. A noter également que l'ECA attendait des remarques, propositions ou suggestions de leur part dans les semaines qui ont suivi la séance mais deux inspecteurs seulement se sont manifestés, sans remettre en cause la variante retenue. Leurs remarques ont été analysées. Certaines seront reprises par l'ECA. D'autres pourront encore l'être par la suite dans le cadre du groupe de travail auquel ils seront associés s'ils continuent toujours de bien vouloir assumer ce rôle.

Un «world café» – ne me demandez pas ce que c'est mais, enfin, c'est une séance d'information qui a été donnée aux commandants – a été organisé le 7 juin 2017 pour tous les commandants. Ces derniers seront encore mis à contribution dans le futur afin de tenir compte de leurs compétences et des excellentes connaissances du terrain dont ils font preuve et dont nous avons besoin pour affiner la mise en œuvre de cette variante.

En plus, l'inspecteur cantonal a déjà pris contact avec l'Association jurassienne des communes en juin dernier afin de présenter ce projet au comité de l'AJC, puis à l'assemblée plénière de cette même association des communes. A ce jour, aucune date n'a encore pu être retenue, à notre grand regret.

5) Le Gouvernement pense-t-il faire pression au niveau des membres du conseil d'administration et de la direction de l'ECA Jura afin d'associer de façon probante et dès maintenant l'ensemble des états-majors de SIS du Canton et les quatre inspecteurs cantonaux ?

Le groupe de travail qui sera composé associera des sapeurs-pompiers, des responsables des services cantonaux touchés (donc des chefs de service de l'administration ou leurs collaborateurs) et des représentants politiques, notamment des communes. Nous insistons beaucoup là-dessus parce que ce sont les communes qui restent responsables des sapeurs-pompiers.

Il serait utopique de penser que l'ensemble des états-majors et des inspecteurs puissent en faire partie. Par contre, comme dit précédemment, des consultations spécifiques seront intégrées dans les travaux. Ce projet doit être porté par les organes dirigeants des sapeurs-pompiers, dont les communes font partie, et ils feront partie intégrante du projet de réorganisation.

Deux mots quant au litige en cours entre l'ECA et les inspecteurs. Problèmes de communication, c'est vrai, entre le nouvel inspecteur cantonal et les quatre inspecteurs d'arrondissement. L'inspecteur cantonal a reconnu des points d'amélioration sur la forme et des mesures correctrices ont été prises avec la direction de l'ECA. Par contre, on a aussi constaté une attitude inadmissible de certains inspecteurs en séance interne ou en présence des commandants des SIS. Des séances de conciliation entre l'inspecteur cantonal et les inspecteurs d'arrondissement ont été tenues sous la houlette du directeur de l'ECA. Il y a même eu une séance dans mon bureau qui a regroupé deux de ces inspecteurs et le directeur de l'ECA pour essayer d'aplanir ces divergences de vues.

Y a-t-il une cabale menée par certains inspecteurs contre l'inspecteur cantonal en utilisant le projet de réorganisation en cours ? Beaucoup d'éléments nous laissent à penser que c'est le cas. Mais nous n'avons pas à nous immiscer là-dedans pour l'instant.

L'ECA a estimé pour sa part que les inspecteurs avaient dépassé les bornes en envoyant un courriel à tous les états-majors des SIS pour les inciter à «se soulever» contre l'inspecteur cantonal, raison pour laquelle nous leur avons envoyé un avertissement en leur disant que cette attitude était tout à fait inadmissible avec le temps que nous avions déjà passé pour essayer de concilier les points de vue. Mais il est vrai que, quand on a été habitué à faire un peu ce qu'on voulait et que, tout à coup, on reçoit des instructions, certains ont parfois de la peine à admettre qu'il y a un chef qu'ils doivent respecter, qu'ils doivent prendre en compte et essayer de travailler avec lui aussi.

Ces inspecteurs contestent l'avertissement et informent qu'ils démissionneront et il y a encore cette lettre d'avocat qui nous a été envoyée invoquant la rupture du lien de confiance. Le Gouvernement et l'ECA sont quand même en droit de se poser la question de savoir dans quel sens a été rompu le lien de confiance ! Parce que les faits, tels qu'ils sont relatés ici, donnent vraiment un éclairage un peu différent. Et puis s'en est suivie cette polémique dans la presse. Je ne vais pas revenir non plus là-dessus.

A noter que nous n'avons pas encore reçu la lettre de démission. C'est à eux de savoir. Finalement, c'est à eux de savoir mais l'ECA ne les retiendra pas s'ils refusent de reconnaître et d'admettre l'autorité de leur chef, soit l'inspecteur cantonal et la direction de l'ECA.

Rassurer aussi la population. Ce litige entre ces personnes n'a aucune influence sur la qualité du travail des sapeurs-pompiers, aucune influence sur la sécurité de la population jurassienne qui n'est pas altérée. Et l'ECA, comme le Gouvernement, y veilleront évidemment.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, l'ECA et le Gouvernement regrettent la polémique générée autour de ce projet et tous deux en appellent à la concertation plutôt qu'à l'escalade. Le Gouvernement invite tous les protagonistes au dialogue et demande notamment aux communes d'attendre de connaître le dossier avant de s'y opposer. J'ai déjà reçu trois courriers signés de plusieurs maires de communes qui s'opposent au projet. Mais à quel projet ? L'ECA n'a encore jamais eu l'occasion de présenter ce projet aux communes et, tout à coup, on reçoit des lettres de communes qui disent s'opposer au projet. Mais à quel projet ? Quel projet leur a-t-on présenté ? Qui leur a présenté ce projet ? Sous quelle forme et

avec quelle appréciation ? Je suis assez surpris de cette attitude de ces communes. Je les invite donc vraiment à attendre que l'information soit donnée et qu'elles puissent aussi participer de manière collective à l'élaboration de ce projet.

L'objectif de ce projet, je le rappelle, est d'assumer comme aujourd'hui et durablement la sécurité de toutes les Juras-siennes et de tous les Jurassiens grâce à des sapeurs-pompiers motivés, bien formés, bien équipés, aux meilleurs coûts, coûts supportables pour les collectivités publiques.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : Je vais être assez court.

Tout d'abord, je remercie Charles Juillard pour ses compléments d'information qui, dans le contexte actuel, seront appréciés par les différents protagonistes. Par contre, même si j'ai l'impression que mon interpellation n'a pas trouvé toutes ses réponses, je constate aussi avec satisfaction qu'elle a ouvert un large débat autour de cette réorganisation des SIS. Même que le sujet était brûlant !

Mettant en lumière un profond malaise qui ne date pas d'hier.

Ce conflit de personnes dépasse bien les termes employés par le directeur de l'ECA, M. Boillat, considérant qu'il s'agit simplement, je cite «d'une cabale contre l'inspecteur cantonal» mais est bien plus un reflet symptomatique d'un manque de communication. Et là, j'insiste : je pense que je ne suis pas faux dans mon interpellation. De ce que j'ai ressenti puisque j'ai contacté les deux parties, il me semble qu'il n'y a pas de communication. Chacun est fermé sur ses positions.

J'appelle de mes vœux que mon interpellation aide à renouer rapidement un dialogue qui serve de cadre à tous les acteurs du Service incendie et de secours jurassien dans cette réorganisation. Bon vent à cette restructuration et – là, j'appuie le terme puisque, en termes aussi d'autorité communale, je n'ai jamais été opposé à cette restructuration – à l'ensemble des sapeurs-pompiers jurassiens ! Merci.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC est intervenu déjà à plusieurs reprises ces derniers mois concernant l'organisation, l'efficacité et les coûts des centres de renforts (CR) et des Services de défense contre l'incendie et de secours (SIS). Il y avait la question écrite no 2890 du député UDC Thomas Stettler avec le titre «Etat des lieux sur les finances des SIS».

Nous traiterons aussi dans quelques instants, au point 12 de l'ordre du jour, la question écrite no 2916 de l'UDC avec le titre «Etat des lieux sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers» et, vu que j'en suis l'auteur et que les deux sujets sont liés, je ne demanderai pas l'ouverture de la discussion mais je donnerai juste mon appréciation.

Revenons à l'interpellation no 879.

Mais pour commencer, j'aimerais apporter encore quelques précisions. D'une part, l'organisation jurassienne des sapeurs-pompiers prévoit un inspecteur cantonal qui travaille à l'ECA Jura et quatre inspecteurs d'arrondissement, dont deux qui sont les commandants des centres de renfort, donc

de Delémont et de Porrentruy. Ils portent donc plusieurs casquettes : inspecteur d'arrondissement, commandant et instructeur.

D'autre part, il existe aussi la Société des sapeurs-pompiers de la République et Canton du Jura. Tous les acteurs importants du Canton y sont représentés : l'inspecteur cantonal, les inspecteurs d'arrondissement et quelques commandants de SIS. Il existe donc bel et bien plusieurs plateformes pour se voir et discuter ensemble.

Mais pour terminer les précisions d'introduction, j'observe depuis un certain temps que la communication et la coopération entre les différents acteurs, surtout à l'étage supérieur, sont au point mort.

Le problème ne vient pas des femmes et des hommes du feu qui s'engagent bénévolement jour et nuit pour notre sécurité et je sais de quoi je parle : en tant qu'ancien policier, j'ai collaboré étroitement et à plusieurs reprises avec des corps de sapeurs-pompiers. Et cela fonctionne toujours bien. J'en veux pour preuve les interventions dans le Val Terbi ces derniers temps.

Chers collègues, il faut aussi savoir que la révision partielle de la loi en 2010 n'a pas été prise au sérieux par quelques personnes et acteurs au niveau des sapeurs-pompiers.

C'est pour cela que l'UDC essaye, depuis quelques mois, de recevoir des précisions sur l'organisation actuelle.

Nous constatons, suite aux réponses données aux questions écrites du groupe UDC, qu'un changement doit avoir lieu pour mieux gérer les risques d'incendie et améliorer le potentiel dans l'organisation générale de la défense incendie.

Mais quelques acteurs ont peur des nouveautés et ne sont pas d'accord ou prêts – je ne sais pas ce qui est le plus juste – à accepter un changement.

Une analyse scientifique des risques incendie sur le territoire cantonal est donc une bonne chose. Les recommandations de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) avec le concept «Sapeurs-pompiers 2015» doivent être mises en œuvre. Et, pour cela, tous les partenaires doivent travailler ensemble et en dialoguant ouvertement et honnêtement.

Prenons juste un exemple où l'information n'a pas passé correctement depuis le haut de la hiérarchie jusqu'à la base des personnes concernées.

En octobre 2017, donc le mois prochain, aurait dû avoir lieu le cours CI 1, ce qui signifie le cours pour «Chefs d'intervention 1». Plusieurs personnes, donc des bénévoles, des sapeurs-pompiers, des femmes et des hommes, ont pris des vacances ou un congé non payé pour pouvoir suivre ce cours.

Les participantes et participants ont été avertis le 12 septembre 2017, à 14h50, par un simple mail d'un inspecteur d'arrondissement, comme quoi le cours n'avait pas lieu pour une seule raison, je cite : «(...) Je suis au regret de vous informer que l'inspecteur cantonal a pris la décision d'annuler le cours CI 1 prévu cette année.». Pas un seul argument de plus.

Que pense un commandant d'un SIS qui avait inscrit une personne au cours à ce moment-là ?

Que pense le bénévole qui ne pourra pas se former cette année et qui a tout mis en œuvre, comme réserver une semaine de vacances ou un congé non payé, pour pouvoir y participer ?

Oui, chers collègues, méfiez-vous des demi-vérités, vous avez peut-être mis la main sur la mauvaise moitié !

Car, selon mes informations et c'est l'autre moitié, le responsable du cours aurait dû présenter un plan de formation avec le contenu du cours à son supérieur. Mais voilà, lors de la séance concernant l'organisation du cours CI 1 à Porrentruy qui a eu lieu entre les chefs de classe, le commandant du cours et l'inspecteur cantonal, la feuille avec le contenu du cours devait être encore bien vierge ou le contenu pas conforme.

Et vu l'avancée des travaux, une décision a dû être prise rapidement. Je suppose que l'inspecteur cantonal a dû constater que le travail n'a pas été fait correctement et dans les délais. La conséquence est qu'un tel cours ne peut pas avoir lieu dans ces conditions-là.

Et, là, la situation est un peu différente pour les participants quand on les informe correctement.

Mais à vous de juger.

Autre aspect, la réaction des inspecteurs d'arrondissement avec l'annonce qu'ils vont présenter leur démission d'ici la fin de l'année et le fait de faire appel à un avocat interpelle fortement le groupe UDC.

Est-ce qu'il y aurait encore des cadavres oubliés dans certains hangars de pompiers ?

Y aurait-il des problèmes dans le domaine des finances ?

Il restera encore beaucoup de questions sans réponse et nous espérons que les bonnes décisions seront prises.

Pour conclure, le groupe UDC est persuadé qu'il est grand temps de mettre de l'ordre à l'étage supérieur des sapeurs-pompiers et cela en premier lieu pour une meilleure coopération mais aussi pour une communication directe et non déformée depuis l'inspecteur cantonal et jusqu'à la base.

Chers collègues, vous l'aurez compris, le groupe UDC souhaite une restructuration des SIS selon les normes actuelles en expliquant à toutes les personnes impliquées la vision de l'ECA Jura avec les avantages et les désavantages.

Nous n'accepterons aucune pression ni aucun chantage. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Très brièvement. En effet, la révélation... enfin, ce n'est pas une révélation puisque cela a été rendu public pour ceux qui étaient concernés s'agissant de l'annulation du cours CI 1 du mois d'octobre, l'ECA a été au grand regret de devoir l'annuler. Ce que vous avez dit est tout à fait correct : le cours n'était pas préparé.

Nous avons pris l'option de dire qu'on ne va pas mobiliser des gens pour venir se tourner les pouces. Nous avons maintenant quelques interpellations de savoir pourquoi ça n'a pas eu lieu et surtout vis-à-vis de certains sapeurs-pompiers volontaires qui s'étaient organisés avec leur employeur, parfois avec de grandes difficultés à pouvoir être libérés, et qui ne pourront pas sans autre supprimer les congés qu'ils avaient obtenus pour retravailler et ainsi profiter d'autres congés avec leur famille à un autre moment. Nous allons examiner la question pour voir comment nous allons faire, aussi au niveau de l'indemnisation, mais c'est de nouveau l'ECA qui doit rattraper un manquement qui s'est fait à un étage qui n'était pas celui qu'on souhaitait, et heureusement que l'inspecteur cantonal

a fait son travail de vérification que le cours était prêt et qu'il pouvait se dérouler.

Par rapport à ce que vous souhaitez au niveau de l'information, nous appelons de nos vœux aussi que cette information arrive jusqu'au bas de l'échelle sans être déformée. Mais vous êtes un ancien policier, vous l'avez rappelé, et vous savez à quel point la voie de service est importante aussi dans un corps constitué avec une structure pyramidale. Et il faut souhaiter en effet qu'à chaque niveau de la hiérarchie, il n'y ait pas chacun qui y mette son grain de sel mais qu'il donne l'information telle qu'elle est réellement et ne pas la mettre à son assaisonnement. Et c'est à ce prix-là que l'information sera objective, complète depuis le haut jusqu'en bas de la pyramide.

Nous avons des efforts encore à faire en matière de communication, nous en sommes parfaitement conscients. Nous avons déjà pris des mesures mais on peut encore faire mieux, cas échéant. Et, de nouveau, dans le cadre du développement de cette restructuration, si les inspecteurs veulent continuer à travailler au sein de l'ECA, je l'ai dit, ils sont les bienvenus mais aux conditions fixées. Il y a un chef et ils doivent respecter le chef. Parce que nous avons intérêt à pouvoir bénéficier aussi de leurs compétences et de leurs connaissances pour mettre en place cette nouvelle réorganisation qui va s'avérer indispensable pour les raisons que j'ai invoquées tout à l'heure.

Le président : Nous pouvons passer désormais à l'interpellation no 881.

4. Interpellation no 881

Recours à Moutier : quelles garanties quant au processus ?

Raoul Jaeggi (PDC)

Dans le cadre de l'Accord passé entre les cantons du Jura et de Berne en février 2012 qui a permis l'organisation du vote du 18 juin dernier à Moutier, les parties se sont engagées en faveur d'un certain nombre de mesures propres à assurer un déroulement exemplaire du scrutin sur le plan démocratique.

Pour le vote proprement dit, 17 observateurs et fonctionnaires fédéraux ont été détachés sur place par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

Le but de cette mission d'observation était de garantir la régularité du scrutin et d'éviter, dans la mesure du possible, tout recours contre le résultat, qui s'annonçait très serré. Aucune irrégularité n'a été constatée par la Confédération pour ce vote que l'Office fédéral de la justice qualifie de « scrutin le plus surveillé de l'histoire suisse ».

Après l'Histoire avec un grand «H», les histoires avec un tout petit «h» !

Usant d'arguments d'une infinie légèreté, un certain nombre de personnes, qui apparaissent comme de mauvais perdants, ont formé des recours contre l'expression de la volonté populaire grévôtoise.

Jusque-là, rien d'étonnant dans un tel contexte. Ce qu'il y a de clairement étonnant, pour ne pas dire plus, c'est que ces recours sont instruits et seront tranchés par le préfet du Jura bernois.

Selon l'organisation constitutionnelle bernoise, les préfets sont des représentants du gouvernement décentralisés dans le territoire, autrement dit pas une autorité juridictionnelle indépendante. On a pu mesurer dans les campagnes électorales combien l'attachement à l'Etat de Berne et la loyauté envers ce dernier constituent des critères essentiels dans le vote populaire pour désigner les préfets successifs du Jura bernois qui se présentent sur des listes politiques.

En clair, c'est l'Etat de Berne tout seul qui dira donc si le vote de la majorité des citoyen-ne-s de Moutier est valable ou pas !

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien :

- de quelles garanties il dispose pour accorder sa confiance au processus de traitement des plaintes actuellement en cours dans le canton de Berne, si tant est qu'il ait confiance;
- s'il a pu s'assurer que les arguments jurassiens ont été pris en compte dans le cadre de cette procédure cantonale bernoise;
- s'il reste prêt à intervenir en cas d'abus de sa position dominante par le canton de Berne et, dans l'affirmative, comment.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Cette interpellation concerne le vote communaliste de Moutier et l'Accord passé entre les cantons du Jura et de Berne en février 2012 qui devait permettre un déroulement exemplaire du scrutin sur le plan démocratique.

Les 17 observateurs et fonctionnaires fédéraux détachés par le Département fédéral de justice et police ont contrôlé le registre électoral et suivi l'intégralité des dépouillements électoraux après avoir pris toute une série de mesures pour la remise du matériel de vote dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux. Ils ont également sensibilisé les employés de La Poste aux modalités de traitement du matériel de vote. Toutes les urnes utilisées pour ce scrutin ont été scellées par les observateurs présents dans le bureau de vote de Moutier pendant toute la durée du scrutin. Enfin, le vote par correspondance, qui avait été adressé à l'Office fédéral de la justice, n'a été acheminé que le 18 juin à Moutier pour y être dépouillé.

Comme dit dans l'interpellation, le but de cette mission d'observation était de garantir la régularité du scrutin et d'éviter, dans la mesure du possible, tout recours contre le résultat qui s'annonçait très serré. Aucune irrégularité n'a été constatée par la Confédération pour ce vote que l'Office fédéral de la justice qualifie de « scrutin le plus surveillé de l'histoire ».

Pour ce qui a trait à la période ayant précédé le vote, les engagements pris en faveur d'une campagne respectueuse ont été ignorés tant par les responsables pro-bernois que par l'Etat de Berne lui-même qui n'a pas hésité à propager de fausses informations financières jusqu'à quelques jours du vote ou encore qui a délibérément laissé, peut-être même encouragé l'HJB sur le chemin de la menace et des contre-vérités. Et nous pourrions ainsi multiplier les exemples.

Le lundi suivant le vote de Belprahon et Sorvillier, on apprend que trois des douze recours concernant le vote communaliste de Moutier du 18 juin sont irrecevables car ils ont été déposés hors délai. Pourquoi tant de temps pour cette communication alors qu'elle aurait pu se faire en juillet déjà ? De qui se moque-t-on ?

Le préfet bernois à l'audace d'affirmer qu'il s'agit d'une coïncidence, d'un hasard !

Si certains doutaient de la pertinence de cette intervention, aujourd'hui le doute n'est plus permis, on a pu mesurer la partialité du préfet bernois.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Tout d'abord, comme je l'ai dit ce matin, le Gouvernement répète sa confiance dans le fait que les recours déposées n'ont que fort peu de chance d'aboutir et ce n'est en tout cas pas ça qui va nous empêcher de nous mettre au travail pour préparer au mieux l'accueil de Moutier dans la République et Canton du Jura.

Cela dit, il faut rappeler en préambule qu'il n'appartient pas au Gouvernement jurassien de se prononcer sur l'organisation administrative ou judiciaire d'un autre canton, l'organisation judiciaire étant propre à chaque canton. Le droit fédéral, d'ailleurs, n'impose pas un juge administratif en première instance.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux trois questions posées :

- 1) S'agissant des garanties d'indépendance, il est vrai que le préfet, qui représente le premier échelon en cas de recours contre une décision en matière de vote, ne constitue pas une autorité juridictionnelle indépendante au sens de l'article 29a de la Constitution. Il y a néanmoins lieu de rappeler que le préfet est nommé par le corps électoral de son arrondissement administratif et non pas par le Conseil-exécutif dont il peut dépendre pour un certain nombre de décisions

Les décisions du préfet sont ensuite sujettes à recours auprès de la Cour des affaires de langue française du Tribunal administratif, puis auprès du Tribunal fédéral si nécessaire. Ainsi, si le préfet devait admettre un recours et annuler le scrutin, on pourrait considérer, au vu de la jurisprudence, qu'un électeur ayant voté « oui » le 18 juin 2017 et qui n'a donc pas pris position sur les recours puisse contester la décision du préfet auprès du Tribunal administratif bernois, puis du Tribunal fédéral. Or, ces autorités judiciaires offrent, à nos yeux, toutes les garanties d'indépendance requises. Il n'est dès lors pas tout à fait juste d'affirmer que c'est l'Etat de Berne seul qui se prononcera sur la validité du scrutin cas échéant.

Au surplus, même si la communication de l'irrecevabilité de trois recours le lundi 18 septembre, au lendemain des votes de Belprahon et Sorvillier, apparaît pour le moins particulière, en l'état, le Gouvernement ne dispose d'aucun élément propre à remettre en cause la régularité de la procédure suivie jusqu'ici.

Ce qui n'a d'ailleurs pas été invoqué à ce stade, c'est par exemple s'il y avait matière ou pas à récuser le préfet pour les autres recours.

- 2) Les autorités jurassiennes ne sont pas parties à la procédure et n'ont donc pas été invitées à se prononcer sur les recours. La commune de Moutier quant à elle a pu prendre position dans la procédure.
- 3) Le Gouvernement, je peux vous l'assurer, reste vigilant et ne manquera pas d'intervenir sur un plan politique directement auprès du Conseil-exécutif bernois ou, au besoin, dans le cadre de la Conférence tripartite pour défendre les intérêts du Jura, respectivement ceux des citoyens qui se

sont prononcés le 18 juin dernier en faveur du rattachement de Moutier à notre Canton.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis satisfait.

11. Question écrite no 2912

Les établissements autonomes de droit public ont des obligations sociales à respecter Rémy Meury (CS-POP)

Le «Quotidien jurassien» du 6 mai 2017 nous informait de la présence de trois ouvriers polonais sur le chantier financé par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU), au lieu-dit «La Mandchourie» à Delémont. Cinq autres Polonais devaient arriver mais tant la CPJU que l'entreprise générale chargée de la construction ont réagi et annulé leur venue.

Ces ouvriers ont été engagés par une entreprise bâloise chargée notamment des travaux de peinture et mandatée par l'entreprise Losinger Marazzi.

En l'occurrence, il apparaît clairement que la sous-traitance en chaîne mise en place sur ce chantier a créé une situation probable de dumping salarial par le recours à une entreprise qui emploie du personnel polonais frontalier sous-qualifié. La situation de ces trois travailleurs n'est pas sans rappeler une affaire récente, du côté de Sainte-Croix (chantier Alpen Peak).

Le maître d'œuvre et l'entreprise générale assurent que ces employés sont en règle, qu'ils sont à considérer comme des frontaliers au même titre que des Italiens. Le fait d'avoir décidé d'empêcher la venue de cinq nouveaux ouvriers d'origine polonaise tend à prouver que les règles n'étaient pas si respectées que ça.

Même si le directeur de la CPJU regrette toute communication qui ternirait l'image de ce beau projet, des questions s'imposent, que nous nous exprimons de soumettre au Gouvernement :

1. Le dérapage constaté sur le chantier de «La Mandchourie» met à mal le partenariat social. Ce dérapage n'est pas acceptable de la part de la CPJU. Le Gouvernement entend-il faire en sorte que cet établissement autonome de droit public respecte à l'avenir, dès demain, ses obligations en la matière ?
2. La CPJU laisse entendre que son statut particulier lui permet de ne pas être soumise à la loi sur les marchés publics. Si cette affirmation devait se vérifier, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il s'agit d'une anomalie pour une institution publique qui se finance en grande partie par les cotisations paritaires employés/employeurs de l'Etat, payées, pour rappel, par les contribuables jurassiens ?
3. Le projet en question est mené par un partenariat public privé (PPP), initié par la ville de Delémont pour répondre à ses besoins en places de crèches. Au passage, cette collectivité versera un loyer de 385'000 francs par année à la CPJU, une location payée par les contribuables delémontains. Les pouvoirs publics, n'en déplaise au directeur de la CPJU, sont omniprésents dans ce projet. Le Gouvernement entend-il revoir les conditions de création de PPP afin que les collectivités ne puissent plus détourner, de cette manière, leurs obligations en matière de marchés publics et de partenariat social ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question sollicite une prise de position du Gouvernement en lien avec le chantier «La Mandchourie» à Delémont financé par la Caisse de pensions sous l'angle du partenariat social et de la loi sur les marchés publics tout en rappelant que la ville de Delémont est locataire. Le parallèle avec le chantier de Sainte Croix ne semble pas heureux. Un contrôle a été effectué au début du mois de mai par le Service de l'économie et de l'emploi. Les permis de travail étaient en règle. Cette intervention a permis de geler le seul engagement révélant une situation potentielle de sous-enchère salariale. La commission paritaire s'est en outre adressée aux cantons d'origine des entreprises concernées. Elle est en possession des rapports de vérification mais ses conclusions ne sont pas encore connues au moment de la rédaction de ces lignes.

Cette dernière précision étant faite, le Gouvernement répond aux trois questions de la manière suivante :

Réponse aux questions 1 et 2 :

L'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP) à son article 4 soumet aux règles régissant l'adjudication des marchés publics les établissements autonomes de droit public cantonal, y compris la Caisse de pensions, à l'exclusion des cas où elle gère son patrimoine financier. Or, dans le cas du chantier de la Mandchourie, il s'agit bel et bien d'un investissement immobilier voulu par la Caisse et par son Conseil dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Toutefois, le Gouvernement peut agir sur ce Conseil par l'intermédiaire de ses 4 représentants alors que les employés peuvent intervenir auprès de leurs quatre représentants. Ainsi, le Gouvernement estime que ce cadre est suffisant pour lui permettre d'intervenir auprès de la Caisse s'il constate une situation problématique avérée.

Dans le cas du chantier de la Mandchourie, la Caisse n'a pas eu le choix de la procédure à partir du moment où elle a accepté une offre de l'entreprise générale Losinger Marazzi qui détenait la parcelle et avait développé le projet avec la commune de Delémont et la Régie des alcools et tabacs.

Toutefois, dans un état d'esprit voulant prendre en compte des éléments de la gestion durable, le Conseil a décidé d'appliquer les conditions fixées dans les marchés publics en les intégrant dans le contrat d'entreprise signé entre la Caisse et Losinger Marazzi. Ce contrat stipule qu'à cet égard, l'entreprise générale met en place des mesures de contrôle pour s'assurer du respect des conditions de travail et des conditions salariales par ses partenaires contractuels. De plus, l'entreprise générale s'engage à tout mettre en œuvre pour confier au moins 75 % des travaux à des mandataires et à des prestataires de services locaux, ceci pour autant que ces derniers soient disponibles, fassent état des capacités ad hoc et soient concurrentiels.

La Caisse et l'entreprise générale ont établi en commun une liste d'entreprises qui ont été consultées. Les propositions d'adjudication des travaux ont été transmises à la Caisse, qui a pu demander toute explication utile à l'entreprise générale avant conclusion des contrats d'entreprise dans un délai de 3 jours ouvrables. Pour s'assurer du bon fonctionnement de ce contrat, la Caisse a engagé un ingénieur local pour se faire représenter auprès de l'entreprise. Ce processus a permis de garantir 80 % des travaux à des entreprises locales.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement respecte l'autonomie des communes qui sont elles-mêmes soumises à la législation en matière de marchés publics. Les autorités et la population de Delémont ont fait le choix de louer les surfaces de la nouvelle crèche et de renoncer à un investissement propre. Pour sa part, il convient de rappeler que la Caisse de pensions a fait introduire dans le contrat d'entreprise des conditions fixées dans les marchés publics en ce qui concerne les conditions de travail.

Il tient à rappeler qu'il s'est toujours engagé à promouvoir le partenariat social. Dans cet esprit, il est disposé à examiner toute proposition des partenaires sociaux de la branche visant à compléter les règles existantes, afin de garantir des conditions de concurrence loyale et, notamment, de réduire les risques liés à la sous-traitance en cascade de certaines tâches, en particulier au double plan salarial et des conditions de travail.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

12. Question écrite no 2916

Etat des lieux sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers Didier Spies (UDC)

Suite à la question écrite no 2890 du député Thomas Stettler concernant les finances des SIS et après lecture du rapport de gestion 2016 de l'ECA Jura, ainsi que l'article paru dans la presse locale, des questions sur l'organisation des SIS et de la formation des sapeurs-pompiers surgissent et interpellent le groupe UDC.

La nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours dans notre Canton est en vigueur depuis le 5 janvier 2010. Mais, entretemps, la Conférence gouvernementale de la coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) a réalisé la conception «Sapeurs-Pompiers 2015» qui s'inspire de la conception initiale «Sapeurs-pompiers 2000 plus». Cette conception formule un objectif précis ainsi que dix principes pour l'organisation du domaine des sapeurs-pompiers dans les cantons. Elle crée une base exploitable aussi bien par les sapeurs-pompiers que par les responsables politiques de tous niveaux.

A ce jour, le groupe UDC suppose qu'il y a encore des disfonctionnements dans certains SIS et dans le domaine de compétences plus détaillées entre les CR et les SIS.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Y a-t-il une compétitivité malsaine entre les centres de renforts (CR) et les Services de défense contre l'incendie et de secours (SIS) ?
- 2) Est-ce que les situations d'interventions des CR sont clairement définies pour éviter des charges financières ou dépenses inutiles ?
- 3) Est-ce qu'en appliquant les normes de la conception «Sapeurs-pompiers 2015» et en supprimant les interventions inutiles des CR des économies considérables seraient envisageables ?
- 4) Est-ce que tous les SIS du Jura ont une organisation adaptée aux normes actuelles en vigueur avec des locaux et des points de dépôts adaptés ?

- 5) Est-il judicieux après quelques années d'expérience avec la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours qu'un CR doit intervenir spontanément en appui des SIS pour chaque feu de bâtiment et les secours routiers en général (article 22, alinéas 3 et 4) ?
- 6) Est-ce qu'à tous les niveaux et pour chaque grade la formation est à jour ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement se réjouit de l'efficacité et du professionnalisme dont font preuve les sapeurs-pompiers lors d'événements d'urgence. Ceci permet de minimiser l'impact sur les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels de la communauté. Cette efficacité est, à n'en pas douter, à mettre en relation avec la formation toujours plus pointue des sapeurs-pompiers jurassiens mais également avec l'amélioration des moyens mis à disposition des différents SIS dans le cadre de leurs interventions.

La structure actuelle est basée sur la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 18 octobre 2000. Depuis cette date, de grands changements sont intervenus au sein des instances supérieures régissant le monde sapeurs-pompiers, notamment avec la création de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSSP) qui a remplacé la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers (FSSP) dans le cadre réglementaire.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il ne peut y avoir de compétitivité entre les services de secours puisque les missions sont en rapport avec les moyens à disposition de chaque unité d'intervention. D'ailleurs l'article 10 de l'ordonnance concernant les centres de renfort stipule que «Dès que le SIS est en mesure de maîtriser lui-même le sinistre, le centre de renfort peut être libéré».

Réponse à la question 2 :

Les situations d'intervention des CR sont clairement définies. L'article 6, 1er alinéa de l'ordonnance concernant les centres de renfort précise que «Lors de chaque feu de bâtiment ou d'événements extraordinaires tels que dommages dus aux éléments naturels, aux hydrocarbures, aux produits chimiques, aux radiations ou lors d'accidents routiers, ferroviaires, aériens, de travail, etc., les centres de renfort interviennent spontanément en appui des SIS». Il est toutefois très difficile à l'opérateur de la centrale d'alarme de juger avec exactitude de la nature et de l'ampleur d'une intervention, sur la seule base de renseignements téléphoniques parfois très aléatoires. Dans un souci sécuritaire ces situations peuvent engendrer une mobilisation de moyens supérieure aux besoins immédiats.

Réponse à la question 3 :

Il n'y a pas d'interventions inutiles des CR car il s'agit toujours d'amener sur site des moyens complémentaires aux SIS, qui seront utilisés ou pas selon la situation rencontrée. Par contre il est probable qu'en appliquant les objectifs et principes émis par la CSSP dans le concept «Sapeurs-pompiers 2015» nous pourrions augmenter l'efficacité du système de défense incendie et espérer des économies à moyen et long terme. Une étude est en cours au sein de l'ECA Jura

afin de clarifier les implications de mise en œuvre de ce concept.

Réponse à la question 4 :

La structure actuelle est basée sur la loi du 18 octobre 2000, révisée partiellement le 5 janvier 2010, dont le but était de créer des SIS régionaux sur la base de collaborations entre les communes. Elle laisse à chaque commune ou groupe de communes la charge d'organiser son propre SIS en fonction des risques potentiels sur son territoire. Les principes du concept de la CSSP vont plus loin. Une analyse scientifique des risques incendie sur le territoire cantonal, commandée par l'ECA Jura en 2016, prouve qu'il y a un potentiel d'amélioration dans l'organisation générale de la défense incendie.

Réponse à la question 5 :

La répartition des moyens lourds, et par nature onéreux, aux différents SIS et CR impose ce mode de faire lors de tous les événements conséquents ou spéciaux. La classification de l'événement restera toujours difficile lors d'une alarme et il est dès lors judicieux de privilégier l'aspect sécuritaire par rapport à l'aspect financier.

Réponse à la question 6 :

Un effort financier particulier a été fait depuis 2015 par l'ECA Jura afin que le niveau d'instruction réponde à la diffusion des derniers règlements émis par la CSSP. Ainsi, les sapeurs-pompiers jurassiens disposent à tous les niveaux de programmes de formation modernes et régulièrement mis à jour, transmis pour l'essentiel dans le cadre du centre d'instruction sapeur-pompier de l'International Fire Academy à Balsthal.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

13. Question écrite no 2908

Pourquoi l'étang de Bollement est-il laissé à l'abandon ?

Pauline Queloz (PDC)

L'étang de Bollement, situé sur la commune de Saint-Brais, est propriété du Canton du Jura. Cet étang, le Tabeillon et la forêt aux alentours forment la réserve naturelle de Bollement. Celle-ci a un passé très actif dans le domaine des moulins à eau. Au bas de l'étang se situait autrefois une scierie-moulin dont les roues fonctionnaient grâce à l'eau s'écoulant de l'étang. Seul vestige encore restant de cette époque sur le site, la dernière roue ne tourne aujourd'hui malheureusement plus alors qu'il en faudrait sans doute peu pour la remettre en marche.

Il s'agit là d'un site pittoresque où la faune et la flore partagent un biotope magnifique qui a de la valeur pour notre région. D'ailleurs, Jura Tourisme en fait la promotion sur son site internet : les sentiers pédestres de Jura Rando longent les bords de l'étang, autrefois si propre et agréable à parcourir. Bollement est d'ailleurs le point de départ d'une randonnée à travers la Combe-Tabellon.

Malheureusement, depuis quelques années, le développement de la végétation ne cesse de prendre peu à peu le dessus. Aujourd'hui, l'état de l'étang laisse véritablement à désirer. Il est en tous les cas peu ragoutant et n'est pas agréa-

ble à regarder : des algues et autres plantes recouvrent désormais presque entièrement la surface de l'étang dont la couleur de l'eau fait plus penser à une vieille marre abandonnée qu'à un étang d'importance cantonale !

En automne 2016, la commune de St-Brais s'est inquiétée de l'état peu esthétique de cet étang en interpellant l'Office de l'environnement. Ce dernier considère certes que l'étang de Bollement est «un des objets importants de notre patrimoine culturel et paysager» mais semble ne pas trouver opportun un meilleur entretien de cette étendue d'eau. En effet, l'Office de l'environnement constate qu'il existe un phénomène malheureusement observé sur le site, soit celui du développement sur le lit de l'étang d'une plante néophyte envahissante portant le doux nom d'«Elodée du Canada», aussi appelée «peste d'eau», contre laquelle il estime qu'il est «disproportionné, voire impossible de lutter». L'Office considère que «la présence de cette espèce n'est effectivement pas avantageuse d'un point de vue esthétique» mais que l'étang ne se trouve pas dans un état de dégradation et n'est pas en péril car la propagation de cette plante néfaste n'a que peu d'impact sur la diversité biologique du site.

Cependant, renseignements pris, il semble que les élodées représentent une menace pour la nature. Elles ne sont consommées ni par les oiseaux, ni par les poissons et peuvent donc se répandre rapidement. Par ailleurs, elles menacent la flore indigène et forment des peuplements denses et monotones sur de grandes surfaces.

Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que l'état actuel dans lequel se trouve l'étang de Bollement n'est en rien avantageux d'un point de vue esthétique et donc touristique.

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- a) Le Gouvernement ne trouve-t-il pas dommageable, notamment pour l'attrait touristique de la région, que l'étang de Bollement soit laissé dans un tel état de dégradation ?
- b) Quel est actuellement l'entretien apporté à l'étang de Bollement ?
- c) L'Etat jurassien étant assurément très attentif à la protection, à la conservation et à la valorisation de ce site, quelles mesures seraient envisageables afin de rendre à l'étang de Bollement sa beauté et son charme d'autrefois ?
- d) Pourquoi l'Office de l'environnement considère-t-il qu'il est disproportionné, voire impossible, de lutter contre le phénomène envahissant qui touche cet étang ?
- e) Si l'on désirait lutter et tenter d'éradiquer cette plante néfaste qu'est l'Elodée du Canada, en quoi consisterait le travail que nécessite l'éradication de cette végétation envahissante ?
- f) A combien s'élèverait le coût des travaux ?
- g) Quels risques concrets cette plante représente-t-elle pour la faune et la flore indigène ?
- h) Est-il envisageable de remettre en état également la roue de Bollement encore présente sur le site ? Dans l'affirmative, quel en serait le coût ?
- i) En laissant perdurer la situation actuelle, ne risque-t-on pas d'attendre que l'étang se trouve dans un état de dégradation tel qu'il soit trop tard pour revenir en arrière ? Cela ne serait-il pas dommage ?

Réponse du Gouvernement :

L'étang de Bollement et ses environs immédiats sont classés en réserve naturelle et font l'objet d'un arrêté de protection du Gouvernement daté du 5 février 1980. Abrutant une faune et une flore remarquables, à la fois pittoresque et bucolique, ce site est en effet à considérer comme un des objets importants de notre patrimoine naturel et paysager.

D'origine artificielle, l'étang alimentait, à une époque pas si lointaine, un ensemble de moulins, scieries et autres ribes. Détruit par l'armée en 1972, le site présente encore quelques vestiges, dont celui d'une vieille roue à aubes en fer qui provenait de la scierie des Pommerats.

Depuis un certain nombre d'années, les autorités cantonales sont interpellées par divers acteurs (commune de St-Brais, citoyens, etc.) au sujet notamment du développement de la végétation et de son aspect peu attirant. Ce développement est de deux types. D'une part, la croissance due à un processus naturel de potamots et d'algues en surface. Ces plantes aquatiques croissent grâce aux éléments « nutritifs » contenus dans l'eau et aux conditions locales de lumière et de température. D'autre part, un développement sur le lit de l'étang d'une plante néophyte envahissante du nom d'Elodée du Canada. La présence de cette espèce, même si elle n'évolue plus depuis de nombreuses années, est effectivement importante.

Le développement de cette végétation est intimement lié au phénomène d'atterrissement que subit au fil du temps tout étang de ce type. En effet, l'apport de sédiments provenant notamment du Tabeillon en amont induit inexorablement un comblement progressif du plan d'eau.

Aux questions posées par l'auteure, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

- a) L'étang n'est pas dans un état de dégradation. Excepté la présence de l'Elodée du Canada, l'ensemble des éléments observés répondent à un processus naturel. Le fonctionnement biologique de l'étang et de sa végétation riveraine est satisfaisant et répond aux objectifs de protection de l'arrêté cantonal qui visent, en priorité, la sauvegarde de la biodiversité. Les aspects esthétiques mentionnés dans l'intervention, par ailleurs très subjectifs, ne sont ici pas prioritaires.
- b) A l'exception de la prairie au nord, entretenue annuellement (une fauche) par un agriculteur, les types de milieu naturel présents sur le site (plan d'eau, végétation riveraine, forêt) ne nécessitent pas un entretien constant. L'Office de l'environnement reste toutefois attentif à l'état du plan d'eau et des ouvrages qui le constituent. Pour rappel, la digue, après avoir été endommagée par une crue en 2000, avait été totalement réaménagée.

Une récente visite a permis de constater que la vanne du trop-plein était défectueuse et provoquait un abaissement du niveau d'eau favorable, en l'occurrence, au développement de la végétation aquatique. Cette situation sera corrigée prochainement. Par ailleurs, il est très important de signaler que le phénomène d'atterrissement mentionné ci-dessus doit être contrôlé sur le long terme. Il est évident que le plan d'eau devra à l'avenir être débarrassé des sédiments accumulés et faire l'objet d'un curage de grande envergure. Cette opération, très coûteuse et dont l'impact est fort (mise à sec, aménagement d'accès, exportation des matériaux, etc.), n'est toutefois, pas d'actualité.

- c) Le Gouvernement considère que le site, malgré le développement plus important de la végétation aquatique, a conservé son attrait. De plus, depuis quelques années, des panneaux de signalisation valorisent le site, en présentant ses caractéristiques.
- d) Comme cité plus haut, le développement de la végétation aquatique est, en partie, lié à la dynamique naturelle. Fait exception la présence de l'Elodée du Canada, qui a été introduite çà et là sur notre territoire. La lutte contre cette plante est très difficile. Ses capacités de reproduction végétative (les fragments de tige bourgeonnent et repoussent) font que la lutte conduit à une dissémination additionnelle. Une élimination complète n'est ainsi réalisable qu'à petite échelle, mais reste illusoire sur un plan d'eau tel que Bollement.
- e) Sans objet, puisque l'éradication est impossible.
- f) Sans objet.
- g) En formant des massifs denses, l'Elodée tend à faire régresser les espèces indigènes et à renforcer la dynamique d'atterrissement. Cependant, des études récentes ont démontré que la faune et la flore indigènes s'accommodaient à cette espèce.
- h) La roue à aube en fer présente sur le site est dans un très mauvais état. De plus, l'ensemble du système d'amenée d'eau, notamment le canal en pierre est totalement hors d'usage. Dans ces conditions et vu que la roue est déconnectée de l'ensemble du dispositif de production d'énergie hydraulique démantelé en 1972, le Gouvernement considère qu'il n'est pas judicieux de prévoir sa remise en état.
- i) Les milieux naturels du site présentent une grande diversité biologique conforme au statut de protection du site. Ils évoluent selon une dynamique naturelle. Lorsque le processus d'atterrissement aura atteint un stade plus avancé, il y aura lieu de prévoir le curage du plan d'eau, ce qui réinitiera un nouveau cycle.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe :
Madame la députée Pauline Queloz n'est pas satisfaite.

14. Question écrite no 2917

Géothermie profonde : on tremble déjà ! Damien Lachat (UDC)

Avec la campagne de récolte de signatures pour l'initiative cantonale contre la géothermie profonde, de nombreuses informations ont (enfin) été mises au jour et un vrai débat peut avoir lieu sans entendre uniquement la voix des promoteurs. Suite à certains débats et à mes précédentes interventions, un certain nombre de points restent peu clairs voire contradictoires, dont un petit nombre est listé ci-dessous, points auxquels le Gouvernement est prié de répondre :

La fiche géothermie profonde 5.07.1 précise en page 1 «[...] qu'une densité du bâti incomparable aux grands centres urbains rend le canton du Jura très approprié à l'échelle nationale pour la réalisation d'un projet-pilote de géothermie pérothermale».

- Maintenant que l'on connaît tous les risques, notamment sismiques, découlant de ces projets, comment devons-nous interpréter cette phrase ? Le Jura terre d'accueil des expérimentations dangereuses que personne ne veut ailleurs ?

Il a toujours été fait mention par les promoteurs d'un ou deux forages dans leurs discours, alors que sur cette fiche, même page un peu plus bas : «par exemple, la réalisation de trois centrales géothermiques exploitant chacune cinq doublets permettrait la production annuelle de courant [...]».

Chaque site avec 5 doublets, cela fait donc, si je compte bien, 10 forages par site !

– Comment expliquer cette différence entre la fiche et le discours des promoteurs ?

D'autres exemples pourraient également être relevés entre la parole des promoteurs et les écrits officiels mais de manière générale :

– Les promoteurs, respectivement le Gouvernement, ont-ils des choses à cacher pour minimiser la dangerosité de ce projet ?

Lors de ma QE no 2834 du 22 juin 2016, concernant mon inquiétude sur les quantités d'eau astronomiques qui seront utilisées, le Gouvernement parle de bassins permettant le stockage de plus de 5'000 m³ d'eau permettant de faire face à tous les besoins en cas de sécheresse. Par contre, dans le plan spécial, il est très clairement inscrit qu'il faut 12'980 m³ d'eau x 30...

– Pourquoi une telle différence ? Ne peut-on donc pas faire confiance aux chiffres de ces documents ?

Dans le journal «Der Bund» du 16 juin 2015 (lendemain de la signature du contrat avec l'ancien ministre de l'environnement), Monsieur Meier (C.E.O Geo Energie Suisse) affirme avoir contracté une assurance de 100 millions de francs avec XL Versicherungen AG, alors que dans une lettre d'invitation envoyée dernièrement à des entrepreneurs de Haute-Sorne, on découvre un nouvel assureur. Une rumeur court que, dernièrement, Geo Energie Suisse faisait encore des appels d'offres dans la région pour une assurance contre les risques sismiques.

– Peut-on voir ce contrat d'assurance signé ou du moins le Gouvernement l'a-t-il vu ?

Je m'interroge également sur les termes qu'il contient, puisqu'en ce qui concerne les séismes induits (provoqués par une intervention humaine), ceux-ci ne sont, à notre connaissance, pris en charge par aucun assureur. Ainsi que sur la forme, ou comment interpréter la remarque de Monsieur Meier, en gros titre dans ce même journal, à la même date, qui insistait : «Nous nous attendons au pire !». Le discours des promoteurs, lui, est tout autre ! Rassurant, puisqu'ils maîtrisent tout ! Une affirmation bien optimiste sachant qu'on ne maîtrise pas la nature.

– A quel discours croit le Gouvernement ?

Dernier point : le projet a été vendu en 2013 comme une ressource énergétique pour 6'000... 7'000 foyers dans le Jura mais, désormais, les promoteurs avouent ouvertement qu'il ne s'agit plus que d'une pure expérimentation, un centre pour prouver la faisabilité d'une nouvelle technologie (journal «Le Temps», 21 avril 2017) aux risques multiples, pour certains irréversibles.

Cette nouvelle technique n'a jamais été testée dans le monde. Tout est basé uniquement sur des théories, rien de concret. A Bâle, il faut désormais rouvrir le trou, seulement cinq ans après l'avoir fermé... En cause une pression qui se fait naturellement et une activité micro-sismique de plus en

plus importante, à tel point que le service sismologique suisse, par son directeur, craint que ceci entraîne prochainement un séisme relativement important. Geo Power Basel AG (6 des 7 actionnaires de Géo Energie Suisse) n'existant plus, le trou est sous la responsabilité des services industriels de Bâle (argent public). Donc ce sont les Bâlois qui vont trinquer. Ici, vu que le projet est environ 30x plus grand qu'à Bâle, si un problème survient (dû à ces expérimentations) quelques années (10, 20 ou 30 ans) après l'arrêt des travaux, qui payera ?

– Au vu des expériences, bien réelles, et des nouvelles conséquences du projet de Bâle, comment le Gouvernement évalue-t-il les risques pris par la population jurassienne ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses

Réponse du Gouvernement :

Le projet-pilote de géothermie profonde à Glovelier a fait l'objet d'une procédure de plan spécial cantonal, conformément à la fiche 5.07.1 du plan directeur cantonal adoptée en mai 2013 par le Parlement jurassien sans opposition. Le projet pilote est ainsi passé par plusieurs phases successives qui ont toutes permis de l'améliorer et d'apporter des garanties supplémentaires pour réduire les risques et limiter les nuisances. En particulier, l'étude d'impact sur l'environnement a fait l'objet d'une analyse approfondie par les spécialistes de l'Office de l'environnement, avec l'appui d'experts reconnus pour les domaines particuliers telle que la sismicité.

Dès le lancement du projet, l'information de la population a constitué une priorité du Gouvernement, qui a pris acte des remarques formulées. Celui-ci comprend les craintes exprimées par une partie de la population, dont il a tenu compte lors de l'élaboration du plan spécial. Cependant, les arguments formulés par le comité d'initiative n'apportent aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause le projet.

Il faut également rappeler que les travaux se dérouleront par étapes et qu'un groupe d'experts neutres sera mandaté par le Gouvernement pour évaluer les risques en continu. Le Gouvernement disposera en tout temps de la possibilité de stopper les travaux si le risque devait évoluer de manière défavorable.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

– Maintenant que l'on connaît tous les risques, notamment sismiques, découlant de ces projets, comment devons-nous interpréter cette phrase [de la fiche 5.07.1] ? Le Jura terre d'accueil des expérimentations dangereuses que personne ne veut ailleurs ?

La phrase entière de la fiche 5.07.1 est la suivante : «Qui plus est, la sismicité naturelle faible à modérée ainsi qu'une densité du bâti incomparable aux grands centres urbains rendent le canton du Jura très approprié à l'échelle nationale pour la réalisation d'un projet-pilote de géothermie pétrothermale». C'est bien la combinaison de ces deux facteurs qui rend le canton du Jura approprié.

Ceci étant, cette phrase n'a aucune incidence sur la manière d'évaluer le risque individuel. Celui-ci est le même pour tous, que l'on soit habitant d'une ferme isolée ou d'un quartier densément peuplé d'une grande ville. La couverture d'assurance responsabilité civile (RC) du porteur du projet s'applique également de la même manière à tout propriétaire lésé, quelle que soit sa situation de voisinage.

Rien ne permet d'affirmer qu'un tel projet pilote serait rejeté ailleurs que dans le Jura. Les promoteurs ont du reste initié des projets semblables dans d'autres cantons.

– Comment expliquer cette différence [concernant le nombre de forages] entre la fiche et le discours des promoteurs ?

La fiche du plan directeur cantonal définit les intentions du Canton pour le développement de la géothermie profonde dans les 15 à 20 ans à venir. En revanche, les autorisations délivrées par le Gouvernement ne concernent que le projet pilote de Glovelier, qui comporte deux forages. En cas de succès, le projet pilote ouvrira la voie à la réalisation de nouveaux projets permettant d'augmenter la production d'énergie renouvelable indigène, comme le prévoit la stratégie énergétique adoptée par le peuple suisse – et jurassien – en mai dernier. Tout nouveau projet, y compris la mise en place de forages supplémentaires sur le site de Glovelier, devra évidemment faire l'objet d'une nouvelle procédure complète.

– Les promoteurs, respectivement le Gouvernement, ont-ils des choses à cacher pour minimiser la dangerosité de ce projet ?

Non, absolument pas. Le Gouvernement a agi en complète transparence tout au long de la procédure liée au projet pilote et il continuera à le faire. De l'avis du Gouvernement, c'est également le cas des promoteurs. A titre d'exemple, des séances d'information à la population ont été organisées dès le lancement du projet en 2013. La constitution d'un groupe d'accompagnement durant la procédure de plan de spécial cantonal, avec la distribution de plusieurs tous-ménages, celle d'une commission de suivi et d'information, prévue par la convention entre le canton, la commune et les promoteurs, en sont également deux illustrations.

– Pourquoi une telle différence [concernant les volumes d'eau nécessaires] ! Ne peut-on donc pas faire confiance aux chiffres de ces documents ?

Ces chiffres doivent être considérés pour ce qu'ils sont et ne pas être faussement interprétés. Le chiffre de 12'960 m³ a été utilisé pour définir le débit de prélèvement maximum faisant l'objet de la demande de concession. Il correspond à trois jours de prélèvement à 50 l/s et comprend une grande marge de sécurité. Les modèles actualisés de Geo-Energie Suisse estiment à ce jour le besoin en eau à 5'000 m³ pour chaque étape de stimulation. Ce n'est qu'après les premiers tests de stimulation, effectués après le percement des sections verticales et coudées du premier forage, que les volumes d'eau effectivement nécessaires seront connus avec précision.

En considérant 30 étapes de stimulation, 12'960 m³ par étape correspond à 1 % du volume annuel moyen transporté par le Tabeillon, ce qui est élevé, mais loin d'être astronomique. Si les besoins sont de 5'000 m³, cela n'en représente que 0,4 %.

A noter encore que le prélèvement d'eau dans le Tabeillon sera soumis à des conditions strictes, notamment en matière de respect du débit résiduel, qui sera attesté par l'installation d'une station de mesure automatique, à charge des promoteurs. En période d'étiage, aucun prélèvement d'eau ne sera autorisé. L'arrêt du Tribunal cantonal du 13 décembre 2016 relève d'ailleurs à ce sujet, au chiffre 7.5.4, que «les mesures idoines sont prises pour éviter un prélèvement inconsidéré dans le Tabeillon, notamment pendant les phases de forage et de stimulation».

– Peut-on voir ce contrat d'assurance signé ou du moins le Gouvernement l'a-t-il vu ?

Oui, la police d'assurance a été transmise au Gouvernement et a été analysée par le Service juridique, qui a constaté qu'elle remplissait toutes les exigences légales et celles complémentaires posées par le canton. Elle a été conclue avec XL Versicherungen Schweiz AG, aujourd'hui XL-Catlin, et couvre largement les besoins du projet, au-delà des exigences posées par le Gouvernement dans son autorisation. Pour l'accompagner dans ses démarches, Geo-Energie Suisse a mandaté un courtier en assurance, AON Benfield, qui a œuvré à la conclusion du contrat avec XL. L'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement précise qu'en cas de résiliation de l'assurance, les travaux devront être arrêtés et ne pourront redémarrer qu'après conclusion d'une nouvelle assurance validée par les autorités.

La police contient des éléments contractuels confidentiels, comme le montant des primes, raison pour laquelle elle ne peut pas être publiée.

– A quel discours croit le Gouvernement ?

La citation des propos de M. Meier est sortie de son contexte et mal traduite. M. Meier répondait à une question relative aux risques géologiques. Sa réponse exacte est «Wir bereiten auf das schlimmste Szenario vor», ce qui peut se traduire par «nous nous préparons au pire scénario» et non pas «nous nous attendons au pire». Il expliquait par là que pour gérer les inconnues liées à de tels projets, c'est toujours le scénario géologique le plus défavorable qui est pris en compte. Il s'agit du principe de précaution qui a été appliqué pour le projet pilote à Haute-Sorne, tant par Geo-Energie Suisse que par les autorités.

La couverture de l'assurance RC de Geo-Energie Suisse prend en charge tous les dommages causés à l'environnement ou à des tiers par les travaux, en particulier les dommages éventuels provoqués par la sismicité induite. C'est justement parce qu'une assurance «dégâts naturels» ne couvrirait pas de tels dommages qu'une assurance RC a été exigée.

– Au vu des expériences, bien réelles, et des nouvelles conséquences du projet de Bâle, comment le Gouvernement évalue-t-il les risques pris par la population jurassienne ?

Le Gouvernement et les promoteurs ont toujours souligné le caractère pilote du projet prévu à Glovelier. Le but est d'une part de prouver la faisabilité et la reproductibilité de cette technologie, mais également de produire de l'électricité. Sans objectif de production électrique, le projet pilote n'aurait pas obtenu la promesse de rétribution à prix coûtant et la garantie de risque de la Confédération. La production attendue correspond effectivement à la consommation de 6'000 à 7'000 ménages ou 7 % de la consommation actuelle de l'ensemble du canton du Jura.

Concernant la comparaison avec le projet de Bâle, il s'agit d'abord de souligner que celui de Haute-Sorne n'est pas 30 fois plus grand comme l'affirment les opposants, dans tous les cas en termes de risque. En effet, c'est la dimension de la stimulation qui est déterminante pour le risque, et non pas le volume d'eau. C'est pour cette raison que Geo-Energie Suisse prévoit de multiplier des petites étapes de stimulation afin que la sismicité reste faible, contrairement à Bâle. De plus, un test de stimulation sera réalisé pour valider les modèles, ce qui ne s'est jamais fait lors de précédents projets.

Par ailleurs, la réouverture du puits de Bâle, qui est liée à l'augmentation de micro-séismes non perceptibles en surface, n'est pas de nature à remettre en cause le projet pilote de Haute-Sorne. Au contraire, l'étude approfondie menée actuellement par les spécialistes des observations faites à Bâle permettront d'améliorer les études de risque pour de futurs projets comme celui de Haute-Sorne.

L'hypothèse d'un abandon du projet pilote de Haute-Sorne et du financement de la remise en état du site est réglée par les prescriptions du plan spécial (article 42). Un fonds, alimenté par le porteur du projet, financera les éventuels travaux nécessaires pour faire face à des aléas similaires à ceux qui sont observés actuellement à Bâle.

En conclusion, le Gouvernement estime que les nombreuses exigences fixées dans le plan spécial cantonal et dans les autorisations spéciales réduisent considérablement les risques du projet pour la population jurassienne et l'environnement. Comme le mentionne le Tribunal cantonal dans le communiqué de presse accompagnant son arrêt du 13 décembre 2016, les principes de prévention et de précaution sont respectés, étant précisé que ceux-ci n'exigent pas un risque zéro, mais un risque acceptable. De plus, l'intérêt public majeur à la réalisation du projet pilote a été renforcé par l'adoption en mai dernier de la nouvelle loi sur l'énergie par le peuple suisse.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

15. Question écrite no 2923

Camping sauvage : accepté à tout prix ?

Brigitte Favre (UDC)

Le beau temps et les températures estivales attirent les touristes dans notre belle région franc-montagnarde. Ils profitent ainsi à pied, à vélo ou à cheval de nombreuses activités touristiques. Nous sommes comblés si ces gens prolongent leurs séjours sur plusieurs jours de suite et participent ainsi à l'économie locale en soutenant l'hôtellerie et la parahôtellerie.

Malheureusement, à notre plus grand étonnement, il n'en est pas forcément ainsi. Nous constatons que de plus en plus de monde pratiquant du camping appelé «sauvage» envahissent les forêts et les pâturages communaux de notre district. Par dizaines, les camping-cars, bus et caravanes se regroupent parfois autour des places de pique-nique. Ils bloquent ainsi les places pour les promeneurs qui sont de passage.

Non seulement ces gens apportent peu, voire rien à l'économie locale, mais en plus de ça, la propreté des lieux n'est pas garantie (pas d'installation sanitaire, poubelle, etc.), les animaux des bois sont dérangés et les «campeurs» peuvent mettre la santé du bétail dans les pâturages en péril.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Existe-t-il des réglementations ou recommandations cantonales par rapport au camping sauvage ?
- 2) Si oui, des contrôles sont-ils régulièrement effectués ?
- 3) Les autorités cantonales sont-elles particulièrement attentives au camping sauvage dans les zones fragiles comme par exemple les tourbières, les surfaces importantes en question de biodiversité faisant parties du parc du Doubs et les pâturages boisés ? Comment gèrent-elles le cam-

ping sauvage dans les zones potentiellement dangereuses pour le bétail (déchets) et l'homme (troupeau de vaches mères) ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le territoire cantonal est pourvu de terrains de camping officiels. Citons, par exemple, ceux de «Saignelégier», «Moulin du Doubs à Ocourt», «Champs Fallat à Saint-Ursanne» et «Tariche à Saint-Brais». Les visiteurs doivent donc s'y rendre avec leurs résidences mobiles, caravanes habitables ou encore tentes. A l'extérieur de ces périmètres, le camping est considéré comme «sauvage».

La pratique du camping sauvage dans les pâturages, pâturages boisés et, dans une moindre mesure, les forêts est relativement courante à la belle saison. Ces personnes participent sans doute dans une certaine mesure à l'économie locale mais n'apportent en effet rien au secteur de l'hébergement dans notre Canton.

Aux questions posées par l'auteure, le Gouvernement est en mesure d'apporter les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Sur le territoire cantonal, le camping sauvage n'est réglementé qu'à l'intérieur des réserves naturelles, où il est rigoureusement proscrit. En dehors de ces sites sensibles, il n'existe aucune disposition légale cantonale particulière.

Au niveau communal, le règlement-type de police ou de sécurité locale contient par contre un article traitant du camping sauvage. Il l'interdit sur tous les pâturages et autres terrains publics du territoire communal, tout en stipulant qu'une autorisation spéciale du conseil communal peut être délivrée. Si celle-ci vient à être délivrée, les utilisateurs sont tenus de remettre en état l'emplacement occupé et d'emporter leurs déchets. Une très grande partie des communes jurassiennes ont adopté cette disposition. Sur terrain privé, le camping sauvage est évidemment soumis à l'accord du propriétaire du bien-fonds.

Notons enfin que du point de vue de l'aménagement du territoire, il est possible d'installer des résidences mobiles, caravanes habitables et tentes à l'extérieur des terrains de camping, autorisés jusqu'à deux mois par année civile au même endroit. Au-delà de cette durée, un permis de construire est requis.

Réponse à la question 2 :

La Surveillance environnementale, organe de terrain de l'Office de l'environnement, effectue régulièrement des contrôles sur les sites excluant tout camping, à savoir les réserves naturelles. Elle concentre évidemment ses efforts durant les périodes les plus favorables à cette activité, à savoir notamment les week-ends printaniers prolongés et les vacances estivales. De plus, chaque année, le même office informe la population, par voie de presse, des règles de comportement à respecter dans les sites sensibles, en insistant sur l'interdiction du camping sauvage. La sensibilisation est mise au premier plan; l'office fait dès lors démonter les tentes et dénonce les contrevenants en cas de refus ou de comportement irrespectueux.

Concernant la réglementation communale citée ci-dessus, les autorités locales sont compétentes et nous ne pouvons indiquer l'ampleur et les modalités des contrôles effectués par les communes.

Réponse à la question 3 :

Les tourbières les plus attractives du Canton («La Gruère», «Plain-de-Saigne», «Les Royes»), ainsi que le Doubs et ses environs immédiats sont classés en réserves naturelles. Comme mentionné plus haut, ces sites sont réglementés et contrôlés régulièrement. La majeure partie des pâturages boisés appartiennent aux collectivités publiques et est donc considérée par la disposition du règlement de police susmentionnée. Il appartient, dès lors, aux autorités communales de veiller aux problématiques des déchets et de la sécurité dans l'éventuelle délivrance de leurs autorisations.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime le dispositif réglementaire adéquat pour gérer la problématique soulevée par l'auteur.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je ne vais pas vous ennuyer avec un long discours mais j'aimerais me prononcer brièvement sur le sujet abordé par ma question écrite.

L'entrée en matière de votre réponse avec la phrase suivante : «Les campeurs sauvages participent dans une certaine mesure à l'économie locale» a un goût très amer pour moi. Les campeurs que j'avais surveillés participaient éventuellement au chiffre d'affaires de la Coop et de la Migros si le pique-nique n'était pas emmené depuis la maison; sauf si certains produits naturels qui se trouvaient en leur possession étaient achetés aux paysans de la région; ne s'agissant pas de foin mais d'herbe sous une autre forme, j'en doute fortement.

Je ne suis donc toujours pas de l'avis qu'il faut tolérer n'importe quel comportement et l'invasion de nos forêts et de nos pâturages en dehors des places de camping officielles par les touristes en espérant que ces gens participeraient dans une certaine mesure à l'économie locale.

J'ai pris note que le Canton s'implique uniquement à l'intérieur des réserves naturelles pour éviter le camping sauvage. Le Gouvernement estime le dispositif réglementaire adéquat pour gérer la problématique soulevée par ma question écrite. Pourtant, après l'avoir déposé, on a pu lire dans la presse que certains groupements de la population jurassienne, par exemple les pêcheurs, estimaient, comme moi, que les contrôles et les moyens dissuasifs n'étaient pas assez conséquents et que le camping sauvage à l'intérieur des réserves naturelles, notamment au bord du Doubs, posait un vrai problème pendant certaines périodes de l'année. Visiblement, la prévention, premier choix du Canton pour résoudre le problème, ne s'avère pas assez efficace. Il serait donc le bienvenu d'avoir des autres outils à disposition.

Je saluerais l'effort du Gouvernement de rendre les communes attentives à la problématique et de les inclure dans le travail de prévention pour les surfaces se trouvant en dehors des zones des réserves naturelles. Plusieurs pâturages com-

munaux font partie du Parc du Doubs qui est soutenu et subventionné par la Confédération et le Canton. Le Parc du Doubs a les buts suivants :

- protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel;
- renforcement des activités axées sur le développement durable;
- sensibilisation et éducation des publics à l'environnement.

La problématique du camping sauvage dans cette zone devrait donc également concerner et intéresser les autorités cantonales. Je serais attentive au développement de la situation dans notre région et espère que notre Gouvernement en fera de même. Il s'agit de veiller à ce que le Parc du Doubs, subventionné, atteigne les buts cités ci-dessus et de soutenir le tourisme et le commerce local autrement que de simplement se contenter du fait d'attirer les camping-cars et les tentes dans nos pâturages. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Très rapidement. Madame la Députée, j'ai effectivement bien pris note de vos remarques complémentaires et je vous incite également à intervenir auprès des propriétaires privés, respectivement des communes, lorsque vous constatez des campings, peut-être sauvages à vos yeux, qui sont établis également dans des pâturages boisés. J'en ai vus dernièrement dans votre commune, avec des caravanes, des véhicules à côté, même des barres électriques pour protéger les campements du bétail. Et je pense que, là, vous avez peut-être moyen aussi d'intervenir auprès de la commune pour savoir si c'est correct, si c'est en connaissance de cause que ces gens sont là ou si c'est du camping illégal ou autre. Donc, n'intervenez pas qu'au niveau du Canton car notre domaine de compétence est principalement axé sur les zones naturelles, comme vous l'avez mentionné.

16. Postulat no 375 Des enveloppes pour la gestion des classes des cercles scolaires Ernest Gerber (PLR)

Le Parlement a accepté, en 2016, une motion demandant l'introduction de classes à multi-degrés.

Sans revenir sur le principe en tant que tel, le groupe PLR s'interroge toutefois sur les conséquences de la mise en œuvre d'une telle motion sur le fonctionnement des cercles scolaires et dans la cohérence de répartition des classes entre les cercles scolaires, que ce soit en termes de nombre de sites, de classes ou d'élèves par classe. La décision du Parlement montre que la réalité demande une appréciation différenciée par cercle scolaire avec un maximum de liberté pour gérer leurs effectifs et infrastructures, et les responsabiliser en matière de gestion des coûts.

Pour ce faire, il serait intéressant d'appliquer un système de rémunération des cercles basée sur l'octroi de forfaits pour les différents coûts, représentés par le nombre d'élèves.

Ce système aurait l'avantage de simplifier le pilotage financier entre l'Etat et les communes, respectivement les cercles, en prenant en compte des coûts standardisés, épurés des variantes que l'une ou l'autre institution locale voudrait conserver, respectivement introduire. Ainsi, un fonctionnement avec des classes délocalisées ou des classes à multi-

degrés pourra être rapporté à une charge standardisée, augmentant la transparence des informations financières pour la population. Les autres aspects liés aux coûts de l'enseignement obligatoire, notamment de personnel ou de transports, pourraient aussi être pris en compte. La manière la plus simple consiste a priori à synthétiser l'ensemble des coûts en un montant global qui serait indemnisé par des enveloppes.

L'introduction d'un système basé sur des forfaits nécessite au préalable une réflexion d'ensemble sur les cercles scolaires et les différences existantes, afin de définir les paramètres auxquels le modèle peut s'appliquer et ceux où cela n'est pas possible voire contre-indiqué. Par extension, il serait intéressant de l'appliquer aussi à toutes les activités parascolaires, telles que les camps ou les sorties.

Partant, le groupe PLR demande au Gouvernement d'étudier la mise en place d'un système d'enveloppes sur la base de forfait par élève pour la gestion des classes dans les cercles scolaires et de la pédagogie parascolaire.

M. Ernest Gerber (PLR) : L'objectif de l'intervention est de mettre en place un système d'enveloppes pour la gestion des classes à caractère particulier dans les cercles scolaires et la pédagogie parascolaire. Au sens large, il s'agit aussi de simplifier le pilotage financier entre l'Etat et les communes, respectivement les cercles, en réfléchissant aux flux via des coûts standardisés.

Ce postulat s'intègre en fait très bien dans la phase d'intenses réflexions liées à l'organisation de l'enseignement jurassien, avec plusieurs projets pilotes qui vont en partie dans la direction proposée par le groupe PLR. Ces différentes démarches permettront d'évaluer les possibilités de mettre en œuvre pratiquement les mesures de mise en place d'enveloppes sur la base de forfait par élève pour la gestion des classes dans les cercles scolaires.

A rappeler que, pour le groupe PLR, il s'agit bien de simplifier la gestion financière et d'améliorer la transparence par la recherche d'un système rationnel et reproductible facilement dans le plus de cas de figure possible. Cela permettra que les variantes particulières qui voudraient être conservées ou mises en place çà et là soient traitées comme telles par la collectivité concernée qui sera ainsi appelée à les assumer.

Déjà merci au Gouvernement d'avoir accepté d'entrer en matière sur cette proposition et à vous, chers collègues, d'en faire de même tout à l'heure ainsi que pour votre attention.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, le député Gerber le signalait, parmi les conclusions les plus fortes de l'analyse de fonctionnement du Service de l'enseignement, une évolution du rôle des directions incluant une délégation de compétences a été vivement recommandée. Cette proposition a donc pour objectif d'améliorer la gestion du système d'enseignement, notamment en donnant davantage d'autonomie aux établissements scolaires.

Dans ce contexte, le Service de l'enseignement conduira durant l'année scolaire 2017-2018 plusieurs projets pilotes visant à tester différents aspects de l'autonomisation des directions. Le Gouvernement a, dans cette logique, accepté, au printemps de cette année, la création d'un groupe de travail temporaire chargé d'évaluer un projet d'autonomisation de la direction du cercle scolaire primaire du Creugenat. Cela a été d'ailleurs l'objet ici d'une question orale à laquelle on a ré-

pondu il y a quelques mois. Les objectifs fixés sont en particulier de proposer des mesures d'amélioration dans les processus de gestion au Service de l'enseignement et dans les directions en lien avec l'organisation des écoles, telles que la formation des classes, dans les domaines financiers également – vous y faites allusion, Monsieur le Député – et au niveau des ressources humaines ou encore du suivi pédagogique.

L'objectif visé est la création d'enveloppes pédagogiques destinées à l'organisation de l'enseignement et la prise en charge des élèves. Ces enveloppes seraient allouées chaque année par le Service de l'enseignement aux cercles scolaires, tant pour le degré primaire que pour le degré secondaire. Les enveloppes seraient déterminées, pour l'ensemble du territoire cantonal, sur la base d'indicateurs tels que les effectifs et la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers et traduites en allocation de temps, c'est-à-dire en périodes d'enseignement à disposition de chaque cercle scolaire. Le mode de calcul ne sera donc pas déterminé sur la base d'un forfait financier par élève.

Il convient également de préciser que plusieurs balises doivent être fixées pour garantir une équité de prestations fournies par l'école publique. On pense notamment à la question des devoirs surveillés ou à la question des cours facultatifs. Encore une fois, c'était l'objet de la question orale à laquelle on avait répondu il y a quelque mois.

Le Gouvernement précise encore qu'il est à ce jour prématuré de fixer les contours précis de ces enveloppes ainsi que le calendrier de mise en œuvre avant les premières conclusions de ces projets pilotes. Une introduction de la gestion des écoles par enveloppes est toutefois envisagée pour la rentrée d'août 2018. Dans un premier temps, d'abord pour les écoles secondaires et certaines écoles primaires qui y seraient favorables. Dans un deuxième temps, les autres écoles primaires.

L'ensemble de ce processus est placé sous la direction d'un groupe de travail.

En conclusion, le Gouvernement estime que la réflexion est pertinente. Même si nous formulons d'emblée quelques nuances, la proposition d'étudier la mise en place d'enveloppes sur la base de forfait par élève va dans le sens des réflexions conduites actuellement. Partant, le Gouvernement propose d'accepter le postulat et, ainsi, d'apporter cet élément de réflexion aux démarches actuelles. Merci de votre attention.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : La formulation de ce postulat amène des interprétations diverses au sein de notre groupe et suscite de nombreuses interrogations et quelques réticences.

L'idée d'accorder une plus grande liberté aux communes pour l'organisation « physique » de leur cercle scolaire paraît intéressante. Certaines particularités ou volontés locales pourraient être mieux prises en considération et faciliter l'organisation scolaire. Il nous paraît toutefois réducteur de n'envisager cet aspect que sous l'angle financier.

En ce qui concerne la recherche de plus grande autonomie des directions, le groupe socialiste soutient la réorganisation du SEN sur la base des recommandations de l'audit de Sopromex Conseil qui a eu lieu en 2016 et qui précise notamment : « La fonction de direction doit être professionnalisée, la taille des directions devrait s'en trouver augmentée et leur

nombre diminué, dans l'enseignement primaire principalement. Il s'agit donc de négocier avec les directions une évolution de leur rôle, incluant une délégation de compétence et un rendu compte de leurs activités.»

Les rôles sont donc bien définis : les directions restent hiérarchiquement et fonctionnellement liées au SEN et non aux communes.

Actuellement, les commissions d'école des cercles scolaires sont l'organe de surveillance et de soutien de l'école ainsi que le lien entre l'école et le Canton.

Les communes gèrent les bâtiments, le matériel ainsi que l'intendance mais ne s'impliquent pas dans l'enseignement proprement dit.

Le projet pilote dont Monsieur le ministre vient de parler, initié dans un cercle scolaire, est pour nous représentatif des effets non souhaitables d'une plus grande autonomie sans garde-fou. En effet, comme l'avait souligné ma camarade Katia Lehmann dans une question orale, le fait que, pour maintenir une classe, on ait pu supprimer des cours facultatifs et les devoirs surveillés nous inquiète.

Le groupe socialiste est d'avis qu'il ne faut pas mélanger les compétences. L'aspect pédagogique et l'évaluation des besoins spécifiques des enfants doivent rester en mains du SEN, éventuellement via les directions, mais non des communes.

Qu'en sera-t-il de l'égalité des chances pour chaque enfant ? A vouloir maintenir des classes à tout prix, le risque de ne pas proposer de cours extrascolaires diminuera les chances de pratiquer un sport, un instrument de musique ou une activité créatrice pour les enfants qui n'ont que le lieu scolaire pour les pratiquer.

Notre réflexion est la même s'agissant de cours d'appui et de devoirs surveillés.

Le Canton doit garder une vision globale et le contrôle. Il devrait établir des critères minimaux en termes de cours parascolaires.

Ici, le forfait par élève questionne également. La prise en considération exclusive de l'effectif pour l'attribution d'une enveloppe est un raccourci pernicieux.

Il nous paraît indispensable d'introduire un système de pondération. Un élève en difficultés scolaires ou un élève allophone, intégré dans une classe traditionnelle, devrait avoir un coefficient plus élevé qu'un élève au parcours standard.

On sait que les communes centres attirent les personnes en situation socio-économique plus difficile et ces populations présentent un pourcentage plus élevé d'enfants en difficultés scolaires.

Qu'en sera-t-il en cas d'arrivée importante d'enfants nécessitant des besoins pédagogiques particuliers ou d'enfants ne parlant pas le français en cours d'année ? La commune devra-t-elle faire la banque ?

Le postulat aborde la pédagogie parascolaire : peut-on savoir ce qu'elle englobe ?

Enfin, dernier questionnaire, qu'en sera-t-il du subventionnement des écoles privées ?

L'idée de rendre les écoles plus autonomes est séduisante mais le groupe socialiste souhaite que soit étudiés et prises en compte :

- la garantie de l'égalité des chances et de traitement pour chaque élève jurassien;

- les compétences exactes entre communes et Canton quant aux décisions concernant les activités pédagogiques et parascolaires;
- des exigences minimales en termes d'aide aux devoirs et cours extrascolaires;
- des forfaits par élèves différenciés selon leur typologie.

Ces questionnements ayant été exposés à cette tribune, le groupe socialiste est d'avis qu'une réflexion plus poussée peut avoir lieu et ne s'opposera pas à ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'introduction d'un système basé sur un forfait par élève semble être une bonne idée qui pourrait alléger et clarifier la gestion financière des écoles, du côté du Service de l'enseignement en tout cas. Certes, les démarches et obligations administratives sont parfois lourdes et pourraient être simplifiées par une délégation de compétences.

Mais attention à quelques écueils tout de même que l'on rencontre dans cette proposition. D'abord, les différences de dimensions des cercles scolaires impliquent de fait que la marge de manœuvre dans la gestion et l'organisation des cercles est fortement différente d'un cercle à l'autre. Cette marge de manœuvre est relativement importante dans un grand cercle scolaire comme Delémont où il sera possible de gérer davantage de crédits-classe, de crédits-école. Elle le sera nettement moins, et on le verra, dans un cercle scolaire plus petit comme celui du Creugenat qui est, je pense, effectivement un bon exemple.

Ensuite, de nouveaux droits entraînent toujours de nouveaux devoirs. Et, ça, je crois qu'il ne faut pas l'oublier dans la démarche que vous proposez. Cette liberté supplémentaire qui serait accordée pour gérer leur enveloppe financière impliquera aussi, pour les directions d'école, des responsabilités supplémentaires. En allant dans ce sens, on ferait un pas plus important vers des directeurs devenant véritablement des supérieurs hiérarchiques, ce qu'ils ne sont pas aujourd'hui par l'évaluation des fonctions. Donc, attention à ce que ce changement va impliquer, notamment une inévitable révision de leur classification. L'État est-il prêt à en assumer les coûts complémentaires qui ne seront pas négligeables ?

Mais ce qui nous inquiète le plus est indéniablement le risque de créer une école obligatoire jurassienne à deux vitesses si j'ose dire. L'autonomie souhaitée ne doit pouvoir se manifester que sur certaines dispositions. La gestion des crédits-école, par exemple, en toute transparence et en accord avec les collègues des maîtres, est une formule imaginable. Mais l'on revient aux possibilités extrêmement différentes en la matière entre les petits et les grands cercles scolaires.

On doit par contre fortement se questionner sur des adaptations de prestations telles que les cours facultatifs, les devoirs surveillés, les cours d'appui ou de soutien, les normes d'effectifs pour l'ouverture ou la fermeture de classes, pour l'enseignement en sections de classe. Il nous semble, mais l'essai du côté du Creugenat nous en dira sans doute davantage sur ce point, que c'est typiquement le genre de prestations non modulables afin que les élèves en difficultés, par exemple, soient pris en charge de manière identique sur l'ensemble du territoire jurassien. Reste à voir si la baisse des effectifs dans les classes, comme au Creugenat, permet une prise en charge plus individualisée des élèves à besoins particuliers. Cela pourra peut-être être démontré.

L'État doit viser avant tout l'égalité de traitement entre tous les élèves du Jura, d'où la nécessité de fixer des règles incontournables. Et j'ai entendu avec satisfaction l'engagement du ministre tout à l'heure à cette tribune sur ce point-là.

Il faut aussi éviter que des communes avec des moyens financiers supérieurs... ça n'existe peut-être plus autant qu'à une certaine époque mais, quand même, je vous invite à aller voir la manière dont les classes sont équipées dans certaines écoles et vous verrez qu'il y a une différence entre Boncourt et Le Bémont... et j'aime bien Le Bémont, je dois dire très honnêtement parce qu'ils ont d'autres atouts : notamment pour la gymnastique à l'extérieur, c'est parfait. (*Rires.*) Et l'offre qui y est proposée pour en faire un atout d'attractivité pour de nouveaux habitants. C'est là une commune qui pourrait le faire. Le rôle des communes a été détaillé par Mélanie Brühlhart et je ne vais pas y revenir plus longuement.

Pour ce qui est des coûts d'activités parascolaires, comme les camps, activité à laquelle vous faites allusion, elles sont déjà maintenant de la compétence financière des communes. Il faut se rappeler de cela. L'Etat n'entrera pas en matière, je pense, pour définir ces éléments-là dans l'enveloppe qu'il accordera.

L'idée des enveloppes comporte en elle le risque de permettre la recherche d'économies, et c'est vraiment gênant, sans autre réflexion sur le rôle et les missions de l'école publique. Et c'est cela qu'il faudra absolument éviter.

Ainsi, en insistant lourdement sur la nécessité de mettre en place des garde-fous garantissant le maintien d'une école publique jurassienne harmonisée sur l'ensemble du territoire, nous pensons quand même qu'il vaut la peine d'étudier la proposition du PLR, parce que l'organisation actuelle ne donne pas satisfaction du point de vue du Service de l'enseignement mais aussi du point de vue de certaines directions mais, franchement, cette réflexion est déjà une réalité si l'on considère le nombre de groupes de travail constitués dans le Département de la formation, de la culture et des sports autour notamment de ce thème. Mais nous ne nous opposerons pas et nous accepterons même majoritairement ce postulat.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié le postulat no 375 du député Gerber. Nous sommes persuadés qu'une réflexion d'ensemble sur les cercles scolaires doit avoir lieu et avec tous les aspects liés aux coûts comme notamment des secrétaires de direction et la réorganisation des directions. Pour cela, beaucoup de choses ont déjà été soulevées ici à la tribune et je ne vais pas prolonger.

Le groupe UDC soutiendra donc le postulat no 375. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, le postulat no 375 est accepté par 49 voix contre 1.

Le président : Il nous reste une demi-heure de travaux et nous continuons notre ordre du jour avec l'interpellation no 880.

17. Interpellation no 880

Quel avenir pour les mesures compensatoires ? Philippe Eggertswyler (PCSI)

Un grand nombre d'élèves suivent leur scolarité sans heurt et sans mesure particulière pour parachever leur formation. Pour d'autres, la réussite nécessite parfois des aménagements du parcours scolaire afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et pour mener à bien leur projet scolaire.

Bien que présentant de remarquables capacités intellectuelles, les comportements et les performances des enfants ne sont pas toujours ceux que l'on pourrait attendre au vu de leur très bon développement intellectuel. Certains d'entre eux rencontrent d'importantes difficultés dans leurs apprentissages ou dans leurs comportements, pouvant les conduire à des redoublements et à un désinvestissement progressif de l'école.

Dès lors, de nombreuses familles jurassiennes sont attentives à la qualité des mesures compensatoires qui sont produites aux enfants d'aujourd'hui et qui feront notre société de demain. Dès lors, elles s'interrogent sur la nouvelle procédure d'octroi des mesures pédago-thérapeutiques – en matière de logopédie notamment – qui a été modifiée au 1^{er} août de cette année.

En effet, suite à la décision 98 liée à OPTI-MA qui impose une réduction des coûts de 375'000 francs et aux conclusions d'un groupe de travail chargé d'analyser et de réorganiser les mesures compensatoires, le Gouvernement a validé, le 30 mai 2017, une nouvelle ordonnance au sujet de laquelle nous nous interrogeons, en particulier sur la pertinence du moratoire inscrit à l'article 21 : «Le Service de l'enseignement n'accrédite plus de prestataires de mesures pédago-thérapeutiques supplémentaires jusqu'à l'entrée en vigueur du concept jurassien de pédagogie spécialisée, mais au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019. Ceci vaut également pour leurs employés».

Dès lors, nous nous inquiétons de la mise en pratique d'un tel moratoire car il ne permet pas de diminuer les listes d'attente des enfants qui ont besoin de ces mesures compensatoires mais aussi parce qu'il ne favorise pas le retour de nos jeunes diplômés dans le Canton et parce qu'il s'oppose à la concurrence et à la liberté individuelle.

- 1) Dès lors, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire si les nouvelles dispositions ont été discutées avec l'ARLD (Association romande des logopédistes diplômés JU) et si cette dernière y adhère ?
- 2) Est-il de surcroît possible aux nouvelles diplômées en logopédie d'obtenir une permission de pratiquer sur le sol jurassien avant 2019 ? Et, dans l'affirmative, quelles démarches doivent-elles accomplir ?
- 3) Conjointement, si le moratoire risque de se prolonger après 2019 ?
- 4) Enfin, quel est le temps d'attente pour qu'un enfant puisse obtenir une mesure compensatoire liée à sa problématique ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : De nombreuses familles jurassiennes sont attentives à la qualité des mesures compensatoires qui sont transmises à leurs enfants. Dès lors, elles s'interrogent sur la nouvelle procédure d'octroi des mesures péda-go-thérapeutiques – en matière de logopédie mais aussi de psychomotricité – qui a été modifiée au 1^{er} août de cette année suite entre autres aux décisions des mesures OPTI-MA.

La réussite de l'acquisition du langage est indispensable pour que l'enfant puisse participer activement au quotidien scolaire. Les mesures compensatoires prennent en charge les enfants et adolescents ayant des troubles du langage, les soutiennent dans leur développement oral et écrit, encouragent leur capacité de communication et renforcent la confiance en eux ainsi que le développement de leur personnalité.

La réussite du développement moteur est aussi indispensable pour que l'enfant puisse participer activement au quotidien scolaire.

L'école d'aujourd'hui est rigoureuse aussi bien pour les enseignants que pour les élèves. Les exigences sont élevées et les espérances de réussites sont permanentes... Dès lors, la liste d'attente pour bénéficier de mesures compensatoires s'agrandit et il serait bon aujourd'hui de savoir quel est le temps d'attente pour qu'un enfant puisse obtenir une mesure compensatoire liée à sa problématique.

On le sait depuis le 1^{er} septembre de cette année, une nouvelle commission a été instaurée pour analyser les demandes mais aussi pour soumettre une proposition d'octroi de ces mesures au Service de l'enseignement pour décision. Ce renouveau dans la pratique de l'octroi des mesures compensatoires, principalement dans son évaluation mais aussi dans son financement, interpelle non seulement les familles jurassiennes mais aussi les professionnels du domaine et nous espérons que ce processus de changement ait été discuté avec, entre autres, l'Association romande des logopédistes jurassiennes.

Conjointement à cette nouvelle pratique, l'article 21 de l'ordonnance précise à travers un moratoire que le Service de l'enseignement n'accrédite plus de prestataires jusqu'au 31 juillet 2019 au plus tard.

Cette mesure restrictive, vous l'aurez compris, péjore le retour de nos étudiants jurassiens dans notre Canton et ils s'interrogent d'ailleurs sur les enjeux et les répercussions d'une telle mesure et s'il est néanmoins possible d'exercer leur profession dans un cadre personnel à travers des prestations privées sans avoir recours à une quelconque accréditation. Ils relèvent aussi qu'ils ne souhaitent pas une prolongation du moratoire après 2019.

Soucieux du développement de nos enfants mais aussi des conditions-cadres du personnel, le groupe PCSI attend attentivement le résultat de cette nouvelle procédure en lien aux mesures compensatoires et il entend réagir s'il en estime le besoin.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : En guise de préambule, le Gouvernement précise que cette ordonnance est effectivement provisoire et ancrée dans le temps et ne se prolongera pas - cela répond déjà à votre questionnement – au-delà de la date fixée en 2019.

Elle déploiera ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur du concept d'enseignement spécialisé jurassien et de son ordonnance d'application.

Un groupe de travail a été constitué au début de cette année dans le but de mettre en place ce concept pour la rentrée scolaire d'août 2018. Parallèlement à ce travail et suite aux mesures d'économies, plus particulièrement la mesure 98 qui stipule que le coût des mesures péda-go-thérapeutiques doit être fortement réduit, un autre groupe de travail s'est penché sur une nouvelle organisation des mesures péda-go-thérapeutiques, principalement la logopédie et la psychomotricité. Et j'y reviendrai d'ici quelques instants.

Quant à vos questions plus précisément :

Vous demandez si les nouvelles dispositions ont été discutées avec l'ARLD (Association Romande des logopédistes diplômés). La réponse est «oui».

L'ordonnance concernant les mesures péda-go-thérapeutiques s'appuie sur les propositions d'un groupe de travail et je vais peut-être énumérer les personnes qui ont travaillé dans ce groupe de travail parce qu'elles ont fait un gros boulot effectivement, sous la présidence de Georges Rais. Il y a dans ce groupe le Service de l'enseignement, le Service de la santé, le Centre médico-psychologique et le Centre d'orientation scolaire et professionnelle; il y a des enseignants spécialisés, la conseillère pédagogique spécialisée, un médecin membre du Centre d'examen des troubles du langage (le CETL), deux logopédistes indépendantes, qui sont elles-mêmes membres de l'Association romande des logopédistes diplômés, une psychomotricienne, une musicothérapeute, un membre de la Fédération des parents d'élèves et de la directrice de la Fondation Pérène.

Donc, en résumé, sur votre première interrogation, oui l'ARLD, oui le CETL ont été des partenaires impliqués et ont été consultés et ont adhéré aux nouvelles dispositions légales mises en place.

Dans votre deuxième questionnement, il est dit ceci : «Est-il de surcroît possible aux nouvelles diplômées en logopédie d'obtenir une permission de pratique sur le sol jurassien avant 2019 ?»

Eh bien, effectivement, vous faites allusion à cet article 21 qui concerne ces mesures péda-go-thérapeutiques et instaure ce moratoire de deux ans au maximum – mais peut-être qu'on arrivera à faire plus vite – jusqu'au 31 juillet 2019, dans l'attente du concept et de son ordonnance d'application.

Les prestations de logopédie sont dispensées par des logopédistes privées, ou certaines qui sont employées au CMPEA, alors que les prestations de psychomotricité sont dispensées uniquement par des employées du CMPEA. Il a été décidé de maintenir, à l'heure actuelle, ces deux statuts qui permettent à l'Etat jurassien de bénéficier de structures déjà en place et à la population jurassienne de recourir à des services de proximité. Le moratoire ne remet pas en question l'autorisation de travailler dans le Jura. Cette dernière est délivrée par le Service de la santé en application de l'ordonnance concernant l'exercice des professions de la santé. Le moratoire ne porte que et uniquement sur la facturation des prestations au Service de l'enseignement qui implique la nécessité d'être accrédité par ce service pour pouvoir prétendre au remboursement des prestations dispensées. Il permettra aussi d'évaluer si les économies qui sont attendues pourront être réalisées et, à défaut, et nous l'avons déjà signifié très

clairement aux logopédistes, les logopédistes accrédités devront revoir peut-être le tarif de prestations à la baisse. Mais, tout cela, c'est encore l'objet de l'évaluation en cours.

A votre troisième question, j'y ai déjà répondu partiellement. Je peux encore dire que le Service de l'enseignement ne reconnaîtra donc plus de nouveaux partenaires, publics ou privés. Par contre, et c'est peut-être important de le préciser, si des thérapeutes mettent un terme à leur activité avant le 31 juillet 2019, donc dans cette phase actuelle de moratoire, il n'y a aucun problème pour les remplacer. C'est tout à fait ouvert et possible et même souhaité. La liste actuelle comporte 33 personnes accréditées. Le CMPEA compte pour sa part six logopédistes et neuf psychomotriciennes en plus de cela.

Quant à votre dernier questionnement à propos du temps d'attente pour qu'un enfant puisse obtenir une mesure compensatoire, les travaux du groupe ont été menés en veillant au maintien de la qualité. C'était quand même un des axes de base. Les enfants et les adolescents qui ont besoin de mesures péda-go-thérapeutiques y auront droit, l'ordonnance n'ayant pas prévu de limiter l'octroi de mesures si les besoins sont avérés. Donc, si les besoins sont avérés, on maintient les mesures. Par contre, le questionnement était autour par exemple de la durée de ces mesures.

Il est donc prévu que les enfants en thérapie avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance puissent poursuivre leur traitement auprès de leur thérapeute actuel. Donc, ces personnes peuvent être tout à fait rassurées. Toutes les décisions de thérapie en cours conservent leur validité jusqu'à leur échéance.

Et j'en arrive à une brève conclusion. Le Gouvernement est arrivé à cette solution en ayant consulté les partenaires principaux impliqués dans la nouvelle organisation des mesures péda-go-thérapeutiques. Il a pris toutes les mesures nécessaires pour que les enfants et adolescents puissent, dans l'attente de la mise en place du concept, continuer à bénéficier d'un traitement de qualité, dans la limite des ressources financières de l'Etat. Merci de votre attention.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

18. Question écrite no 2924

Erasmus : quel avenir ?

Philippe Eggertswyler (PCSI)

Erasmus est un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre les universités, les grandes écoles européennes et des établissements d'enseignement à travers le monde entier. Il vise à améliorer la qualité et à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur dans un concept de mobilité pour les étudiants.

A la suite de l'initiative de février 2014 contre l'immigration de masse, les négociations sur un accès suisse au programme de formation de l'Union Européenne Erasmus+ ont été bloquées.

Toutefois, une solution transitoire instaurée par le Conseil fédéral pour les années 2014-2017 a permis aux Suissesses et aux Suisses de participer à une partie du programme. Cependant, celle-ci reste de moindre qualité comparée à Erasmus+ et, de surcroît, elle impose beaucoup d'efforts administratifs aux hautes écoles de notre pays.

On l'aura compris, cette solution transitoire n'est de loin pas idéale. Il était donc prévu de la remplacer par une solution pérenne permettant à la Suisse de réintégrer de plein droit le programme Erasmus à l'échéance de cette année. Malheureusement, le Conseil fédéral voit désormais plus d'avantages que d'inconvénients à la solution actuelle, à l'inverse des principaux intéressés que sont les universités suisses et les écoles polytechniques fédérales et les étudiants eux-mêmes.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) A-t-il été mis au courant de la prise de position du Conseil fédéral ?
- 2) A-t-il ou va-t-il écrire au Conseil fédéral pour manifester son étonnement et sa désapprobation ?
- 3) Combien d'étudiants jurassiens ont-ils bénéficié de la solution transitoire proposée par le Conseil fédéral ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien est convaincu que la participation à des programmes de mobilité est un atout pour les jeunes qui suivent une formation ou qui se préparent à entrer sur le marché de l'emploi. En effet, la maîtrise des langues, en particulier de la langue allemande, est indispensable, et cela est d'autant plus vrai pour les jeunes Jurassien-ne-s de par la proximité du Jura avec la région bâloise notamment. En complément à la formation, un séjour en immersion dans un pays étranger se révèle être fondamental pour maîtriser une langue, mais également pour acquérir des compétences interculturelles. C'est à ce titre que le Gouvernement a mis en place le Bureau jurassien pour la mobilité des jeunes au printemps 2012 et que des subventions ont été accordées au canton du Jura au travers du programme de mobilités européen Leonardo da Vinci, puis, depuis 2014, de la Solution transitoire à Erasmus+, permettant ainsi à de nombreux jeunes Jurassien-ne-s de bénéficier d'un stage professionnel à l'étranger pendant ou après leur formation professionnelle.

En ce sens, le Gouvernement estime que la Confédération doit réintégrer pleinement et au plus vite le programme Erasmus+ et déplore la prise de position du Conseil fédéral au travers du message transmis aux Chambres fédérales le 26 avril 2017 et qui propose de poursuivre la solution transitoire jusqu'en 2020.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

Réponse à la question 1 :

Conformément à la pratique usuelle, le Gouvernement a été informé indirectement par l'intermédiaire du communiqué de presse du Conseil fédéral du 27 avril 2017 relatif au message transmis aux Chambres fédérales. De plus, la nouvelle agence Movetia, en charge des programmes européens de mobilité pour la Confédération, a relayé l'information aux services concernés, soit le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), ainsi qu'au Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS).

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a à ce jour pas écrit au Conseil fédéral et n'envisage pas de le faire en l'état. En effet, s'agissant d'un message transmis aux Chambres fédérales, la balle est

dans le camp de celles-ci et plus du Conseil fédéral, il n'est par conséquent pas opportun de lui écrire.

Le Gouvernement a par contre interpellé à ce sujet la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui ne souhaite pas prendre position sur cet objet qui dépasse largement le niveau de la CIIP car il concerne la politique bilatérale entre la Suisse et l'UE et doit être traité au niveau fédéral. A ce titre, une motion a été déposée par le conseiller national Mathias Reynard allant dans le sens d'une réintégration entière de la Suisse au programme européen Erasmus+. Cet objet figurait à l'ordre du jour de la séance de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) du 28 août 2017 et, à cette occasion, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a été entendue pour présenter la position des cantons.

Notons enfin que la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), dont le canton du Jura est un membre actif, suit de près ce dossier et qu'elle a écrit au conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann le 23 mars 2017 à ce sujet en lui rappelant l'importance de la participation de la Suisse au programme Erasmus+.

Réponse à la question 3 :

Les échanges d'étudiant-e-s de type Erasmus qui se déroulent pendant le cursus tertiaire sont gérés de manière indépendante par les hautes écoles, qui aujourd'hui, ne tiennent pas de statistiques sur l'origine des bénéficiaires. De ce fait, les services cantonaux ne disposent pas d'informations sur le nombre d'étudiant-e-s jurassien-ne-s en Erasmus. L'agence Movetia, interpellée à ce sujet, a indiqué avoir pour objectif de récolter ces données et de les mettre à disposition des cantons.

En revanche, les échanges dans le cadre de la formation professionnelle, pendant ou après l'apprentissage, sont directement gérés par le canton. Le nombre de jeunes Jurassien-ne-s ayant bénéficié de la solution transitoire (soit dès le 1^{er} juillet 2014) en effectuant un stage professionnel en Allemagne ou en Angleterre se monte à ce jour à 137 (auxquels s'ajoutent les 71 stages professionnels qui se sont déroulés dans le cadre du programme européens Leonardo da Vinci entre 2011 et juin 2014).

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

19. Rapport 2016 du Tribunal cantonal

M. Alain Schweingruber (PLR), vice-président de la commission de la justice : La commission de la justice a examiné avec attention ce rapport qui est toujours très intéressant. Nous en prenons simplement acte, puisque le Parlement doit l'approuver mais ne peut en général que prendre acte du contenu de ce rapport avec quelques remarques qui ont été formulées au sein de la commission.

Le Tribunal cantonal, dans son rapport, indique effectivement avoir constaté, et ce n'est pas nouveau, un accroissement substantiel des affaires durant l'année 2016, et cela à peu près dans toutes les instances. Tel est le cas au Ministère public en particulier aussi. A noter qu'en fonction des dispositions que nous avons prises aujourd'hui aux points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, ces nouvelles lois d'application, il sera vraisemblablement nécessaire de faire augmenter l'effectif du

personnel du Ministère public puisque de nouvelles tâches et de nouvelles fonctions seront créées par l'institution de ces nouvelles lois.

Nous avons aussi été interpellés par l'accroissement des affaires au niveau du Tribunal des mineurs. La juge des mineurs tire un peu la sonnette d'alarme en raison de l'accroissement des affaires, dû notamment mais pas uniquement à l'augmentation de la délinquance juvénile. Cela doit aussi nous interpellier.

Nous avons également pris note, avec un peu d'étonnement, des déclarations et remarques de l'APEA qui indique ne plus être en mesure de travailler avec sérénité compte tenu des attaques dont elle fait l'objet, notamment des attaques politiques. Nous en prenons note avec un petit peu d'étonnement tout de même et de perplexité puisque je ne crois pas, tout de même, que les attaques politiques, en tout cas celles qui émanent du Parlement, soient de nature à bloquer le travail de l'APEA.

Enfin, s'agissant de la localisation du Ministère public et de la Police judiciaire, nous avons pris note que le Ministère public relevait à nouveau cette problématique. Nous avons, au sein de la commission, interpellé Madame la ministre de l'intérieur qui nous a indiqué que rien ne serait fait jusqu'au vote de Moutier, ce qui est une réflexion tout à fait pertinente. Et nous savons que, maintenant, le travail et l'examen pour résoudre cette question ont été repris.

Le rapport du Tribunal cantonal est bien fait. Il est assorti de nombreuses remarques. Il comprend aussi de nombreuses statistiques qui sont très précises. Tout cela peut être qualifié d'un très bon rapport et la commission de la justice invite le Parlement à accepter ce rapport.

Je profite de ma présence à la tribune pour dire que le groupe PLR acceptera évidemment aussi ce rapport.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Si je devais résumer ce rapport, je pourrais dire que la justice jurassienne fonctionne bien mais que cette dernière fait état depuis plusieurs années d'un manque de ressources humaines. C'est en substance la conclusion du rapport 2016 du Tribunal cantonal.

En sa qualité d'autorité de surveillance, le Tribunal cantonal relève en effet que toutes les instances judiciaires ont dû faire appel à du personnel supplémentaire, scientifique ou administratif.

Chaque instance explique par ailleurs de manière plus ou moins détaillée les raisons pour lesquelles elle a dû s'appuyer sur des collaborateurs ou des collaboratrices en surnuméraire et pourquoi cette situation est appelée à durer, attendu en particulier – comme Monsieur le député Schweingruber et vice-président de la commission de la justice l'a relevé tout à l'heure – que nous sommes face à une augmentation constante du volume d'affaires et de la complexité de ces dernières. Par ailleurs, l'introduction de nouvelles procédures via le CPP et le CPC engendre aussi du travail administratif supplémentaire.

Si la justice est indépendante, il n'en demeure pas moins qu'à l'exception des magistrats, ses collaborateurs sont nommés par le Gouvernement, respectivement par la cheffe du Département de l'intérieur. La justice ne dispose en outre pas d'un budget propre.

Dans ces circonstances, et de concert avec les autorités judiciaires, il a été décidé de mener des réflexions plus approfondies et de dresser un état de situation des effectifs du personnel judiciaire. Il s'agira notamment d'examiner si la dotation en EPT est appropriée et si des mesures peuvent, voire doivent être prises pour améliorer le fonctionnement de chaque instance.

Le dossier électronique dans la justice constitue un autre élément mis en exergue dans le rapport. Cette thématique a connu une avancée importante l'année dernière. En effet, des réflexions pour la mise sur pied d'une solution nationale, et pas propre à chaque canton, sont en cours et, dans ce sens, un groupe de travail, comptant à la fois des représentants des autorités judiciaires des différents cantons et des tribunaux fédéraux, se réunit désormais régulièrement pour étudier cette question.

Le projet est également coordonné avec le concordat intercantonal sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale. L'idée est d'éviter ce que l'on appelle la «rupture des médias», à savoir de devoir ressaisir des données qui l'ont déjà été par une instance précédente.

L'objectif est de viser une plus grande efficacité et une meilleure efficience. Mais la suppression du papier pose différentes questions, notamment pour garantir l'accès à la justice à tous les justiciables, même ceux qui ne sont pas familiers avec l'informatique.

Bref, les enjeux sont nombreux et le rapport souligne à juste titre que les tribunaux jurassiens devront se montrer proactifs sur ce sujet. Cette conclusion s'impose d'autant plus qu'un des axes du programme de législature concerne justement la digitalisation de l'administration.

Comme Monsieur le député Schweingruber l'a mentionné tout à l'heure, on peut encore relever l'augmentation de la délinquance juvénile, de près de 50 % en 2016 par rapport à 2015. Il s'agit d'un renversement de tendance puisque, depuis plusieurs années, les chiffres diminuaient sans cesse. Cette hausse n'est pas propre au Jura mais concerne l'ensemble de la Suisse romande.

Une des conséquences est qu'il est devenu plus difficile de placer des mineurs, d'autant qu'une partie de l'établissement de Palézieux, destiné initialement à accueillir des mineurs, a été réaffectée depuis lors.

Il conviendra bien évidemment de rester attentif à cette évolution et il s'agira de prendre toutes les mesures pour la contenir et surtout éviter que des délinquants mineurs ne deviennent des criminels une fois adultes.

Réponse aux questions 2 et 3 :

Il est répondu comme suit pour les questions 2 et 3 :

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Postes mis au concours entre avril et juin 2017 :							
Enseignant-e d'allemand (DivSSA)	13	-	4	1	8	-	Delémont
Enseignant-e de pratique en horlogerie (DivTEC)	1	1	-	-	-	-	Ajoie
Enseignant-e de pratique et théorie informatique et enseignement général (DivTEC)	1	1	-	-	-	-	Ajoie

Pour le surplus, je me permets de vous renvoyer au rapport 2016. Vous l'avez toutes et tous reçu il y a plusieurs mois et il est bien entendu disponible en ligne sur la page du Tribunal cantonal. Ce rapport expose de manière détaillée les différents chiffres et statistiques relatifs aux types d'affaires en général et de criminalité en particulier que les autorités judiciaires jurassiennes ont à traiter.

En conclusion, je vous recommande l'approbation de ce rapport annuel et remercie très sincèrement les magistrats, le personnel judiciaire, la Police cantonale, de même que la commission de la justice pour leur travail et leur engagement de grande qualité durant l'année 2016.

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

20. Question écrite no 2909 Personnel de l'Etat : transparence ! (no 2) Yves Gigon (PDC)

La présente question écrite est déposée suite au refus de la motion no 1168 par le Parlement jurassien lors de la séance du 1^{er} février 2017.

Elle vise à assurer une complète transparence sur la composition du personnel de l'Etat.

Ainsi, pour les mois d'avril, mai et juin 2017, il est demandé au Gouvernement de nous fournir les renseignements suivants :

- 1) Combien de postes ont été mis au concours ?
- 2) Quelle est la provenance géographique des personnes engagées (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
- 3) Quel est le nombre de postulations pour chaque mise au concours ? Quelle est la provenance géographique des postulants (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
- 4) Quelle est la composition du personnel de l'Etat, à la fin de chaque mois concerné, au niveau du nombre d'employés et de la domiciliation (Jura, district, autre canton ou étrangère) ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond ci-après aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Entre avril et juin 2017, 53 mises au concours ont été publiées, dont 26 dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire.

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Enseignant-e-s en ICA (DivCOM - 2 postes)	11	5	3	-	3	-	Delémont Ajoie
Enseignant-e d'éducation physique et sportive (DivART)	2	1	1	-	-	-	Delémont
Enseignant-e-s secondaires (Thurmann - 18 leçons)	3	2	1	-	-	-	Delémont Ajoie
Enseignant-e-s secondaires (Saignelégier - 3 leçons)	3	-	2	1	-	-	Delémont
Enseignant-e-s primaires (Haute-Sorne - 2 postes)	17	5	9	-	2	1	Ajoie
Enseignant-e primaire (Le Creugenat - 1 poste)	19	6	9	1	3	-	Franches-Montagnes
Enseignant-e primaire (Alle - 1 poste)	5	3	-	-	1	1	Ajoie
Enseignant-e primaire (Basse-Allaine - 1 poste)	6	4	1	-	-	1	Ajoie
Enseignant-e primaire (La Baroche - 1 poste)	7	4	2	-	1	-	Ajoie
Enseignant-e-s primaires (Fontenais - 2 postes)	14	6	5	-	3	-	Ajoie Ajoie
Enseignant-e primaire (Clos du Doubs - 1 poste)	25	8	12	2	1	2	Ajoie
Enseignant-e-s primaires (Val Terbi - 2 postes)	15	4	10	-	-	1	Delémont Delémont
Enseignant-e primaire (Develier - 1 poste)	32	8	17	1	5	1	Ajoie
Enseignant-e-s primaires (Courgenay - 3 postes)	29	11	12	-	3	3	Ajoie Ajoie Ajoie
Enseignant-e-s primaires (Boécourt - 3 postes)	26	4	15	1	4	2	Delémont Delémont Ajoie
Enseignant-e primaire (Haut-Plateau - 1 poste)	5	1	1	-	3	-	Ajoie
Enseignant-e-s primaires (La Coeuvalte - 3 postes)	101	26	57	-	10	8	Delémont Ajoie Ajoie
Enseignant-e-s primaires (La Réselle - 2 postes)	12	1	11	-	-	-	Delémont Delémont
Enseignant-e primaire (Courroux - 1 poste)	8	3	3	-	1	1	Delémont
Enseignant-e-s primaires (Delémont - 12 postes) ¹	70	14	43	2	9	2	9 Delémont 3 Ajoie 1 Vaud ²
Enseignant-e-s primaires (Delémont - sessions bilingues - 2 postes)	2	1	1	-	-	-	Delémont Ajoie
Enseignant-e-s spécialisé-e-s (32 postes)	49	20	16	3	9	1	14 Delémont 13 Ajoie 2 Fr.-Montagnes 3 Berne ³
Enseignant-e primaire (Porrentruy - 1 poste)	11	3	2	1	4	1	Delémont
Agent-e d'exploitation (SIN - 100 %)	40	11	22	4	2	1	Delémont
Agent-e helpdesk (SDI - 100 %)	48	2	14	2	16	14	Delémont
Analyste-métier/chef-fe de projet (SDI - 100 %)	21	6	4	-	9	2	Ajoie
Architecte logiciel (SDI - 100 %)	10	-	6	1	2	1	Delémont
Assistant-e RH (SRH - 80 %)	47	13	19	2	10	3	Franches-Montagnes
Chancelier-ère d'Etat (CHA - 100 %)	11	2	6	-	3	-	Delémont
Chargé-e de projets stratégiques (SDI - 80 %)	1	1	-	-	-	-	Ajoie
Chef-fe de groupe au Groupe d'intervention (POC - 50 %)	1	1	-	-	-	-	Ajoie
Chef-fe de projet ProEntreprise (SFO - 100 %)	34	6	20	1	6	1	Delémont
Chef-fe de région (SIN-ENT - 100 %)	17	9	6	-	-	2	Ajoie

Postes	Nbre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Hors-canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Chef-fe des unités spéciales et chef-fe du Groupe d'intervention (POC - 100 %)	1	1	-	-	-	-	en cours
Collaborateur-trice administratif-ve (PFD - 90 %)	137	33	69	3	27	5	Ajoie
Collaborateur-trice scientifique (SSA - 50 %)	1	-	-	-	1	-	en cours
Collaborateur-trice scientifique Forêts et Dangers naturels (ENV - 100 %)	44	5	7	3	26	3	Franches-Montagnes
Comptable (SDI - 80 %)	62	21	28	2	9	2	Ajoie
Conseiller-ère en orientation (COS - 50 %)	33	6	5	3	15	4	Neuchâtel ⁴
Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement primaire (SEN - 50 %)	6	-	2	-	4	-	Delémont
Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement secondaire dans les branches scientifiques (SEN - 50 %)	6	2	2	-	2	-	Ajoie
Délégué-e aux affaires fédérales et jurassiennes (CHA - 100 %)	13	5	4	1	3	-	Delémont
Directeur-trice de la division santé-social-arts (CEJEF - 100 %)	7	2	-	-	5	-	Ajoie
Expert-e fiscal-e (CTR/PMO - 100 %)	22	1	11	1	9	-	Delémont
Juriste (APEA - 50 %-60 %)	36	6	11	1	16	2	en cours
Responsable cyberadministration (SDI - 100 %)	16	3	6	1	6	-	en cours
Responsable du domaine eaux et environnement (ENV - 100 %)	36	3	6	-	24	3	Delémont
Responsable du secteur Administration du personnel (SRH - 100 %)	16	6	9	-	1	-	Ajoie
Sous-officier-ère de gendarmerie à la Section II (POC - 100 %)	7	2	4	1	-	-	Delémont
Surveillant-e de chantiers (SIN - 100%)	5	4	1	-	-	-	Ajoie
Postes mis au concours entre janvier et mars 2017 : informations complémentaires sur les postes de la précédente question (n° 2888) dont le recrutement était en cours							
Enseignant-e-s secondaires (Delémont - 39 leçons)	4	-	3	-	1	-	Delémont
Enseignant-e-s secondaires (Courrendlin - 8 leçons)	20	5	6	2	6	1	Delémont
Enseignant-e-s secondaires (Val Terbi - 80 leçons)	48	14	13	2	13	6	Delémont Delémont
Enseignant-e-s secondaires (Stockmar - 6 leçons)	10	5	2	1	1	1	Ajoie
Directeur-trice et enseignant-e-s primaires (Les Breuleux - 3 postes)	31	3	8	9	10	1	Delémont Delémont Franches-Montagnes
Agent-e de détention (JUR - 100%)	74	20	31	2	14	7	Berne
Agent-e d'exploitation (SIN-ENT - 3 postes à 100%)	30	5	9	9	4	3	3x Franches-Montagnes
Chef-fe de la section II (POC - 100%)	8	3	4	1	-	-	Ajoie

Source des données : Service des ressources humaines, Service de l'enseignement, Centre jurassien d'enseignement et de formation

- 1) La différence entre les postes à pourvoir et le nombre de personnes engagées s'explique par le recrutement de deux personnes à temps partiel pour un poste
- 2) La personne s'est domiciliée dans le canton du Jura depuis le 30 juin 2017
- 3) Dont une personne domiciliée à Moutier
- 4) Se domiciliera dans le Jura dans les 12 mois

Réponse à la question 4 :

– Données état avril 2017 :

	JU	BE	BL	BS	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'059	15	1	2	12	1	5	5	1'100
Enseignant-e-s	1'226	70	2	9	15	2	-	14	1'338
<i>Total pour l'Etat</i>	<i>2'285</i>	<i>85</i>	<i>3</i>	<i>11</i>	<i>27</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>19</i>	<i>2'438</i>
	93.7%	5.5%						0.8%	

– Données état mai 2017 :

	JU	BE	BL	BS	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'062	14	1	2	12	1	5	5	1'102
Enseignant-e-s	1'227	70	2	9	15	2	-	14	1'339
<i>Total pour l'Etat</i>	<i>2'289</i>	<i>84</i>	<i>3</i>	<i>11</i>	<i>27</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>19</i>	<i>2'441</i>
	93.8%	5.4%						0.8%	

– Données état juin 2017 :

	JU	BE	BL	BS	NE	SO	VD	France	Total
Employé-e-s	1'064	15	1	2	12	1	5	5	1'105
Enseignant-e-s	1'225	70	2	9	15	2	-	14	1'337
<i>Total pour l'Etat</i>	<i>2'289</i>	<i>85</i>	<i>3</i>	<i>11</i>	<i>27</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>19</i>	<i>2'442</i>
	93.7%	5.5%						0.8%	

Source des données : Service des ressources humaines

Quant à la domiciliation des employé-e-s et enseignant-e-s dans les districts jurassiens, la répartition, stable comme pour les trois premiers mois de l'année, est toujours la suivante : Ajoie : 36 %, Delémont : 55 % et Franches-Montagnes : 9 %.

A la lecture de ces différents chiffres, force est de constater que l'évolution de ces derniers est très modeste. Le Gouvernement tient également à préciser que la mise en lumière de ces chiffres n'a entraîné aucun changement de pratique par rapport aux engagements de collaborateur-trice-s, attendu que ce sont avant tout les critères de compétences et d'adéquation au profil du poste qui prévalent lorsque qu'une personne est engagée au sein de la fonction publique.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis très satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : En effet, je suis très satisfait car les chiffres qui sont donnés vont au-delà de mes espérances, notamment sur le contenu des informations.

Je demanderais tout de même au Gouvernement de publier ces chiffres sur un site officiel du Canton malgré le refus du Parlement au mois de février, ceci pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'il avait été dit «On va refuser cette motion parce qu'elle porte atteinte au droit de la personnalité et en raison du manque d'intérêt». A l'évidence, on voit que ce n'est pas vrai.

Deuxièmement, pour le groupe VERTS et CS-POP, c'est pour des raisons écologiques, pour économiser quand même une feuille de papier à chaque fois, à chaque Parlement !

Plus sérieusement, juste un commentaire sur les chiffres qui ont été donnés. Et c'est pour cela que cela va au-delà de mes espérances et c'est pour cela que ça met quand même une certaine pression sur le Gouvernement. On a vu qu'il y a un poste à 50 % qui a été nommé et qui vient du canton de Neuchâtel, avec un petit astérisque pour expliquer pourquoi de Neuchâtel. Cela prouve bien qu'il faut maintenant justifier pourquoi on n'engage pas du personnel jurassien. On dit que cette personne s'est engagée à venir dans le Jura dans les douze mois. Alors, au lieu de déposer une question écrite, si vous pouviez me répondre à cette tribune de quelle manière cette personne s'est engagée à venir dans le Jura. Je pense que ce n'est pas la seule et la première. Et pour toutes les personnes qui se sont engagées, lors de la nomination, pour venir dans le canton du Jura, est-ce que cela se fait par écrit ? Est-ce que c'est une condition de maintien du contrat par la suite ?

Subsidiairement, le chef du Service de l'économie s'était engagé, je m'en souviens, à l'époque à déménager dans le canton du Jura. A ce que je sache, à l'heure actuelle, il est toujours domicilié dans le canton de Neuchâtel. Est-ce que l'on peut s'attendre prochainement, dans les prochains mois, à ce qu'il réside dans le canton du Jura ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je suis ravie que Monsieur Gigon soit entièrement et totalement satisfait des réponses qui lui sont apportées.

Il est vrai que quand la motion avait été déposée, nous nous étions engagés à ne pas publier ces chiffres parce que, personnellement, je trouve que ça stigmatise quand même un certain nombre d'éléments qui ne sont pas très heureux. Maintenant, je pense que le numéro de ping-pong auquel

nous nous livrons depuis quelques mois devrait peut-être trouver une issue favorable. Je vais regarder encore avec mes services pour pouvoir sortir peut-être ces informations de manière transparente et ouverte afin que cela vous évite effectivement de déposer à chaque trimestre une nouvelle question écrite visant à surveiller l'action gouvernementale quant aux engagements.

Plus particulièrement sur une question que vous avez posée. A la deuxième, je n'y répondrai pas ici à cette tribune. Mais concernant la question d'une personne de Neuchâtel qui s'est engagée à venir dans le canton du Jura, vous le savez tout comme moi, il n'y a aucune base légale qui peut obliger un employé de l'Etat à s'établir dans le canton du Jura. C'est un engagement moral. Souvent, et je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, nous privilégions les compétences des personnes au détriment de leur lieu d'habitation mais, à chaque fois, si la personne retenue réside dans un autre canton, nous essayons de la motiver à venir s'établir chez nous. Et, au cas présent, nous avons l'information. Donc, c'est un engagement moral uniquement. Voilà pour les indications que je tenais à vous apporter.

21. Question écrite no 2915

Choix des caisses maladie par le service social Danièle Chariatte (PDC)

En Suisse, actuellement, il existe deux systèmes de mode de paiement par les caisses maladies LaMAL :

- Système «Tiers garant» : l'assuré paie lui-même ses factures et se charge d'envoyer tous les documents nécessaires pour obtenir un remboursement auprès de la caisse maladie. Cela veut dire qu'il doit avancer l'argent avant de se faire rembourser et s'occupe lui-même de l'administratif.
- Système «Tiers payant» : système selon lequel la caisse reçoit directement les factures du prestataire de soins. L'assuré n'avance pas d'argent et ne s'occupe pas de l'administratif. L'assuré ne s'acquitte que de la franchise et des quotes-parts éventuelles.

Il est évident qu'une personne avec passablement de frais médicaux, de problèmes de liquidités ou de la difficulté pour régler son administratif a tout intérêt à éviter les caisses qui fonctionnent en tiers garant.

S'il est vrai que par le passé, les caisses maladie tiers payant étaient plus onéreuses, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Dans le Jura, certaines caisses maladie de ce type ont des offres équivalentes, voire meilleur marché que les caisses tiers garant.

Or, nous constatons que de nombreuses personnes qui bénéficient du soutien de l'aide sociale sont encore affiliées à des caisses type «tiers garant». Il est de ce fait compliqué, pour ces derniers ainsi que pour leurs curateurs de gérer ce mécanisme qui les oblige à avancer l'argent de leurs traitements parfois onéreux et de traiter totalement l'administratif qui en découle. L'établissement d'une cession de créance ne résout que partiellement le problème : elle est coûteuse pour le prestataire de soins qui n'a pas d'obligation de la mettre en place et peu compréhensible pour l'assuré.

De plus, il faut savoir que sans paiement comptant, nul n'est tenu de fournir des prestations qui ne sont pas vitales. Prestations qui, malgré tout, améliorent de façon significative la santé et le quotidien des patients.

Pour changer de caisse maladie, il faut dédire l'ancienne avant le 30 novembre et il est impératif que toutes les cotisations soient payées. C'est pourquoi il est primordial que le Gouvernement se préoccupe de cette situation rapidement.

- 1) Le Gouvernement est-il conscient de ce problème ?
- 2) Le Gouvernement peut-il intervenir afin, d'une part, de diminuer nettement le travail administratif des curateurs et, d'autre part, d'éviter les retards dans les paiements des diverses factures des fournisseurs de prestations médicales ?
- 3) Le Gouvernement peut-il obliger les services sociaux à signer des contrats avec les caisses-maladies tiers payant ?

Réponse du Gouvernement :

Comme le relève la question écrite no 2915, il existe en Suisse deux systèmes de mode de paiement par les caisses maladie LaMAL, à savoir les systèmes tiers garant et tiers payant. Dans le premier cas, l'assuré paie lui-même ses factures et demande leur remboursement ultérieurement à sa caisse; dans le second, c'est la caisse maladie qui paie les factures en premier lieu.

La question écrite propose l'affiliation des personnes bénéficiant de l'aide sociale à des caisses maladie de type tiers payant, ceci pour leur éviter de devoir avancer l'argent des soins et gérer l'administratif qui en découle. Cette solution aurait par ailleurs l'avantage de faciliter la relation avec le prestataire de soins, celui-ci pouvant exiger le paiement comptant pour toute prestation non vitale.

En premier lieu, il apparaît à ce jour que la distinction entre les deux systèmes d'assurance maladie (tiers garant et tiers payant) n'est plus si évidente qu'elle a pu l'être par le passé. Pour pratiquement toutes les caisses en effet, les factures de médecin et de physiothérapie sont considérées sous l'angle du tiers garant tandis que pour les factures d'hôpital c'est le système du tiers payant qui prédomine. Ainsi, l'idée de changer de caisse pour faciliter les démarches administratives ne se limite pratiquement plus qu'aux prestations de pharmacie.

D'autre part, il importe de distinguer les deux types de population mentionnées dans la question écrite, à savoir celles bénéficiant de l'aide sociale et celles en mesure de curatelle, puisque ces deux ne se recoupent pas nécessairement.

Par ailleurs et de manière générale, lorsqu'une personne voit ses affaires administratives gérées par un curateur, c'est ce dernier qui est en charge de toutes les démarches. Les avances et la gestion administrative ne sont généralement pas problématiques. Le curateur peut suggérer un changement de caisse si cela lui semble adéquat mais c'est l'assuré qui conserve tout pouvoir de décision en la matière.

Les personnes bénéficiant de l'aide sociale et qui ne sont pas sous curatelle restent libres de choisir leur caisse maladie. Les Services sociaux régionaux SSR informent activement les bénéficiaires de leurs droits et obligations, en particulier du fait que les réductions de primes sont plafonnées à «la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en tiers payant» selon l'article 10 de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (RSJU 832.115).

En cas de prime supérieure, la personne peut changer d'assureur maladie au prochain terme légal de résiliation. Dans l'attente, le montant de prime non couvert par le subside est pris en charge par l'aide sociale. Si la résiliation ne s'est

pas concrétisée à l'issue de cette période, ce montant résiduel est laissé à la charge du bénéficiaire. Afin de faciliter les changements de caisse maladie, le Service de l'action sociale peut octroyer une avance permettant de couvrir le montant des arriérés auprès de la caisse-maladie.

Au vu des éléments précisés dans le contexte ci-dessus, les questions appellent les réponses suivantes :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement suit le sujet avec attention et se tient informé de manière régulière par le biais de ses services et partenaires. Les difficultés évoquées dans la question écrite s'expliquent probablement en grande partie par les modifications successives apportées à l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (RSJU 832.115). Jusqu'en 2014, le critère de prise en charge était fixé au maximum à la prime moyenne cantonale. Pour 2015, le critère était au maximum celui de la prime la plus avantageuse dans le canton. Or cette année-là, c'est une assurance fonctionnant en tiers garant qui était la moins chère et vers laquelle se sont tournés de nombreux assurés de condition modeste. Pour certaines personnes bénéficiant de l'aide sociale, cette situation a pu causer à certains les soucis évoqués dans la question écrite.

Le Gouvernement a rapidement identifié ce problème et a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie dès le 1^{er} janvier 2016, de manière à ce qu'elle tienne désormais compte de «la prime la plus avantageuse en tiers payant».

Réponse à la question 2 :

De leur côté, les curateurs sont à même de gérer en toute autonomie le volume de travail administratif en lien avec cette question. Comme expliqué plus haut, ceux-ci peuvent suggérer à leurs bénéficiaires un changement de caisse mais ne peuvent pas les y contraindre.

En matière d'arriérés de paiement, il appartient en principe aux prestataires de mettre en place les solutions adéquates pour les régler. Plusieurs pharmacies jurassiennes permettent aux assurés en tiers garant de percevoir leurs médicaments sans paiement direct, soit en proposant une cession de créance et en faisant office d'intermédiaire entre la caisse et l'assuré, soit en transmettant une facture au client au travers d'un organe d'encaissement.

Dans ce second cas, le client bénéficiaire de l'aide sociale envoie la facture à sa caisse maladie, les SSR ne payant en principe que sur décompte de caisse. Ceci entre dans le cadre de l'article 9 de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale (RSJU 850.111.1), lequel prévoit que «la franchise et les participations à charge de l'assuré sont prises en charge par l'aide sociale».

Etant donné ce qui précède, le Gouvernement estime que les conditions actuelles permettent en principe le maintien d'une bonne relation entre assuré et prestataire de soins, y compris pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale. Il n'entend pas se substituer aux fournisseurs de prestations médicales s'agissant de la gestion des retards de paiement.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement veille et rappelle régulièrement aux services sociaux de recommander à leurs bénéficiaires d'opter pour l'assureur maladie le plus avantageux en tiers payant. Toutefois, en respect du droit à la dignité et au libre choix de

chacun, il ne peut pas obliger les SSR à signer de contrats pour leurs bénéficiaires.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

22. Question écrite no 2919

Formation continue des employés de l'Etat : quels moyens pour quelles exigences ?

Mélanie Brühlhart (PS)

A la lecture des comptes 2016 de la République et Canton du Jura et en comparant les montants dépensés aux montants budgétisés, il s'avère qu'en moyenne seulement trois quarts des sommes prévues pour la formation continue des employés ont été utilisées.

Il s'agit en particulier de la rubrique comptable 3090 «Formation du personnel» où plus de CHF 300'000.- non pas été utilisés à leur fin. Dans le détail, selon le livre des comptes, pour un montant total inscrit au budget de plus de CHF 1'178'000.-, c'est CHF 332'000.- qui ne se retrouvent pas dans les comptes, alors qu'environ CHF 25'000.- ont été utilisés en sus du budget.

En séance de commission de gestion et des finances, les dépenses supplémentaires hors budget ont été clairement expliquées, ainsi que certaines dépenses non consenties en formation continue pour des raisons objectivées (cours non dispensés par l'organisateur, congé maternité, moins de personnel à former que prévu), ceci pour un montant avoisinant les CHF 50'000.-.

Une différence en matière de formation continue entre les services de l'Etat est à mentionner et l'on peut noter que certains services ont fourni un effort particulier en 2016 pour mettre à jour les connaissances de tous leurs collaborateurs.

La formation continue est un moyen d'assurer la mise en œuvre et la maîtrise des processus d'un organisme (norme iso 90001 : 2015 7.1.2). Elle est un processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir des savoirs-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet de pouvoir continuer à améliorer ses compétences et de s'adapter aux nouvelles technologies, pratiques ou méthodes. Elle donne également accès à une reconversion professionnelle, le cas échéant.

Lorsqu'il s'agit de sa propre sécurité ou de celle des autres, l'Etat a un devoir envers ses collaborateurs, à savoir leur donner les moyens d'effectuer un travail avec toute la rigueur nécessaire.

Il est important pour l'Etat de disposer d'employés performants, avec des connaissances à jour, pour être compétitif et s'adapter aux risques et aux opportunités que le Canton, comme toute entreprise, est amené à gérer. Le développement économique, culturel, sanitaire et environnemental du Jura est étroitement lié aux compétences de son personnel.

En considérant les éléments évoqués, le groupe parlementaire socialiste s'interroge et demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelle est la politique du Gouvernement en matière de formation continue des employés de l'Etat en vertu de l'application de la section 11 et en particulier de l'article 137 de l'ordonnance sur le personnel ?

- 2) Quelles sont les raisons des objectifs non atteints en 2016, eu égard aux dépenses en formation du personnel inférieures à celle budgétisées ?
- 3) Quelle est la part des objectifs de formations individuelles qui n'a pas été atteinte versus la part de perfectionnement professionnel laissé à la libre appréciation des chef-fe-s de service ?
- 4) Quels sont les moyens que le Canton peut mettre en œuvre afin que ses employés aient accès aux formations continues et perfectionnements nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat et qu'un minimum de jours de formation continue par collaborateur soit exigé ?

Le groupe parlementaire socialiste remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le groupe socialiste s'interroge sur les montants dépensés par rapport aux montants budgétisés. Il constate un décalage important entre le budget et les comptes dans lesquels il observe que seuls trois quarts des sommes prévues pour la formation continue des employés ont été utilisés.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse aux questions 1 et 4 :

L'administration cantonale jurassienne, en sa qualité d'employeur prend toutes les mesures propres à améliorer les compétences professionnelles, ceci en particulier en réponse aux exigences et à l'évolution de l'environnement de travail des différentes unités administratives.

La formation continue fait partie de l'activité professionnelle (lifelong learning) et englobe les cours, les congrès, les conférences et les séminaires qui peuvent être suivis par le personnel de l'Etat selon deux types de formation :

Le premier type de formation est constitué par la formation organisée par le Service des ressources humaines qui met à disposition une offre de formation continue sous forme de catalogue publié chaque année sur intranet-internet et mis à jour en fonction des besoins des services, des collaborateur-trice-s et du Gouvernement. Il comprend différentes thématiques : connaissances et culture générale – techniques de travail – communications et relations humaines – développement personnel – santé – perfectionnement des cadres et conversation allemande.

Chaque collaborateur-trice est invité-e, avec l'autorisation de son-sa chef-fe de service, à participer aux diverses activités de formation proposées, selon les besoins du poste ou selon ses aspirations de développement. L'inscription aux cours est libre et sans frais, et l'ensemble du personnel peut bénéficier jusqu'à 6 jours de formation par année et ce, indépendamment du taux d'activité. A titre de comparaison, l'administration cantonale vaudoise accorde à son personnel trois jours de formation et l'administration cantonale neuchâteloise deux jours avec une possibilité d'extension en fonction des besoins.

Le budget du catalogue s'élève à une moyenne annuelle de 125'000 francs et bien qu'il paraisse peu élevé, il permet de répondre aux thématiques indiquées ci-dessus. Ce budget est consommé complètement chaque année avec la mise en place d'une vingtaine de cours.

Le deuxième type de formation est constitué quant à lui de ce que l'on appelle le «perfectionnement professionnel». Il est laissé à la libre appréciation des chef-fe-s de service, en fonction des besoins pour s'adapter aux nouvelles techniques et technologies ou pour améliorer ou maintenir les connaissances des collaborateur-trice-s. Ce type de formation regroupe toutes les formations organisées par des institutions externes à l'administration cantonale. La demande est au préalable discutée avec le-la chef-fe de service.

La validation et la prise en charge d'une demande de perfectionnement professionnel dépendent de la pertinence de la formation pour le poste, pour le service et pour l'administration cantonale. Les services établissent leur budget dans l'année en cours pour l'année suivante en fonction des dépenses prévisibles, telles que formations obligatoires (par ex. pour des services comme la Police cantonale, le Service de l'informatique ou encore le Service des contributions, dont les collaborateur-trice-s sont particulièrement et régulièrement sollicité-e-s pour des cours de remises à niveau ou nouvelles procédures, etc.), cours ou projets de formation individuels tels que brevet fédéral, CAS ou encore conférences et séminaires. Dans ce type de formation, le Service des ressources humaines, examine toutes les demandes de perfectionnement professionnel au cas par cas, en fonction des besoins du service concerné et du budget disponible et rend une décision conformément aux articles 137 à 145 de l'OPer.

A titre d'information, et pour l'année 2016, pour environ 1'000 collaborateur-trice-s, 659 jours de formation catalogue et 1'688 jours de perfectionnement professionnel ont été suivis, ce qui fait une moyenne de 2,5 jours de formation suivis par chaque collaborateur-trice de l'Etat.

Il convient de préciser ici que la formation continue des enseignant-e-s est entièrement gérée par la HEP-BEJUNE et qu'à ce titre, rien ne figure au budget de l'Etat.

Réponse aux questions 2 et 3 :

Certains services prévoient un financement de formation lors de l'engagement de personnel. Toutefois, force est de constater que le personnel engagé est parfois suffisamment formé pour accomplir les activités requises par le poste, d'où la non-utilisation de montants prévus au budget.

Il s'agit également de séminaires, conférences ou cours qui ont dû être annulés (inscriptions insuffisantes), ou de collaborateur-trice-s qui ont entretemps soit quitté le service, soit renoncé à un cours pour divers motifs (maladie ou autre). A titre d'exemple, le SRH a budgétisé 55'000 francs pour la formation des chef-fe-s de service dans la mise en place du logiciel d'absences en 2016, mais un changement de priorité a entraîné un décalage du projet et le montant a été reporté en 2017.

A noter également que parfois certains services évaluent leur budget avec une légère marge de sécurité pour être à l'aise en cas de besoin immédiat de formation ou de perfectionnement professionnel de collaborateur-trice-s mais aussi parce que le panel des cours de formation, séminaires, conférences et les besoins n'est pas forcément connu dans sa globalité au moment de l'élaboration du budget.

En conclusion les écarts constatés ne résultent d'aucune volonté de limiter la formation des collaborateur-trice-s mais simplement des aléas organisationnels et budgétaires normaux dans la vie quotidienne des services et dans celle du

Service des ressources humaines en particulier. Le Gouvernement confirme ainsi sa volonté de poursuivre les efforts en matière de formation continue pour l'ensemble du personnel de l'Etat.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Ma question avait pour but de faire réagir le Gouvernement et le Service des ressources humaines sur le fait que les montants prévus au budget pour la formation continue des employés de l'Etat n'étaient de loin pas utilisés puisque seuls trois quarts des montants prévus se retrouvent dans les comptes.

Dans sa réponse, le Gouvernement estime que tout est au mieux dans le meilleur des mondes possible, l'administration cantonale prenant toutes les mesures propres à améliorer les compétences professionnelles des différentes unités administratives, malheureusement sans citer lesdites mesures.

Si on apprend qu'en moyenne, chaque employé consacre deux jours et demi à la formation continue, il aurait été plus intéressant de connaître la médiane. En effet, il existe de très grandes variations entre les services et certainement entre les employés.

La Police, le Service des contributions et le Service informatique figurent parmi les services qui se forment le plus. J'ai malheureusement constaté que d'autres services soit n'exigent pas de formation continue de la part des collaborateurs, soit n'en font pas une priorité, souvent pour cause de temps. Ceci est un faux calcul puisque certains cours permettent une meilleure efficacité.

Pour que les chefs de service soient poussés à envoyer un collaborateur se former, il faut que cela soit gérable au niveau planning. On apprend, dans cette réponse, que l'ensemble du personnel peut bénéficier jusqu'à six jours de formation par année, indépendamment du taux d'activité. Je comprends donc mieux pourquoi il est difficile de proposer une formation continue aux personnes à temps partiel. Pour un emploi à 50 %, le collaborateur, ou plus souvent la collaboratrice, peut s'absenter de son poste jusqu'à douze jours par an. Avouons que c'est difficilement gérable au niveau organisationnel.

Certaines institutions ou entreprises ont réglé ce problème de la façon suivante : lorsque le collaborateur à temps partiel souhaite suivre une formation dépassant un certain nombre de jours, la formation est payée en totalité par l'employeur mais le temps est donné au prorata du temps de travail de l'employé.

N'oublions pas que, pour l'employé, la formation est aussi nécessaire, c'est un bagage qu'il prend avec lui et qui lui permettra d'avoir plus de satisfaction au travail et de se reconverter le cas échéant. Dans ce domaine aussi, le Canton peut être proactif. On parle de l'accompagnement des chômeurs de plus de 50 ans. Il faut aussi prévenir ce chômage justement en apportant à chaque employé un bagage qu'il pourra utiliser aussi le cas échéant s'il change de domaine de travail.

Je lis aussi dans cette réponse que, parfois, certains services évaluent leur budget avec une légère marge de sécurité pour être à l'aise en cas de besoin immédiat de formation. A l'heure d'OPTI-MA, il est étonnant que les montant mis au

budget pour plusieurs centaines de milliers de francs le soient pour avoir une marge de sécurité.

Enfin, les écarts constatés font partie, selon le Gouvernement, des aléas organisationnels et budgétaires normaux de la vie quotidienne des services et du Service des ressources humaines en particulier. Je ne suis pas de cet avis.

La formation continue est un moyen d'assurer la mise en œuvre et la maîtrise des processus d'un organisme.

Il est important pour l'Etat de disposer d'employés performants, avec des connaissances à jour, pour être compétitif et s'adapter aux risques et aux opportunités que le Canton, comme toute entreprise, est amené à gérer. Le développement économique, culturel, sanitaire et environnemental du Jura est étroitement lié aux compétences de son personnel.

Le Canton a la chance de compter en son sein des experts dans plusieurs domaines. Des formations à l'interne, croisées entre services, sont aussi un moyen très peu coûteux de former, de créer des réseaux et de mieux collaborer.

Je souhaite qu'à l'avenir, une meilleure anticipation des formations du personnel soit mise en place, selon les objectifs du service et ceux du collaborateur. Pour moi, la formation continue n'est ni un dû ni une aumône, c'est un devoir des deux parties. Le Canton pourrait être proactif et ne pas seulement accorder des jours de formation mais en exiger un minimum, par exemple deux jours par an ou six jours sur trois ans. La formation continue doit devenir une priorité. Plus d'efforts doivent être entrepris pour que le Canton reste à la pointe des connaissances et du fonctionnement. Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : J'ai bien écouté l'argumentaire de Madame la députée Brülhart à cette tribune et je me dois quand même de réagir parce qu'il est vrai que vous avez annoncé quelques vérités qui vous appartiennent et que je ne partage pas complètement.

Si j'en prends déjà une de dire que le but de votre question était de faire réagir le Gouvernement parce que vous avez l'impression, en lisant la réponse, que tout est au mieux dans le meilleur des mondes, je vous rassure, le Gouvernement n'est pas naïf et il est tout à fait conscient qu'on peut toujours faire mieux. La situation idéale et parfaite, elle n'existe pas dans ce monde mais je peux vous garantir à ce stade que le Gouvernement est très sensible à la formation continue des employés de l'Etat et met tout en œuvre pour assurer un catalogue de formations qui soient attractives, où on encourage aussi les collaborateurs à prendre part à un certain nombre de cours.

Concernant votre théorie mathématique «moyenne vs médiane», on peut en discuter parce qu'on sait aussi que les besoins en formation continue des employés de l'Etat ne sont pas tous les mêmes. Et je ne pense pas qu'on puisse dire que tout le monde doit impérativement se former six jours par année parce que tout le monde a des besoins. On sait que ça évolue et qu'il y a des années où il y a des pics de formation continue et d'autres années où c'est un peu plus faible.

Ensuite concernant la non-fréquentation et la légèreté avec laquelle certains services établiraient leur budget de formation continue, là aussi, je peux vous assurer que le budget est établi avec beaucoup de rigueur mais force est de constater aussi que parfois, entre le moment où l'organisation du cours a été décidée et le moment où la personne peut fré-

quenter le cours, il y a parfois des aléas qui font que la personne, au dernier moment, doit renoncer soit pour assurer le fonctionnement du service, soit pour des raisons personnelles. Mais je n'ai à vrai dire jamais entendu un chef de service qui dit à un de ses employés ou même un chef de service à qui on dit : «Non, il n'y a pas de cours de formation continue cette année» au motif de je ne sais quel prétexte.

En conclusion, peut-être vous dire quand même que votre idée de plan de formation et de dire que la formation fait partie du bagage des employés, bien évidemment, le Gouvernement est sensible à cela. Et je vous rappelle qu'il y a les entretiens d'évaluation qui doivent être organisés chaque année et qui permettent aussi de mettre à jour le portfolio des collaboratrices et des collaborateurs et qui, dans ce cadre-là, peuvent entraîner le suivi de X cours de formation continue pour densifier et améliorer encore les compétences des employés de la fonction publique.

Le président : Merci, Madame la Ministre. Nous allons laisser le Département de l'économie et de la santé et son ministre au repos pour aujourd'hui.

23. Rapport d'activité 2016 de l'Hôpital du Jura

24. Question écrite no 2910

Quels soutiens à l'agriculture en cas d'événements climatiques majeurs ?
Gabriel Voirol (PLR)

25. Question écrite no 2913

Où vont les contributions d'estivage ?
Thomas Stettler (UDC)

26. Question écrite no 2920

Précarité sur le marché du travail : quel rôle pour l'Etat ?
Loïc Dobler (PS)

(Ces points sont reportés à la prochaine séance plénière.)

Le président : Nous allons clore nos débats. Je vous remercie pour la qualité justement de ces débats d'aujourd'hui. Je vous souhaite un bon appétit. Profitez du soleil de cet après-midi et au plaisir de vous retrouver le 25 octobre ! Merci beaucoup.

(La séance est levée à 12.30 heures.)

